

Conseil Municipal  
du 17 DÉCEMBRE 2022



# DECISIONS

ANNÉE 2022

Décisions N°980 à N°1130



Nîmes, le 02 décembre 2022



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2022**

### **LISTE DES DECISIONS** **PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22** **DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

<b>N°</b>	<b>DATES</b>	<b>OBJET</b>
980	24/10/2022	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association The Brick Gardoise pour une animation de création de la maquette du Musée du Vieux Nîmes en lego, lors des Journées Nationales d'Architecture, les 15 et 16/10/2022.
981	24/10/2022	Contrat de mise à disposition du jeu "Abrikaban" du Syndicat des Architectes des Bouches du Rhône, lors des Journées Nationales de l'Architecture, au Musée de la Romanité, les 15 et 16 octobre 2022.
982	24/10/2022	Attribution MS3 Transport des collections vers les réserves mutualisées-Accord cadre conditionnement, chargement, transport, livraison, déchargement, déballage, installation, désinstallation des œuvres - Lot 1 Transport d'œuvres lourdes.
983	24/10/2022	Attribution MS4 Transport des collections vers les réserves mutualisées-Accord cadre conditionnement, chargement, transport, livraison, déchargement, déballage, installation, désinstallation des œuvres - Lot 2 Transport de mobiliers et imprimés.
984	24/10/2022	Attribution MS5 Transport des collections vers les réserves mutualisées-Accord cadre conditionnement, chargement, transport, livraison, déchargement, déballage, installation, désinstallation des œuvres - Lot 3 Transport d'œuvres fragiles.
985	24/10/2022	Attribution MS6 Transport des collections vers les réserves mutualisées-Accord cadre conditionnement, chargement, transport, livraison, déchargement, déballage, installation, désinstallation des œuvres - Lot 4 Transport de tableaux, cadres et miroirs.
986	24/10/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle Ville de Nîmes / Les visiteurs du soir. Spectacle "Cinéma" de Jeanne Cherhal le mercredi 16 novembre 2022.
987	24/10/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle Ville de Nîmes / Cie Artsenicum. Spectacle "Le prix d'un Gongourt",
988	25/10/2022	Attribution MS24 deux peintures sur toiles endommagées : prestations d'études, de conservation, restauration sur tous types de supports, d'œuvres et objets d'art - Lot 3 : étude, conservation et restauration de peintures sur toiles.
989	25/10/2022	Attribution MS 25 une peinture sur bois endommagée : prestations d'études, de conservation, restauration sur tous types de supports, d'œuvres et objets d'art - Lot 2 : étude, conservation et restauration de peintures sur bois.
990	25/10/2022	Attribution de marché - Acquisition d'un aspirateur de feuilles. Budget principal.
991	26/10/2022	Décision modificative relative à la décision n° 932 portant sur le marché à procédure adaptée : prestations d'expertise phytosanitaire des arbres d'ornement. Budget principal.
992	26/10/2022	Amphithéâtre romain de Nîmes - Investigations et études pour la connaissance archéologique du monument. Marché subséquent n° 6 : suivi archéologique de restauration des élévations extérieures et des revers des travées 7 à 11 (5 travées).

<b>993</b>	26/10/2022	Attribution du marché relatif aux interventions correctives sur les horloges, sonneries, cloches et systèmes de protection foudre sur les édifices de la ville de Nîmes.
<b>994</b>	28/10/2022	Attribution de marché - Maintenance de machines destinées à l'entretien des espaces verts - Lot 1 : machines à mains de marque STIHL et HONDA - Lot 2 : Machines autoportées de marque KUBOTA - Budget principal
<b>995</b>	28/10/2022	Opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles (Appels d'offres ouvert lots 1, 2, 3, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23 et 24) - Déclaration sans suite du lot 11 : revêtement sols souples
<b>996</b>	28/10/2022	Modification N°4 du marché N°16000270 - Marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la ville de Nîmes
<b>997</b>	28/10/2022	Modification N°1 du marché N°20000227 - Maintenance et prestations associées de la solution de gestion des occupations du domaine public activité de commerces et publicité
<b>998</b>	28/10/2022	Acquisition de pièces détachées pour tractopelle 432 E - Budget principal
<b>999</b>	28/10/2022	Décision d'admission des candidats admis à la phase de dialogue : Dialogue compétitif de maîtrise d'œuvre pour le transfert du Conservatoire de musique, de danse et d'arts dramatique de la ville de Nîmes
<b>1000</b>	31/10/2022	Avenant N°1 de transfert - Marché N°22000175 - Réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy - Lot 11 "Peintures - Nettoyage"
<b>1001</b>	31/10/2022	Attribution MS7 Transport d'œuvres pour l'exposition "JC Golvin" - Accord cadre conditionnement, chargement, transport, livraison, déchargement, déballage, installation, désinstallation des œuvres - Lot 4 Transport de tableaux, cadres et miroirs
<b>1002</b>	31/10/2022	Rétrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme FERRERO Claude née GARIN
<b>1003</b>	31/10/2022	Attribution de marché - Mise à disposition d'un site internet pour une enquête publique concernant la Voie Urbaine Sud à Nîmes - Budget Principal
<b>1004</b>	31/10/2022	DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA DECISION N°934 PORTANT SUR LA Rétrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme NICARD Antonia
<b>1005</b>	31/10/2022	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Geoffroy Musial pour l'animation de la salle de géologie, les 15 et 16 octobre 2022, dans le cadre de la Fête de la Science au Museum d'Histoire naturelle
<b>1006</b>	31/10/2022	Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à CDC HABITAT SOCIAL - Parcelles EM 22 et EM 23 - Lots 299 - 1236 et 1/531ème des lots indivis
<b>1007</b>	31/10/2022	ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Reproduction et fourniture de clés - BUDGET PRINCIPAL
<b>1008</b>	02/11/2022	Projection d'images pour la mise en valeur architecturale du patrimoine nîmois.
<b>1009</b>	02/11/2022	Exposition de photos sur le 60ème anniversaire de l'exode des rapatriés - location de matériel
<b>1010</b>	02/11/2022	Fourniture de bâches pour "FERI'ART"
<b>1011</b>	02/11/2022	Consultation pour l'achat de tasseaux de bois-Féri'art
<b>1012</b>	02/11/2022	Convention de mise à disposition temporaire de la Chapelle des Jésuites du 07 au 28/11/2022, établie avec la Ville de Nîmes et l'association Courants d'Art
<b>1013</b>	02/11/2022	Convention de mise à disposition temporaire de la salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art JB, le 19/11/2022, établie entre la Ville de Nîmes et l'Association des Amis du Musée d'Art Contemporain (AAMAC)
<b>1014</b>	04/11/2022	Convention de fourniture en temps réel de données polaires à haute résolution des radars météorologiques de Nîmes-Manduel et Bollène
<b>1015</b>	04/11/2022	Mise en œuvre d'un parquet sportif démontable au complexe sportif du Parnasse
<b>1016</b>	04/11/2022	Consultation pour l'acquisition de cartes cadeaux - Espace Prévention Jeunesse

<b>1017</b>	08/11/2022	Consultation relative à l'accord du piano Yamaha C3 1/4 de queue du théâtre Christian LIGER
<b>1018</b>	08/11/2022	Attribution de marché - Achat de 1 000 cartons de déménagement pour le service Manutention - Budget principal
<b>1019</b>	08/11/2022	Mapa sans mise en concurrence - Déménagement de deux classeurs rotatifs comprenant démontage et conditionnement sur palette, sise 5 et 7 place de la Salamandre à Nîmes
<b>1020</b>	08/11/2022	Attribution de marché - Acquisition de consommables pour tractopelle 432F - Budget principal
<b>1021</b>	08/11/2022	Attribution de marché - Fourniture de pièces détachées pour broyeur de marque SEPPI référence WBS/FH225 - Budget principal
<b>1022</b>	08/11/2022	Enquête publique relative au projet de renouvellement urbain du quartier Mas de Mingue dans le cadre du NPNRU
<b>1023</b>	10/11/2022	Enquête publique relative au projet de renouvellement urbain des quartiers Chemin Bas d'Avignon - Clos d'Orville dans le cadre du NPNRU
<b>1024</b>	10/11/2022	Attribution du marché - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et le développement d'une base de données des collections patrimoniales et muséales
<b>1025</b>	10/11/2022	M. JAY Olivier - Requête c/arrêté N°6292 en date du 08/06/2022 et arrêté N°5937 du 08/06/2022 ainsi que la décision du 04/05/2022 le plaçant en congé de maladie d'origine professionnelle du 26/06/2019 au 04/09/2019 - Dossier n°2203069
<b>1026</b>	10/11/2022	Marché à procédure adaptée, pour l'achat de Tee-shirts personnalisés pour le CMJ
<b>1027</b>	10/11/2022	Réaménagement des réserves externes du Musée de la Romanité à Nîmes (coll. Musée de France et Dépôt archéologique) - Demande de subvention DRAC Occitanie
<b>1028</b>	10/11/2022	Demande de subvention au Ministère de la Culture - DRAC Occitanie - dans le cadre du fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental au titre de l'exercice budgétaire 2023
<b>1029</b>	10/11/2022	Consultation relative à l'acquisition de jeux de cordes pour guitares
<b>1030</b>	10/11/2022	Consultation relative à l'acquisition de pupitres
<b>1031</b>	10/11/2022	Consultation relative à une réparation de bassons
<b>1032</b>	10/11/2022	Consultation relative à l'acquisition de pédales, d'alimentations et d'une carte SD
<b>1033</b>	10/11/2022	Consultation relative à l'acquisition de flûtes traversières, de clarinettes, de becs et anches pour saxophones et de stands pour claviers
<b>1034</b>	14/11/2022	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Faraboles pour la présentation du conte pour enfants "Le paquet mystère", au Musée du Vieux Nîmes, les 07 et 20/12/2022, à 10h30 et à 11h30.
<b>1035</b>	14/11/2022	Convention de mise à disposition temporaire de la Galerie Jules Salles du 24/11 au 02/12/2022, établie entre la Ville de Nîmes et l'association Le Zonta.
<b>1036</b>	14/11/2022	Convention de mise à disposition à titre onéreux du théâtre Christian Liger avec l'association Némausa Danse.
<b>1037</b>	14/11/2022	Convention de mise à disposition à titre onéreux du théâtre Christian Liger avec l'association Institut d'Estudis Occitans 30.
<b>1038</b>	14/11/2022	Convention de mise à disposition temporaire de locaux sis théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).
<b>1039</b>	14/11/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle Ville de Nîmes / Compagnie LA BOCCA DELLA LUNA - Objet : spectacle "A l'envers, à l'endroit" mardi 22 novembre 2022
<b>1040</b>	14/11/2022	Avenant au contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle Ville de Nîmes / Compagnie Pirenopolis - spectacle précieux(ses) Le Grand Bureau des Merveilles le jeudi 14 octobre 2022 et le samedi 15 octobre 2022

<b>1041</b>	14/11/2022	Maintenance et prestations associées du logiciel de gestion des ouvrages d'art routiers - OASIS
<b>1042</b>	14/11/2022	Consultation pour l'acquisition de 200 sapins à l'occasion de la création de l'esplanade polaire pour les fêtes de fin d'année 2022
<b>1043</b>	14/11/2022	60ème Anniversaire de l'exode - Lecture de poèmes
<b>1044</b>	14/11/2022	Contrat de prestations de service avec La Compagnie des Quidams pour un spectacle à l'occasion de l'inauguration des Illuminations des Fêtes de fin d'année 2022
<b>1045</b>	15/11/2022	Contrat de prestations de services avec La Compagnie Remue Ménage pour un spectacle à l'occasion des Fêtes de fin d'année 2022, le samedi 24 décembre 2022
<b>1046</b>	15/11/2022	Contrat de prestations de services avec la société S'cape Show pour la Grande Parade de Noël présentée à l'occasion des Fêtes de fin d'année 2022, le samedi 10 décembre 2022
<b>1047</b>	15/11/2022	Attribution du marché subséquent 22 "maquette en liège" de l'accord-cadre : Prestations d'études, de conservation, de restauration sur tous types de supports, d'œuvres et d'objets d'art - Lot 11 : étude, conservation et restauration d'objets organiques
<b>1048</b>	15/11/2022	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'Association PulX pour la réalisation d'ateliers au Musée des Beaux-Arts et la création de deux spectacles de danse "Muoviti lentamente ma inesorabilmente" et "Scherzare innegabilmente"
<b>1049</b>	15/11/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle Ville de Nîmes / Groupe Noces Danse Images - Objet : spectacle "Je suis Tigre" mercredi 14 décembre 2022 à 15h et à 17h et jeudi 15 décembre 2022 à 10h00
<b>1050</b>	17/11/2022	Procédure sans mise en concurrence. Raccordement Enedis - Modification de branchement au réseau d'électricité - 1075 route de Courbessac - Nîmes.
<b>1051</b>	17/11/2022	Attribution de marché - Acquisition outils optionnels KM131R
<b>1052</b>	17/11/2022	Attribution de marché - Réalisation d'une perspective 3D du projet d'aménagement de la rue Auguste
<b>1053</b>	17/11/2022	Attribution de marché - Acquisition d'un filtre de traitement des eaux pour l'aire de lavage des balayeuses
<b>1054</b>	17/11/2022	Procédure sans mise en concurrence - Déplacement d'ouvrage - E-KTE DO-BT- Avenue Claude Baillet - Mas de Vignoles - Nîmes
<b>1055</b>	17/11/2022	Convention entre la ville de Nîmes et l'Université Unîmes pour la mise à disposition des Pavillons Hoche
<b>1056</b>	17/11/2022	Modification n°1 au marché n°20000357 - Contrôle, entretien et travaux pour les aires de jeux des jardins, des groupes scolaires et des crèches - Lot 2 : aires de jeux des groupes scolaires et des crèches
<b>1057</b>	17/11/2022	Attribution de marché - Achat d'outillage dans le cadre de l'équipement des ateliers techniques du Musée du Vieux Nîmes
<b>1058</b>	17/11/2022	Attribution de marché - Achat de matériels de découpe dans le cadre de la fabrication d'encadrements au Musée des Cultures Taurines
<b>1059</b>	17/11/2022	Contrat de mise à disposition temporaire de matériel d'œuvre musicale pour le concert du samedi 22 octobre 2022 au Théâtre Christian LIGER
<b>1060</b>	18/11/2022	Illumination événementielle des Arènes de Nîmes pour la période de Noël 2022
<b>1061</b>	21/11/2022	Attribution MS 21 "céramiques" de l'accord-cadre : Prestations d'études, de conservation, de restauration sur tous types de supports, d'œuvres et d'objets d'art - Lot 12 : étude, conservation et restauration de verres, vitraux, céramiques et émaux.
<b>1062</b>	21/11/2022	Contrat de production et d'exposition d'œuvres entre la Ville de Nîmes et Olivier Laric pour la conception d'œuvres destinées à être présentées dans l'exposition d'été 2023 du Musée de la Romanité.
<b>1063</b>	21/11/2022	Attribution du marché - achat de cannage

<b>1064</b>	21/11/2022	Consultation relative à la réparation de cors
<b>1065</b>	21/11/2022	Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à CDC HABITAT SOCIAL - Parcelles EM 22 et EM 23 - Lots 1372 - 1589 - 1621 et 1/531ème des lots indivis
<b>1066</b>	21/11/2022	Présentation et animation par Jean-Marie TENO d'une séance de projection de film dans le cadre de l'édition 2022, intitulée "Identités noires", du Mois du film documentaire" - Convention avec Jean-Marie TENO
<b>1067</b>	21/11/2022	Mise en place de dispositifs prévisionnels de secours à personnes
<b>1068</b>	21/11/2022	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle Ville de Nîmes / théâtre du Centaure. Objet : spectacle "Sales gosses" vendredi 2 décembre 2022 à 14h00 et à 20h00.
<b>1069</b>	21/11/2022	Réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy - Lot 3 "Gros œuvre" - Modification contractuelle n°2 du marché n° 22000089.
<b>1070</b>	21/11/2022	Attribution du marché - Entretien et maintenance des orgues de la Ville de Nîmes.
<b>1071</b>	21/11/2022	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la Compagnie de danse Noël Cadagiani pour la présentation d'un spectacle de danse "Triclinium" sur la mosaïque, à l'Atrium du Musée des Beaux-Arts, le 3 décembre 2022 à 17h.
<b>1072</b>	21/11/2022	Attribution du marché - achat de deux enceintes blanches et d'un micro serre tête sans fil.
<b>1073</b>	21/11/2022	Attribution du marché - achat de matériel de conservation des œuvres.
<b>1074</b>	21/11/2022	Attribution du marché - achat de matériel de conditionnement.
<b>1075</b>	22/11/2022	Consultation pour la sonorisation et l'éclairage du spectacle GALILEO du 17 décembre durant les fêtes de fin d'année 2022.
<b>1076</b>	22/11/2022	60ème anniversaire de l'exode - Consultation traiteur.
<b>1077</b>	22/11/2022	Réservation hôtel "Novotel Atria Nîmes Centre" - 60ème anniversaire de l'exode des rapatriés.
<b>1078</b>	22/11/2022	Contrat de prestations de services avec l'association de danse Anny Body pour la Grande Parade de Noël présentée à l'occasion des Fêtes de fin d'année 2022, le samedi 10 décembre 2022.
<b>1079</b>	23/11/2022	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Monsieur Jean Frédéric Terral pour sa participation à la conférence "L'histoire de l'Olivier", organisée par le Museum d'Histoire naturelle à l'auditorium de Carré d'Art, le 17/11/2022.
<b>1080</b>	23/11/2022	Attribution du marché - fabrication de panneaux et lettrages adhésifs pour le Musée du Vieux Nîmes et des Cultures Taurines.
<b>1081</b>	23/11/2022	Modification n°3 au marché 20000106 - marché de maîtrise d'œuvre sur "Esquisse +" pour la reconstruction du groupe scolaire Léo Rousson.
<b>1082</b>	23/11/2022	MAPA sans mise en concurrence - Etude Covering façade des Services Techniques - Budget principal.
<b>1083</b>	23/11/2022	Marché à procédure adaptée - Maîtrise d'œuvre - Etude de démolition d'un ensemble immobilier situé au 17 rue Edmond Rostand à Nîmes.
<b>1084</b>	23/11/2022	NPNRU Mas de Mingue - Marché subséquent n° 8 "Suivi écologique du projet de renouvellement urbain".
<b>1085</b>	23/11/2022	Procédure sans mise en concurrence. Proposition travaux de modification de branchement - Chemin du Carreau de Lanes Tronçon T2 - Opération n° 1038 - Budget principal
<b>1086</b>	23/11/2022	Autorisation à ester en justice affaire Gloria Feron contre Ville de Nîmes.
<b>1087</b>	23/11/2022	Autorisation à ester en justice affaire Dumas Edwidge contre Ville de Nîmes.

1088	25/11/2022	Convention de mise à disposition temporaire de la galerie Jules Salles du 05 au 12/12/2022, établie entre la Ville de Nîmes et l'association Objectif Image 30.
1089	25/11/2022	Projections images pour les fêtes de fin d'année 2022 - Maison Carrée.
1090	28/11/2022	Achat médailles de la Feria.
1091	28/11/2022	Avenant à la convention de mise à disposition temporaire de locaux sis Théâtre C. Liger Centre Pablo Neruda établie entre la Ville de Nîmes et le collectif V.1.
1092	28/11/2022	Lettre accord d'autorisation de reproduction non-exclusive entre la Ville de Nîmes et les Editions Errance pour l'exposition "Dévoiler Nemausus Jean-Claude Golvin, un architecte et des archéologues" au Musée de la Romanité, du 08/12/2022 au 05/03/2023.
1093	28/11/2022	Opération de construction du Palais des congrès - Attribution du lot 0 - Travaux de géothermie.
1094	28/11/2022	Modification n° 1 au marché n° 22000087 travaux d'amélioration énergétique des bâtiments des services Techniques municipaux - Lot 6 étanchéité.
1095	28/11/2022	Convention de cession de droits de reproduction et de représentation sur les dessins de restitution des sites antiques et les étapes de construction de l'amphithéâtre entre la Ville de Nîmes et Jean-Claude Golvin.
1096	29/11/2022	Renégociation d'emprunt
1097	29/11/2022	Convention d'occupation temporaire de la parcelle LO n° 173 - Propriété de la Commune de Nîmes - au profit de Nîmes Métropole - Mise en place d'une base vie de chantier dans le cadre des travaux de recalibrage du Vistre Fontaine.
1098	29/11/2022	Marché à procédure adaptée, pour l'achat de casquettes et de sacs pour le service Jeunesse.
1099	29/11/2022	Mme Tanghe-Watkin Anne et autres c/arrêté de permis de construire n° PC 30189 21 P0284 en date du 04/03/2022 accordé à la société Icade Promotion - Dossier n° 2202282.
1100	29/11/2022	M. Nakouri Abdelaziz - Requête c/arrêté de refus en date du 29/07/2022 opposé à la demande de permis de construire n° PC 030189 22 P0168 - Dossier n° 2202923.
1101	29/11/2022	Attribution MS26 Remise en état de présentation deux peintures sur toile : Prestations d'études, de conservation, restauration sur tous type de supports, d'œuvres et objets d'art - Lot 3 : Etude, conservation et restauration de peintures sur toiles.
1102	29/11/2022	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers de Service pour la présentation d'une scénographie florale dans la vitrine du Chapitre sur le thème de Noël du 29/11/2022 au 06/01/2023.
1103	30/11/2022	Modification contractuelle n°2 au marché n° 21000416 - Aménagement de locaux et d'espaces extérieurs en vue de l'installation du centre d'intervention de la Direction du Cadre de Vie 470 rue Marcel Pélissier - Lot 3 Couverture Métallique.
1104	30/11/2022	Participation de Marie Franville, dans le cadre du Festival Noga, à une conférence sur le thème de l'édition 2022, "Peut-on faire société autour du jeu vidéo ?" - Convention avec la société 3773.
1105	30/11/2022	RENEGOCIATION D'EMPRUNT - décision modificative
1106	30/11/2022	Participation de Mehdi Derfoufi, dans le cadre du Festival Noga, à une conférence sur le thème de l'édition 2022, "Peut-on faire société autour du jeu vidéo ?" - Convention avec Mehdi Derfoufi
1107	30/11/2022	Opération de construction du complexe sportif du Mas de Vignoles - Lot n° 4 : Bardages
1108	30/11/2022	Maintenance et prestations associées de la solution de gestion des EPN
1109	30/11/2022	CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE CENTRALE VAPEUR ET D'UN DEFROISSEUR VAPEUR POUR LE THEATRE CHRISTIAN LIGER

1111	30/11/2022	CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATERIELS DE SON POUR LE THEATRE CHRISTIAN LIGER
1112	30/11/2022	CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE BOULE A FACETTES POUR LE CONCERT DE JEANNE CHERBAL DU 16 NOVEMBRE 2022 AU THEATRE CHRISTIAN LIGER
1113	30/11/2022	Consultation relative à l'achat d'un graveur DVD/CD et d'un disque dur externe de 2To
1114	30/11/2022	CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATERIELS CONSOMMABLES POUR LE THEATRE CHRISTIAN LIGER
1115	30/11/2022	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE L'ATRIUM, DE L'AUDITORIUM ET DE LA SALLE DE CONFERENCES (GRAND AUDITORIUM) DE CARRE D'ART JB, les 30/11 et 01/12/2022, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION PIMM'S MEDIATION
1116	01/12/2022	MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE - Réparation d'une scie à ruban - Budget principal
1117	01/12/2022	PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE - Suppression de branchement ENEDIS 512160201, 3 rue Agrippa d'Aubigné 30000 Nîmes - Budget Principal
1118	01/12/2022	PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE - Travaux réseau ORANGE 1531935D1, 1 rue Agrippa d'Aubigné 30000 Nîmes - Budget Principal
1119	01/12/2022	ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture, installation et entretien d'une structure végétalisée auto stable - BUDGET PRINCIPAL
1120	01/12/2022	PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE - Branchement gaz individuel GRDF 35797545, rue Agrippa d'Aubigné 30000 Nîmes - Budget Principal
1121	01/12/2022	ATTRIBUTION DE MARCHE - Achat de deux lave-linges professionnels pour la création d'une blanchisserie municipale - BUDGET PRINCIPAL
1122	01/12/2022	ATTRIBUTION DE MARCHE - Achat de lots de sacs aspirateurs ALTO/TENNANT/VIPER - BUDGET PRINCIPAL
1123	01/12/2022	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX D'INSTALLATION DE 3 VEROUS DAS ET DE REMPLACEMENT DE L'UNITE DE GESTION CENTRALISEE DES ISSUES DE SECOURS DU CARRE D'ART - BUDGET VILLE DE NIMES
1124	01/12/2022	Location et maintenance de 2 machines à affranchir, de logiciels pour la tenue des statistiques et l'enregistrement des recommandés
1125	01/12/2022	DECISION de résiliation du marché "Mission d'AMO dans le cadre de travaux de remise à niveau des installations de désenfumage de la Médiathèque de Carré d'Art Jean Bousquet" pour arrêt de l'exécution des prestations
1126	01/12/2022	PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE - Résiliation d'un Branchement, Sté des Eaux de la Métropole Nîmoise 20-190292, rue Agrippa d'Aubigné 30000 Nîmes - Budget Principal
1127	02/12/2022	Contrat de prestations de services avec le centre de documentation historique sur l'Algérie dans le cadre des conférences sur le 60ème anniversaire de l'exode du 06/12/2022.
1128	02/12/2022	ATTRIBUTION DE MARCHE - Mise en œuvre d'un système d'arrêt de la CTA lors de l'ouverture des toits des piscines des Iris et Fenouillet. Budget principal.
1129		Numéro non attribué.
1130	02/12/2022	MODIFICATION N°3 AU MARCHE 2000084 - MISE EN PLACE D'UNE PELOUSE SYNTHETIQUE SUR UN TERRAIN STABILISE EXISTANT AUX STADES PELATAN, MAS DE MINGUE ET MARCEL ROUVIERE - LOT N°2 : TERRAIN SYNTHETIQUE

**Ces documents sont consultables auprès  
du Service des Assemblées**



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221024-2022-10-980-AU  
Date de télétransmission : 24/10/2022  
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 24 OCT. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	10	980

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	<b>OBJET :</b> Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association The brick gardoise pour une animation de création de la maquette du Musée du Vieux Nîmes en lego, lors des Journées Nationales d'Architecture, les 15 et 16/10/2022 .
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre des Journées Nationales d'Architecture, la Ville de Nîmes s'est rapprochée de l'association The brick gardoise, pour une présentation au public d'une animation de création de la maquette du Musée du Vieux Nîmes en lego, les 15 et 16 octobre 2022, de 9h à 17h30,

CONSIDERANT que pour cette animation, la Ville versera à l'association The brick gardoise la somme de 400,00 € exo de TVA (art. 293 B du CGI),

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de l'animation, soit le 16 octobre 2022 à 18h,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association The brick gardoise,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association The brick gardoise, pour une présentation au public d'une animation de création de la maquette du Musée du Vieux Nîmes en lego, les 15 et 16 octobre 2022, de 9h à 17h30, pour un montant de 400,00 € exo de TVA (art. 293 B du CGI).

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes : chapitre 011 – fonction 3221 - nature 611 – service 2225.

**OBJET** : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association The brick gardoise pour une animation de création de la maquette du Musée du Vieux Nîmes en lego, lors des Journées Nationales d'Architecture, les 15 et 16/10/2022 .

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 OCT. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001994-20221024-2022-10-981-AU  
Date de télétransmission : 24/10/2022  
Date de réception préfecture : 24/10/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	10	981

## DECISION

### SERVICE/DIRECTION :

Service Administration et  
Evaluation / Direction des Musées  
et du Patrimoine

**OBJET : Contrat de mise à disposition du jeu  
"Abrikaban" du Syndicat des Architectes des Bouches  
du Rhône, lors des Journées Nationales de  
l'Architecture, au Musée de la Romanité, les 15 et 16  
octobre 2022.**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être soumis que par un opérateur économique déterminé pour des raisons telle que l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

CONSIDERANT que le présent contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a sollicité le Syndicat des Architectes des Bouches du Rhône pour la mise à disposition du jeu « Abrikaban » avec un animateur, dans le cadre des Journées Nationales de l'Architecture, au Musée de la Romanité, les 15 et 16 octobre 2022, de 10h à 18h,

CONSIDERANT que le Syndicat des Architectes des Bouches du Rhône a accepté la mise à disposition du jeu « Abrikaban » avec un animateur, pour un montant de 1 962,85 € exo de TVA (art. 293 B du CGI),

CONSIDERANT que le Syndicat des Architectes des Bouches du Rhône assurera le jeu « Abrikaban » de clou à clou (transport aller – durée de la prestation – transport retour),

CONSIDERANT que la Ville assurera les éléments du jeu « Abrikaban » pour une valeur de 12 000 euros pendant la durée de la prestation, soit les 15 et 16 octobre 2022, de 10h à 18h,

CONSIDERANT que le Syndicat des Architectes des Bouches du Rhône prendra en charge le transport aller et retour des éléments mis à disposition,

CONSIDERANT que le contrat prendra effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de l'animation sur le jeu « Abrikaban », soit le 16 octobre 2022 à 20h,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de mise à disposition du jeu « Abrikaban », entre la Ville de Nîmes et le Syndicat des Architectes des Bouches du Rhône,

**OBJET : Contrat de mise à disposition du jeu "Abrikaban" du Syndicat des Architectes des Bouches du Rhône, lors des Journées Nationales de l'Architecture, au Musée de la Romanité, les 15 et 16 octobre 2022.**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de mise à disposition du jeu « Abrikaban », entre la Ville de Nîmes et le Syndicat des Architectes des Bouches du Rhône, pour une durée qui court à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de l'animation sur le jeu « Abrikaban », soit le 16 octobre 2022 à 20h, et pour un montant de 1 962,85 € exo de TVA (art. 293 B du CGI).

ARTICLE 2 : D'assurer les éléments du jeu « Abrikaban » pour une valeur de 12 000 euros pendant la durée de la prestation, soit les 15 et 16 octobre 2022, de 10h à 18h.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes : chapitre 011 – fonction 3226 - nature 6135 – service 2225.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 OCT. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage ou présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Date d'affichage : 24 OCT. 2022

~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221024-2022-10-982-AU  
Date de télétransmission : 24/10/2022  
Date de réception préfecture : 24/10/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	10	982

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	<b>OBJET :</b> Attribution MS3 Transport des collections vers les réserves mutualisées-Accord cadre conditionnement, chargement, transport, livraison, déchargement, déballage, installation, désinstallation des œuvres - Lot 1 Transport d'œuvres lourdes
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles R2162-7 à R2162-12,

CONSIDERANT l'accord-cadre multi-attributaires n°D200396-1 relatif à des prestations de conditionnement, chargement, transport, livraison, déchargement, déballage, installation et désinstallation des œuvres - Lot n°1 : Transport d'œuvres lourdes,

CONSIDERANT que le lot n° 1 de cet accord-cadre a été notifié le 12 janvier 2021 aux attributaires TRANSMANUEDEM, LP ART et BOVIS TRANSPORTS, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles R2124-1, R2161-1 à R2161-5 du Code de la Commande publique,

CONSIDERANT que cet accord-cadre a été conclu sans montant minimum, ni montant maximum avec les trois attributaires, pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification aux titulaires ; cet accord-cadre étant reconductible par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans,

CONSIDERANT que conformément au cahier des charges de l'accord-cadre du lot 1, les titulaires ont été consultés en vue de la passation d'un troisième marché subséquent relatif au transport des collections du Musée du Vieux Nîmes et des Cultures Taurines, et du Museum d'Histoire naturelle vers les réserves mutualisées,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 30 avril 2023,

CONSIDERANT que les trois titulaires de l'accord-cadre ont été consultés via la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr> à la date du 01/08/2022, avec une date de remise des offres fixée au 06/09/2022 repoussée au 16/09/2022 à 12h00, à laquelle ils ont répondu dans les délais à l'exception de LP ART,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Administration et Evaluation de la Direction des Musées et du Patrimoine, l'offre de TRANSMANUEDEM constitue l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 25 161,20 € HT, soit 30 193,44 € TTC sur la durée totale du marché subséquent,

**OBJET : Attribution MS3 Transport des collections vers les réserves mutualisées-Accord cadre conditionnement, chargement, transport, livraison, déchargement, déballage, installation, désinstallation des œuvres - Lot 1 Transport d'œuvres lourdes**

DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer et signer le marché subséquent n° 3, conclu dans le cadre de l'accord-cadre n° D200396-1, à TRANSMANUEDEM, 201 route de Mauguio, 34130 Lansargues, pour une durée qui court à compter de sa date de notification jusqu'au 30 avril 2023, et pour un montant global et forfaitaire de 25 161,20 € HT, soit 30 193,44 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de la Ville de Nîmes :

- sur l'exercice 2022 :

- chapitre 011 – fonction 3220 - nature 6241 – service 2225
- chapitre 011 – fonction 3221 - nature 6241 – service 2225
- chapitre 011 – fonction 3222 - nature 6241 – service 2225

- et sur l'exercice 2023 :

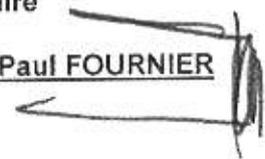
- chapitre 011 – fonction 3140 - nature 6241 – service 2225
- chapitre 011 – fonction 3141 - nature 6241 – service 2225
- chapitre 011 – fonction 3142 - nature 6241 – service 2225.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 OCT. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER




ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification abou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213091894-20221024-2022-10-983-AU  
Date de télétransmission : 24/10/2022  
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

~~Date de notification :~~ 24 OCT. 2022

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	10	983

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	<b>OBJET :</b> Attribution MS4 Transport des collections vers les réserves mutualisées-Accord cadre conditionnement, chargement, transport, livraison, déchargement, déballage, installation, désinstallation des œuvres- Lot 2 Transport de mobiliers et imprimés
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles R2162-7 à R2162-12,

CONSIDERANT l'accord-cadre multi-attributaires n°D200396-2 relatif à des prestations de conditionnement, chargement, transport, livraison, déchargement, déballage, installation et désinstallation des œuvres - Lot n°2 : Transport de mobiliers et imprimés,

CONSIDERANT que le lot n° 2 de cet accord-cadre a été notifié le 12 janvier 2021 aux attributaires TRANSMANUEDEM, LP ART et BOVIS TRANSPORTS, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles R2124-1, R2161-1 à R2161-5 du Code de la Commande publique,

CONSIDERANT que cet accord-cadre a été conclu sans montant minimum, ni montant maximum avec les trois attributaires, pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification aux titulaires ; cet accord-cadre étant reconductible par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans,

CONSIDERANT que conformément au cahier des charges de l'accord-cadre du lot 2, les titulaires ont été consultés en vue de la passation d'un quatrième marché subséquent relatif au transport des collections du Musée du Vieux Nîmes et des Cultures Taurines, et du Museum d'Histoire naturelle vers les réserves mutualisées,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 30 avril 2023,

CONSIDERANT que les trois titulaires de l'accord-cadre ont été consultés via la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr> à la date du 01/08/2022, avec une date de remise des offres fixée au 06/09/2022 repoussée au 16/09/2022 à 12h00, à laquelle ils ont répondu dans les délais à l'exception de LP ART,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Administration et Evaluation de la Direction des Musées et du Patrimoine, l'offre de TRANSMANUEDEM constitue l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 15 234,00 € HT, soit 18 280,80 € TTC sur la durée totale du marché subséquent,

**OBJET : Attribution MS4 Transport des collections vers les réserves mutualisées-Accord cadre conditionnement, chargement, transport, livraison, déchargement, déballage, installation, désinstallation des œuvres- Lot 2 Transport de mobiliers et imprimés**

DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer et signer le marché subséquent n° 4, conclu dans le cadre de l'accord-cadre n° D200396-2, à TRANSMANUEM, 201 route de Mauguio, 34130 Lansargues, pour une durée qui court à compter de sa date de notification jusqu'au 30 avril 2023, et pour un montant global et forfaitaire de 15 234,00 € HT, soit 18 280,80 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de la Ville de Nîmes :

- sur l'exercice 2022 :

- chapitre 011 – fonction 3220 - nature 6241 – service 2225
- chapitre 011 – fonction 3221 - nature 6241 – service 2225
- chapitre 011 – fonction 3222 - nature 6241 – service 2225

- et sur l'exercice 2023 :

- chapitre 011 – fonction 3140 - nature 6241 – service 2225
- chapitre 011 – fonction 3141 - nature 6241 – service 2225
- chapitre 011 – fonction 3142 - nature 6241 – service 2225.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 OCT. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
MUNICIPALES

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de la réception du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213011894-20221024-2022-10-884-AU  
Date de télétransmission : 24/10/2022  
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Service ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Date d'affichage : 24 OCT. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	10	984

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	<b>OBJET :</b> Attribution MS5 Transport des collections vers les réserves mutualisées-Accord cadre conditionnement, chargement, transport, livraison, déchargement, déballage, installation, désinstallation des œuvres - Lot 3 Transport d'œuvres fragiles
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles R2162-7 à R2162-12,

CONSIDERANT l'accord-cadre multi-attributaires n°D200396-3 relatif à des prestations de conditionnement, chargement, transport, livraison, déchargement, déballage, installation et désinstallation des œuvres - Lot n°3 : Transport d'œuvres fragiles,

CONSIDERANT que le lot n° 3 de cet accord-cadre a été notifié le 12 janvier 2021 aux attributaires TRANSMANUEDEM, LP ART et BOVIS TRANSPORTS, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles R2124-1, R2161-1 à R2161-5 du Code de la Commande publique,

CONSIDERANT que cet accord-cadre a été conclu sans montant minimum, ni montant maximum avec les trois attributaires, pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification aux titulaires ; cet accord-cadre étant reconductible par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans,

CONSIDERANT que conformément au cahier des charges de l'accord-cadre du lot 3, les titulaires ont été consultés en vue de la passation d'un cinquième marché subséquent relatif au transport des collections du Museum d'Histoire naturelle vers les réserves mutualisées,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 30 avril 2023,

CONSIDERANT que les trois titulaires de l'accord-cadre ont été consultés via la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr> à la date du 01/08/2022, avec une date de remise des offres fixée au 06/09/2022 repoussée au 16/09/2022 à 12h00, à laquelle ils ont répondu dans les délais à l'exception de LP ART,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Administration et Evaluation de la Direction des Musées et du Patrimoine, l'offre de TRANSMANUEDEM constitue l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 20 067,60 € HT, soit 24 081,12 € TTC sur la durée totale du marché subséquent,

**OBJET : Attribution MS5 Transport des collections vers les réserves mutualisées-Accord cadre conditionnement, chargement, transport, livraison, déchargement, déballage, installation, désinstallation des œuvres - Lot 3 Transport d'œuvres fragiles**

DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer et signer le marché subséquent n° 5, conclu dans le cadre de l'accord-cadre n° D200396-3, à TRANSMANUEM, 201 route de Mauguio, 34130 Lansargues, pour une durée qui court à compter de sa date de notification jusqu'au 30 avril 2023, et pour un montant global et forfaitaire de 20 067,60 € HT, soit 24 081,12 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de la Ville de Nîmes :

- sur l'exercice 2022 :

- chapitre 011 – fonction 3220 - nature 6241 – service 2225

- et sur l'exercice 2023 :

- chapitre 011 – fonction 3140 - nature 6241 – service 2225.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 OCT. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉE  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-2022-1024-2022-10-985-AU  
Date de télétransmission : 24/10/2022  
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 24 OCT. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	10	985

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**

Service Administration et  
Evaluation / Direction des Musées  
et du Patrimoine

**OBJET :** Attribution MS6 Transport des collections  
vers les réserves mutualisées-Accord cadre  
conditionnement, chargement, transport, livraison,  
déchargement, déballage, installation, désinstallation  
des œuvres- Lot 4 Transport de tableaux, cadres et  
miroirs

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le  
cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du  
mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles R2162-7 à R2162-12,

CONSIDERANT l'accord-cadre multi-attributaires n°D200396-4 relatif à des prestations de  
conditionnement, chargement, transport, livraison, déchargement, déballage, installation et  
désinstallation des œuvres - Lot n°4 : Transport de tableaux, cadres et miroirs tous formats,

CONSIDERANT que le lot n° 4 de cet accord-cadre a été notifié le 12 janvier 2021 aux attributaires  
TRANSMANUEM, LP ART et BOVIS TRANSPORTS, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres  
ouvert, en application des dispositions des articles R2124-1, R2161-1 à R2161-5 du Code de la  
Commande publique,

CONSIDERANT que cet accord-cadre a été conclu sans montant minimum, ni montant maximum  
avec les trois attributaires, pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification aux  
titulaires ; cet accord-cadre étant reconductible par période successive d'un an, pour une durée  
maximale de reconduction de 3 ans,

CONSIDERANT que conformément au cahier des charges de l'accord-cadre du lot 4, les titulaires  
ont été consultés en vue de la passation d'un sixième marché subséquent relatif au transport des  
collections du Musée du Vieux Nîmes et des Cultures Taurines vers les réserves mutualisées,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au  
30 avril 2023,

CONSIDERANT que les trois titulaires de l'accord-cadre ont été consultés via la plate-forme de  
dématérialisation <https://www.marches-securises.fr> à la date du 01/08/2022, avec une date de  
remise des offres fixée au 06/09/2022 repoussée au 16/09/2022 à 12h00, à laquelle ils ont répondu  
dans les délais à l'exception de LP ART,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres et au vu de l'analyse effectuée par  
le service Administration et Evaluation de la Direction des Musées et du Patrimoine, l'offre de  
TRANSMANUEM constitue l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de  
6 411,60 € HT, soit 7 693,92 € TTC sur la durée totale du marché subséquent,

**OBJET : Attribution MS6 Transport des collections vers les réserves mutualisées-Accord cadre conditionnement, chargement, transport, livraison, déchargement, déballage, installation, désinstallation des œuvres- Lot 4 Transport de tableaux, cadres et miroirs**

DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer et signer le marché subséquent n° 6, conclu dans le cadre de l'accord-cadre n° D200396-4, à TRANSMANUEM, 201 route de Mauguio, 34130 Lansargues, pour une durée qui court à compter de sa date de notification jusqu'au 30 avril 2023, et pour un montant global et forfaitaire de 6 411,60 € HT, soit 7 693,92 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de la Ville de Nîmes :

- sur l'exercice 2022 :

- chapitre 011 – fonction 3221 - nature 6241 – service 2225
- chapitre 011 – fonction 3222 - nature 6241 – service 2225

- et sur l'exercice 2023 :

- chapitre 011 – fonction 3141 - nature 6241 – service 2225
- chapitre 011 – fonction 3142 - nature 6241 – service 2225.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

24 OCT. 2022

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
033-21301894-20221024-2022-10-986-AJ  
Date de télétransmission : 24/10/2022  
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 24 OCT. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	10	986

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**PROGRAMMATION/DIRECTION**  
**DE L'ACTION CULTURELLE**

**OBJET : CONTRAT DE CESSIION DE DROIT**  
**D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**  
**VILLE DE NIMES / LES VISITEURS DU SOIR**

**OBJET : SPECTACLE "CINEMA" DE JEANNE**  
**CHERHAL LE MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022**

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**VU** l'article R2122-3 - Alinéa 3 du code de la commande publique,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes dispose du Théâtre Christian Liger, sis Centre Pablo Neruda, 1 place Hubert Rouger, afin de promouvoir le spectacle vivant sous toutes ses formes,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes assure une saison artistique dans ledit Théâtre afin de promouvoir la création artistique de son territoire, de manière générale, et auprès de tous les publics,

**CONSIDERANT** que la volonté de la Ville de Nîmes est d'assurer une programmation pluridisciplinaire, conviviale et de qualité, en complémentarité avec les autres structures culturelles nîmoises,

**CONSIDERANT** que le souhait de la Ville de Nîmes est d'accueillir le spectacle «**CINEMA**» de **Jeanne CHERHAL** le mercredi 16 novembre 2022,

**CONSIDERANT** que le marché a pour objet la création ou une performance artistique unique,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et **LES VISITEURS DU SOIR** en vue de veiller à la bonne organisation et au bon déroulement du spectacle «**CINEMA**» de **Jeanne CHERHAL** le mercredi 16 novembre 2022 à 20h00 au Théâtre Christian Liger,

**OBJET : CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE  
VILLE DE NIMES / LES VISITEURS DU SOIR**

**OBJET : SPECTACLE "CINEMA" DE JEANNE CHERHAL LE MERCREDI 16 NOVEMBRE  
2022**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec **LES VISITEURS DU SOIR**, représentée par M. **Olivier GLUZMAN** Gérant, 6 impasse de Mont-Louis – 75011 Paris, afin qu'elle produise le spectacle «**CINEMA**» de **Jeanne CHERHAL** au Théâtre Christian Liger le mercredi 16 novembre 2022 à 20h00 (durée : 1h15mn)

**ARTICLE 2 :**

Ledit contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le mercredi 16 novembre 2022 inclus.

**ARTICLE 3 :**

Ledit contrat est conclu moyennant le versement d'une participation financière de :

- **10 531, 85 € TTC (DIX-MILLE-CINQ-CENT-TRENTE ET UN EUROS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES)** correspondant au coût de cession (TVA 5,5%) à la production **LES VISITEURS DU SOIR** prélevée au budget de la ville de Nîmes en fonctionnement :

Imputation : 09759 Chapitre : 011 Fonction : 3143 Nature : 6042 Service : 6001

**ARTICLE 4 :**

D'imputer au budget de la ville, les recettes liées à la billetterie dudit spectacle avec une TVA à 2.10 %

Imputation : 09759 Chapitre : 70 Fonction : 3143 Nature : 7062 Service : 6001

**ARTICLE 5 :**

Les modalités et les conditions particulières de réalisation des prestations de service effectuées par **LES VISITEURS DU SOIR** seront définies dans ledit contrat.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

24 OCT. 2022

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213301894-20221024-2022-10-987-AU  
Date de télétransmission : 24/10/2022  
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 24 OCT. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	10	987

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**PROGRAMMATION/DIRECTION**  
**DE L'ACTION CULTURELLE**

**OBJET : CONTRAT DE CESSIION DE DROIT**  
**D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**  
**VILLE DE NIMES / CIE ARTSCENICUM**

**OBJET : SPECTACLE "LE PRIX D'UN GONCOURT"**

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**VU** l'article R2122-3 - Alinéa 3 du code de la commande publique,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes dispose du Théâtre Christian Liger, sis Centre Pablo Neruda, 1 place Hubert Rouger, afin de promouvoir le spectacle vivant sous toutes ses formes,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes assure une saison artistique dans ledit Théâtre afin de promouvoir la création artistique de son territoire, de manière générale, et auprès de tous les publics,

**CONSIDERANT** que la volonté de la Ville de Nîmes est d'assurer une programmation pluridisciplinaire, conviviale et de qualité, en complémentarité avec les autres structures culturelles nîmoises,

**CONSIDERANT** que le souhait de la Ville de Nîmes est d'accueillir le spectacle «**LE PRIX D'UN GONCOURT**» le vendredi 04 novembre 2022 et le samedi 05 novembre 2022,

**CONSIDERANT** que le marché a pour objet la création ou une performance artistique unique,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et la **CIE ARTSCENICUM** en vue de veiller à la bonne organisation et au bon déroulement du spectacle «**LE PRIX D'UN GONCOURT**» le vendredi 04 novembre 2022 à 20h00 et le samedi 05 novembre 2022 à 20h00 au Théâtre Christian Liger,

**OBJET : CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE  
VILLE DE NIMES / CIE ARTSCENICUM**

**OBJET : SPECTACLE "LE PRIX D'UN GONCOURT"**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la **CIE ARTSCENICUM**, représentée par **Mme. Cécile MAROTTA**, Présidente- Mairie, 2 place Gabriel Péri 83570 Montfort-sur-Argens, afin qu'elle produise le spectacle «**LE PRIX D'UN GONCOURT**» au Théâtre Christian Liger le vendredi 04 novembre 2022 à 20h00 et le samedi 05 novembre 2022 à 20h00 (durée : 1h15mn)

**ARTICLE 2 :**

Ledit contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le samedi 05 novembre 2022 inclus.

**ARTICLE 3 :**

Ledit contrat est conclu moyennant le versement d'une participation financière de :

- **10 042, 97 € TTC (DIX-MILLE-QUARANTE-DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES)** correspondant au coût de cession et aux frais d'approche à la **CIE ARTSCENICUM** prélevée au budget de la ville de Nîmes en fonctionnement :

Imputation : 09759 Chapitre : 011 Fonction : 3143 Nature : 6042 Service : 6001

**ARTICLE 4 :**

D'imputer au budget de la ville, les recettes liées à la billetterie dudit spectacle avec une TVA à 2.10 %

Imputation : 09759 Chapitre : 70 Fonction : 3143 Nature : 7062 Service : 6001

**ARTICLE 5 :**

Les modalités et les conditions particulières de réalisation des prestations de service effectuées par la **CIE ARTSCENICUM** seront définies dans ledit contrat.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

24 OCT. 2022

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221025-2022-10-388-AU  
Date de rétrotransmission : 25/10/2022  
Date de réception préfecture : 25/10/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

25 OCT. 2022

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	10	388

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	<b>OBJET :</b> Attribution MS24 deux peintures sur toiles endommagées : Prestations d'études, de conservation, restauration sur tous types de supports, d'œuvres et objets d'art - Lot 3 : Etude, conservation et restauration de peintures sur toiles.
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'accord-cadre multi-attributaires de prestations d'études préalables, de conservation, de restauration sur tous types de supports, d'œuvres et d'objets d'art - Lot n° 3 : étude, conservation et restauration de peintures sur toiles, attribué aux entreprises GPT SAS REVERSIBLE / DEMONGEOT Armelle / SARL Gilles TOURNILLON, SAS AMOROSO WALDEIS et ATELIER LAZULUM GIOCANTI Hervé, à l'issue d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre a été notifié aux titulaires GPT SAS REVERSIBLE et SAS AMOROSO WALDEIS le 16 janvier 2019, et le 18 janvier 2019 à l'ATELIER LAZULUM ;

CONSIDERANT que conformément au cahier des charges de l'accord cadre, les titulaires ont été consultés en vue de la passation d'un vingt-quatrième marché subséquent relatif à un constat d'état et une intervention d'urgence sur deux peintures sur toiles endommagées, suite à des infiltrations d'eau ;

CONSIDERANT que les titulaires ont été consultés via la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr> à la date du 6/10/2022 avec une date limite de remise des offres fixée au 11/10/2022 à 12h repoussée au 12/10/2022 à 18h, à laquelle le GPT SAS REVERSIBLE et la SAS AMOROSO WALDEIS ont répondu dans les délais ;

CONSIDERANT qu'un courriel a été envoyé le 10/10/2022 aux titulaires sur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), afin d'ajouter des photographies et de modifier la date de remise des offres ;

CONSIDERANT qu'une demande de régularisation a été envoyée le 14/10/2022 au GPT SAS REVERSIBLE sur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), avec une date de remise des offres fixée au 17/10/2022 à 12h, à laquelle il a répondu dans les délais ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par le GPT SAS REVERSIBLE est retenue ;

**OBJET : Attribution MS24 deux peintures sur toiles endommagées : Prestations d'études, de conservation, restauration sur tous types de supports, d'œuvres et objets d'art - Lot 3 : Etude, conservation et restauration de peintures sur toiles.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché subséquent n° 24 au GPT SAS REVERSIBLE, 2 bis rue Krüger 84000 Avignon, pour un montant global et forfaitaire de 775,60 euros HT, soit 930,72 euros TTC.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes : Chapitre : 23 / Fonction 3223 / Nature 2316 / Service 2225 / Opération 1022.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 OCT. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou l'absence d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221025-2022-10-989-AU  
Date de télétransmission : 25/10/2022  
Date de réception préfecture : 25/10/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 25 OCT. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	10	989

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	<b>OBJET :</b> Attribution MS 25 une peinture sur bois endommagée : Prestations d'études, de conservation, restauration sur tous types de supports, d'œuvres et objets d'art - Lot 2 : Etude, conservation et restauration de peintures sur bois.
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'accord-cadre multi-attributaires de prestations d'études préalables, de conservation, de restauration sur tous types de supports, d'œuvres et d'objets d'art - Lot n° 2 : étude, conservation et restauration de peintures sur bois, attribué aux entreprises GPT Sophie DEYROLLE / Dominique DOLLE / Juliette MERTENS, GPT SAS AMOROSO WALDEIS / SASU HAZAËL MASSIEUX et GPT Marion BOSC / Jean PERFETTINI / Eléna DUPREZ / LP3 CONSERVATION / ART & PRO, à l'issue d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre a été notifié aux titulaires GPT Sophie DEYROLLE et GPT SAS AMOROSO WALDEIS le 16 janvier 2019, et le 17 janvier 2019 au GPT Marion BOSC ;

CONSIDERANT que conformément au cahier des charges de l'accord cadre, les titulaires ont été consultés en vue de la passation d'un vingt-cinquième marché subséquent relatif à un constat d'état et une intervention d'urgence sur une peinture sur bois endommagée, suite à des infiltrations d'eau ;

CONSIDERANT que les titulaires ont été consultés via la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr> à la date du 6/10/2022 avec une date limite de remise des offres fixée au 11/10/2022 à 12h repoussée au 12/10/2022 à 18h, à laquelle le GPT SAS AMOROSO WALDEIS a répondu dans les délais ;

CONSIDERANT qu'un courriel a été envoyé le 10/10/2022 aux titulaires sur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), afin d'ajouter des photographies et de modifier la date de remise des offres ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par le GPT SAS AMOROSO WALDEIS est retenue ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché subséquent n° 25 au GPT SAS AMOROSO WALDEIS, 15 avenue du Général Leclerc, 30400 Villeneuve les Avignon, pour un montant global et forfaitaire de 1 449,00 euros HT, soit 1 738,80 euros TTC.

**OBJET : Attribution MS 25 une peinture sur bois endommagée : Prestations d'études, de conservation, restauration sur tous types de supports, d'œuvres et objets d'art - Lot 2 : Etude, conservation et restauration de peintures sur bois.**

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes : Chapitre : 23 / Fonction 3223 / Nature 2316 / Service 2225 / Opération 1022.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 OCT. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001884-20221025-2022-10-990-AJ  
Date de télétransmission : 25/10/2022  
Date de réception préfecture : 25/10/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

25 OCT. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2022	10	390

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Logistique / Cadre de Vie	<b>OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ -</b> Acquisition d'un aspirateur de feuilles  <b>BUDGET PRINCIPAL</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition d'un aspirateur de feuilles,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 5 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le 30/08/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 26/09/2022 à 12H00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Entreprise Michel équipement, pour un montant de 6 715,00 € H.T. soit 8 058,00 € T.T.C.

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ -  
Acquisition d'un aspirateur de feuilles**

**BUDGET PRINCIPAL**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'un aspirateur de feuilles à l'entreprise Michel équipement ( N° de SIRET 823864152 ), domiciliée à 750 avenue des Oliviers de Serres à Alès (code postal : 30100) pour un montant de 6 715,00 € H.T. soit 8 058,00 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la Ville.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 OCT. 2022

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001984-20221026-2022-10-991-AU  
Date de télétransmission : 26/10/2022  
Date de réception préfecture : 26/10/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 26 OCT. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Republique Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2022	10	991

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**

**DIRECTION DU CADRE DE VIE  
POLE PATRIMOINE ARBORE**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA  
DECISION N° 932 PORTANT SUR LE MARCHÉ A  
PROCEDURE ADAPTEE : PRESTATIONS  
D'EXPERTISE PHYTOSANITAIRE DES ARBRES  
D'ORNEMENT  
BUDGET PRINCIPAL**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le marché à procédure adaptée conclut avec l'entreprise Francis MAIRE Arboriste Conseil (FMAC), sise Les Lombards à GARGAS 84400, dans l'attente de notification à l'entreprise titulaire conformément à la décision n° 932, en date du 12/10/2022 dont l'objet était : Prestations d'expertise phytosanitaire des arbres d'ornement,

CONSIDERANT qu'une erreur est inscrite dans ledit acte administratif, concernant la dénomination de l'entreprise,

CONSIDERANT qu'il convient, pour que juridiquement et financièrement, le marché soit conforme à la décision, de prendre une décision modificative,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De modifier la décision n° 932, en date du 12/10/2022 en rédigeant l'article 1 comme suit :

« D'attribuer le marché Prestations d'expertise phytosanitaire des arbres d'ornement au groupement solidaire : Francis Maire Arboriste Conseil (FMAC), Agence MTDA,

Mandataire : Francis Maire Arboriste Conseil (FMAC), (N° de SIRET 349 744 789 00026), domicilié à GARGAS (Code Postal : 84400), Les Lombards,

Co-traitant : Agence MTDA (N° de SIRET 34309641800052) domicilié à VENELLES (Code Postal 13770), 47 Avenue des Ribas »

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA DECISION N° 932 PORTANT SUR LE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : PRESTATIONS D'EXPERTISE PHYTOSANITAIRE DES ARBRES D'ORNEMENT  
BUDGET PRINCIPAL**

---

**ARTICLE 2 :** Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 3 :** Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 OCT. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221026-2022-10-992-AU  
Date de télétransmission : 26/10/2022  
Date de réception préfecture : 26/10/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 26 OCT. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	10	992

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction de la Commande Publique (JLC)	<b>OBJET :</b> Amphithéâtre Romain de Nîmes - Investigations et Etudes pour la connaissance archéologique du monument Marché subséquent n° 6: Suivi archéologique de restauration des élévations extérieures et des revers des travées 7 à 11 (5 travées).
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT qu'un accord-cadre à marchés subséquents mono attributaire portant sur des investigations et études pour la connaissance archéologique de l'amphithéâtre de Nîmes a été attribué à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) sans montant minimum, ni montant maximum et notifié le 15 juin 2017 pour une durée de 15 ans.

CONSIDÉRANT qu'un sixième marché subséquent relatif au suivi archéologique des travaux de restauration des élévations extérieures et des revers des travées 7 à 11 (5 travées) a été lancé le 16 septembre 2022 pour une durée de 40 mois à compter de sa date de notification.

CONSIDÉRANT que la proposition de l'INRAP est conforme à nos exigences.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'attribuer le marché subséquent n°6, relatif au suivi archéologique des travaux de restauration des élévations extérieures et des revers des travées 7 à 11 (5 travées) à l'INRAP pour un montant global et forfaitaire fixé à 182 538.00 € HT soit 219 045.60 € TTC et un montant maximum de 10 000 € HT pour les prestations à prix unitaire sur la durée totale du marché.

**ARTICLE 2 :** les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la ville de Nîmes à l'imputation suivante : chapitre : 20, fonction : 3440, nature : 2031, opération : 1045, service : 4600.

**OBJET : Amphithéâtre Romain de Nîmes - Investigations et Etudes pour la connaissance archéologique du monument**  
**Marché subséquent n° 6: Suivi archéologique de restauration des élévations extérieures et des revers des travées 7 à 11 (5 travées).**

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 26 OCT. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification abou de l'arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr)

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221026-2022-10-993-AU  
Date de télétransmission : 28/10/2022  
Date de réception préfecture : 26/10/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 26 OCT. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-U	2022	10	993

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction de la Commande Publique - FF	<b>OBJET :</b> ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX INTERVENTIONS CORRECTIVES SUR LES HORLOGES, SONNERIES, CLOCHES ET SYSTEMES DE PROTECTION Foudre SUR LES EDIFICES DE LA VILLE DE NIMES
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les dispositions de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant le besoin de la ville de Nîmes d'entretenir ses sites appartenant à son domaine privé, et notamment sur les éléments campanaires, horlogerie d'édifices, sonneries d'écoles et systèmes de protection foudre ;

Considérant qu'une consultation relative à la passation d'un marché ayant pour objet des interventions correctives sur les horloges, sonneries, cloches et systèmes de protection foudre sur les édifices de la ville de Nîmes a été lancée par la ville de Nîmes en procédure adaptée ouverte ;

Considérant que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, avec un montant maximum fixé à 50 000 euros hors taxe par an, soit 200 000 euros hors taxe dans le cas de cumul de toutes les reconductions ;

Considérant que l'estimation annuelle de commande est de 17 000 euros hors taxe ;

Considérant que ce marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée de 12 mois (période ferme),

Considérant que la consultation a fait l'objet d'un avis de publicité envoyé au BOAMP (annonce n°21-41124) le 26 mars 2021, puis a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) pour une date limite de remise des offres fixée au 08 avril 2022 à 12 :00 ;

Considérant qu'un avis de marché rectificatif a été envoyé au BOAMP (annonce n°22-484994) le 22 avril 2022 afin de décaler la date limite de remise des offres au 22 avril 2022,

Considérant que 3 opérateurs économiques ont déposé un pli dans les délais,

Considérant qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service des Bâtiments culturels et sportifs de la Direction de la Construction, l'offre de l'opérateur économique dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX INTERVENTIONS CORRECTIVES SUR LES HORLOGES, SONNERIES, CLOCHES ET SYSTEMES DE PROTECTION Foudre SUR LES EDIFICES DE LA VILLE DE NIMES**

AZUR CARILLON Provence Électrotechnique.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer et signer l'accord-cadre relatif aux prestations d'interventions correctives sur les horloges, sonneries, cloches et systèmes de protection foudre sur les édifices de la ville de Nîmes, sans montant minimum avec un montant maximum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC, par période, soit 200 000 € HT et 260 000 € TTC dans le cas de cumul de toutes les reconductions, avec l'entreprise AZUR CARILLON Provence Électrotechnique (N° SIRET : 331 878 454 00049) domiciliée à Flassans sur Issole (83340)

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes aux imputations suivantes, suivant les services concernés :

SCOLAIRE clé: 11883      Chapitre 011 Fonction 2131      Nature 615221      Service : 2856

CULTE clé: 22566      Chapitre 011      Fonction 3241      Nature 615221      Service : 2849

CULTUREL clé: 11890      Chapitre 011 Fonction 3000      Nature 615221      Service : 2849

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,      26 OCT. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage 28 OCT. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213031894-20221028-2022-10-894-AU  
Date de télétransmission : 28/10/2022  
Date de réception préfecture : 28/10/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2022	10	994

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>SERVICE LOGISTIQUE</b> <b>DIRECTION DU CADRE DE VIE</b>	<b>OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - MAINTENANCE DE MACHINES DESTINEES A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - LOT 1 : MACHINES A MAINS DE MARQUE STIHL ET HONDA - LOT 2 : MACHINES AUTOPORTEES DE MARQUE KUBOTA</b>  <b>BUDGET PRINCIPAL</b>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la maintenance de machines destinées à l'entretien des espaces verts, lot n°1 : machines à mains de marque STIHL et HONDA, lot n°2 : machines autoportées de marque KUBOTA,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a choisi de mettre en œuvre une procédure adaptée restreinte sur le fondement de l'article R.2123-1, en consultant 3 opérateurs,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande alloti (2 lots) sans montant minimum et avec un montant maximum de 25 000 € H.T. réparti de la manière suivante :

Lot n° 1 : 15 000,00 € H.T.

Lot n° 2 : 10 000,00 € H.T.

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du marché au titulaire et pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 26 septembre 2022 à 12 heures, aux opérateurs économiques suivants : Sté CEVENNES MOTOCULTURE, Sté MICHEL EQUIPEMENT, Sté CLAAS CAMARGUE,

CONSIDERANT que sur les 3 opérateurs, aucune offre n'a été déposée sur le Profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) pour le lot n° 1, et seule l'entreprise CEVENNES MOTOCULTURE a remis une offre pour le lot n° 2,

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - MAINTENANCE DE MACHINES DESTINEES A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - LOT 1 : MACHINES A MAINS DE MARQUE STIHL ET HONDA - LOT 2 : MACHINES AUTOPORTEES DE MARQUE KUBOTA**

**BUDGET PRINCIPAL**

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique de la Direction du Cadre de Vie, le lot n°1 a été déclaré infructueux, et l'offre de CEVENNES MOTOCULTURE pour le lot n° 2 est considérée comme adaptée,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché relatif à la maintenance de machines destinées à l'entretien des espaces verts pour le lot n° 2 : machines autoportées de marque KUBOTA, à l'entreprise CEVENNES MOTOCULTURE (N° de SIRET 342 546 967 00056), domiciliée à Nîmes, 896 chemin de l'aérodrome (Code Postal : 30000), sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 000,00 H.T.

**ARTICLE 2 :** De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville, en Section fonctionnement :

Chapitre 11 – Fonctions 4000, 8131, 8230 – Nature 6156 – Service 2869

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

28 OCT. 2022

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLEES

• CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 28 OCT. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001994-20221028-2022-10-995-AU  
Date de télétransmission : 28/10/2022  
Date de réception préfecture : 28/10/2022

Republique Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	10	995

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**

Direction de la commande publique (AM)

**OBJET :** Opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles (Appels d'offres ouvert (lots 1, 2, 3, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23 ET 24) Déclaration sans suite du lot 11: revêtement sols souples.

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant la consultation relative à l'opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles à Nîmes, lancée dans le cadre du lot 11 « revêtement de sols souples » selon la procédure d'appel d'offre ouvert, en application des articles R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Considérant que la consultation initiale pour l'ensemble des lots a été publiée au JOUE (Annonce n°2022/S145-411107), BOAMP (AAPC n° 22-104447 — envoyé le 27/07/2022 pour une DLRO fixée au 20/09/2022 à 12h00) et sur le profil d'acheteur de la Ville de Nîmes (<https://www.marches-securises.fr>) ;

Considérant qu'à l'issue de la date limite de réception des offres, six (6) offres ont été reçues pour le lot 11, « Revêtement sols souples » ;

Considérant la non-conformité des prescriptions techniques du CCTP à la norme NFP 90202 « Salles sportives - Caractéristiques des supports de revêtements des sols sportifs » applicable au 01/12/2021, notamment s'agissant la pose d'un revêtement de sol en pose collée ou libre sur un support comportant un joint de dilatation qui traverse l'aire de jeu ;

Considérant que cette mise à jour nécessite une modification importante du cahier des clauses techniques particulières du lot 11 « revêtement de sols souples », et qu'il s'avère donc nécessaire d'ajouter une sous-construction bois en sous-face du sol souple de la salle OMNISPORT ;

**OBJET : Opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles (Appels d'offres ouvert (lots 1, 2, 3, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23 ET 24) Déclaration sans suite du lot 11: revêtement sols souples.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De déclarer sans suite le lot n°11 « revêtement de sols souples » dans le cadre de l'opération de construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles à Nîmes ;

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

28 OCT, 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.tolerecours.fr](http://www.tolerecours.fr)



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	10	996

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction de la Commande Publique (KM)	<b>OBJET :</b> Modification n°4 du marché n°16000270 Marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la ville de Nîmes.
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment son article 139,

Vu la délibération n°2016-05-11 du 01/10/2016 relative à l'attribution du marché n°16000270 « Marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la ville de Nîmes »,

Considérant la notification de ce marché au titulaire DALKIA le 12/10/2016 pour un montant initial de 3 193 440 € HT,

Considérant que ce marché a été conclu pour une durée de 8 ans à compter du 17 octobre 2016,

Considérant qu'une modification n°1 au contrat, d'un montant de 165 816 € HT, a été notifiée au titulaire le 30/03/2018, puis une modification n°2 d'un montant de 57 475,50 € HT, notifiée le 03/07/2019, pour prendre en compte l'évolution du patrimoine bâti municipal et de ses caractéristiques, ainsi que de la renégociation des NB (Nombre de Base : Consommation d'énergie de base en fonction des caractéristiques constructives d'un bâtiment, de température de consigne et de rigueur climatique (DJU)), puis une modification n°3 d'un montant de 54 046,15 € HT, notifiée le 19/03/2021, pour prendre en compte l'évolution du patrimoine bâti municipal et de ses caractéristiques, ainsi que de la renégociation des NB (Nombre de Base : Consommation d'énergie de base en fonction des caractéristiques constructives d'un bâtiment, de température de consigne et de rigueur climatique (DJU)),

Considérant la nécessité aujourd'hui encore, de tenir compte de l'ajustement des NB ainsi que de l'évolution du patrimoine bâti municipal,

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°4 avec le titulaire du marché n°16000270, la société DALKIA, ces adaptations de prestations,

**OBJET : Modification n°4 du marché n°16000270**  
**Marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la ville de Nîmes.**

DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer avec la société DALKIA une modification n°4 au marché n° 16000270 portant sur des « Prestations d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville de Nîmes », d'un montant de 198 084,32 € HT et représentant une plus-value de 6.20 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'établit à 3 668 861,97 € HT.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette modification seront prélevées sur le budget de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : Chapitre 011 – nature 611 – fonction 0206-2131-2301-3000-4000-6400-9100-service 2851.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 OCT. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif comptant d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213031994-20221028-2022-10-997-A11  
Date de télétransmission : 28/10/2022  
Date de réception préfecture : 28/10/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	10	997

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
Direction Numérique

**OBJET : Modification n°1 au marché n°20000227**  
**Maintenance et prestations associées de la solution de**  
**gestion des occupations du domaine public activité de**  
**commerces et publicité**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

Vu la Décision n°446 du 8 août 2020 relative à l'attribution du marché n°20000227 : « Maintenance et prestations associées de la solution de gestion des occupations du domaine public activité de commerces et publicité »,

Considérant la notification du marché n°20000227, relatif à la maintenance et prestations associées de la solution de gestion des occupations du domaine public activité de commerces et publicité au titulaire SAS ILTR, le 13 août 2020,

Considérant que la société SAS ILTR a été transféré à la société SOGELINK SAS, laquelle recouvre la branche d'activités liée à la fourniture, à la maintenance et à l'assistance relative à la solution de gestion des occupations du domaine public activités de commerce et publicité, en date du 10 janvier 2022,

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n°20000227, ce transfert du marché à la société SOGELINK SAS,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer avec la société SOGELINK SAS – sise 131, chemin du bac à traïlle, Les portes du Rhône – 69 647 CALUIRE ET CUIRE, la modification n°1 au marché n°20000227 relative au transfert du marché.

**ARTICLE 2 :** De modifier les données de l'acte d'engagement comme suit :

- Le nouveau titulaire du marché recensé sous le numéro 20000227 est la société SOGELINK SAS
- Dont le siège social est situé 131 chemin du bac à traïlle, Les portes du Rhône, 69647 Caluire et Cuire

**OBJET : Modification n°1 au marché n°20000227 Maintenance et prestations associées de la solution de gestion des occupations du domaine public activité de commerces et publicité**

- Inscrite au registre du commerce de RCS de Lyon sous le numéro 432 993 780
- Dont les coordonnées bancaires sont : IBAN FR76 1680 7004 0081 4369 4221 826

**ARTICLE 3 :** Le montant maximum annuel des prestations à prix unitaire reste inchangé.

**ARTICLE 4 :** La durée initiale du marché reste inchangée.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

28 OCT. 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 28 OCT. 2022  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221028-2022-10-998-AU  
Date de télétransmission : 28/10/2022  
Date de réception préfecture : 28/10/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2022	10	998

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
DIRECTION DU CADRE DE VIE

**OBJET : ACQUISITION DE PIECES DETACHEES POUR TRACTOPELLE 432 E**

**BUDGET PRINCIPAL**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa :  
4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de pièces détachées pour tractopelle 432 E,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a choisi de mettre en œuvre une procédure adaptée restreinte sur le fondement de l'article R.2123-1 en consultant 4 opérateurs,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 25 000 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du marché au titulaire et pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le 12/08/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 31/08/2022 à 12 :00, aux opérateurs économiques suivants : Sté LMTP, Sté BERGERAT MONNOYEUR, Sté BLUMAQ, Sté AVEMAT,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique de la Direction du Cadre de Vie, l'offre de l'entreprise LMTP constitue l'offre économiquement la plus avantageuse

**OBJET : ACQUISITION DE PIECES DETACHEES POUR TRACTOPELLE 432 E**  
**BUDGET PRINCIPAL**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché relatif à l'acquisition de pièces détachées pour tractopelle 432 E, à l'entreprise LMTP (N° de SIRET 53123538000023), domiciliée à Castries, 216 rue de la Bandido, ZA les Cousteliers (Code Postal : 34160), sans montant minimum et avec un montant maximum de 25 000 € H.T.,

**ARTICLE 2 :** De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville, en Section

**Fonctionnement :** Chapitre 011 – Fonction 8230 – Nature 60632 – Service 2869

**Et Investissement :** Chapitre 21 – Fonction 8131 – Nature 2158 – Opération 1007 – Service 2869

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

28 OCT. 2022

Fait à Nîmes le,

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'administré qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
030-213031884-20221028-2022-10-999-AU  
Date de télétransmission : 28/10/2022  
Date de réception préfecture : 28/10/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	10	999

## DÉCISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction de la Commande Publique - Foucault FERRAND	<b>OBJET :</b> Décision d'admission des candidats admis à la phase de dialogue : Dialogue compétitif de maîtrise d'œuvre pour le transfert du Conservatoire de musique, de danse et d'arts dramatique de la ville de Nîmes.
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2172-2, R. 2172-3, R. 2124-5 et R. 2124-3, relatifs aux procédures de dialogue compétitif et ses articles L. 2421-1 et suivants, R. 2412-1, R. 2431-1 et suivants, R. 2432-1 et suivants, ainsi que son annexe n°20 (arrêté du 22 mars 2019) relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la Ville de Nîmes de transférer toutes les fonctions du conservatoire de Musique de Danse et d'Art dramatique sur un nouveau site afin de leur offrir des locaux rénovés, parfaitement adaptés, de rationaliser le fonctionnement de l'établissement et de lui donner une nouvelle identité qui lui permettra de s'ouvrir à un public élargi,

Considérant que la ville de Nîmes entend conclure un contrat de maîtrise d'œuvre, comportant les éléments de missions de base définis à l'article R. 2431-5 du Code de la Commande Publique ainsi que des éléments de missions complémentaires, afin de mener à bien ce projet,

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet un dialogue compétitif de maîtrise d'œuvre relatif au transfert du Conservatoire de musique, de danse et d'arts dramatiques de la ville de Nîmes, a été envoyé le 03/06/2021 au BOAMP (annonce 21-72067) et au JOUE (Référence TED 2021/S 109-287255) — que cet avis a également été mis en ligne sur le profil acheteur de la collectivité [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), ainsi que le dossier de la consultation de la phase candidature.

Considérant que la procédure de dialogue compétitif se déroule en deux phases : une phase candidatures ouverte et une phase de dialogue restreinte avec les trois candidats les mieux classés à l'issue de la première phase,

Considérant qu'à l'issue de la date limite de remise des candidatures, 72 candidatures différentes ont été reçues dans les délais,

**OBJET : Décision d'admission des candidats admis à la phase de dialogue : Dialogue compétitif de maîtrise d'œuvre pour le transfert du Conservatoire de musique, de danse et d'arts dramatique de la ville de Nîmes.**

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des candidatures réalisée par le service équipements de la direction Etudes et projets de la ville de Nîmes, les trois candidatures les mieux classées en applications des règles et critères définis dans le règlement de dialogue — phase candidature — sont :

- Le candidat classé 1<sup>er</sup> - Pli n°53 : ALLFORD HALL MONAGHAN MORIS (Mandataire) / Cotraitants : Carré d'Archi ; SARL André Verdier ; Adret ; R2M ; Visionlab Architektur Export / Sous-traitant : Venathec.
- Le candidat classé 2<sup>e</sup> - Pli n°21 : RUDY RICCIOTTI ARCHITECTE (Mandataire) / Cotraitants : Thermibel ; Lamoureux & Ricciotti Ingénierie / Garcia Ingénierie / R2M / BMK / Scénarchie / Beatrice Fichet.
- Le candidat classé 3<sup>e</sup> — Pli n°11 : REICHEN ET ROBERT & ASSOCIES (Mandataire) / Cotraitants : Carta Associés ; Thermibel ; Ote Ingénierie ; Otelio ; Ing Méditerranée ; Creafactory.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'admettre pour la phase de dialogue compétitif relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour le transfert du Conservatoire de musique, de danse et d'arts dramatique de la ville de Nîmes les candidats suivants :

**EQUIPE N°53 :**

ALLFORD HALL MONAGHAN MORIS (Mandataire) / Cotraitants : Carré d'Archi ; SARL André Verdier ; Adret ; R2M ; Visionlab Architektur Export / Sous-traitant : Venathec.

**EQUIPE N°21 :**

RUDY RICCIOTTI ARCHITECTE (Mandataire) / Cotraitants : Thermibel ; Lamoureux & Ricciotti Ingénierie / Garcia Ingénierie / R2M / BMK / Scénarchie / Beatrice Fichet.

**EQUIPE 11 :**

REICHEN ET ROBERT & ASSOCIES (Mandataire) / Cotraitants : Carta Associés ; Thermibel ; Ote Ingénierie ; Otelio ; Ing Méditerranée ; Creafactory.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

28 OCT. 2022

Fait à Nîmes le,

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 31 OCT. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221031-2022-10-1000-AJ  
Date de télétransmission : 31/10/2022  
Date de réception préfecture : 31/10/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	10	1000

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction de la Commande Publique / FB	<b>OBJET :</b> Avenant n°1 de transfert - Marché n°22000175 Réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy – Lot 11 « Peintures - Nettoyage »
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

Considérant le marché n°22000175 « Réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy – Lot 11 Peintures - Nettoyage » notifié au titulaire, la SARL PEINTURES ANDRE PAPERON, le 19 juillet 2022 pour un montant de 16 431,92€ HT, soit 19 718,30 € TTC.

Considérant que le titulaire a informé la Ville de Nîmes qu'au terme d'une délibération en date du 27 juillet 2022, les associés de la société ont décidé de transférer le siège social (et établissement principal de la société) à une nouvelle adresse et de modifier la dénomination sociale de la société en « PAPERON PEINTURES ET SOLS ».

Considérant que cette opération relève de l'organisation interne du titulaire et n'entraîne aucune modification que ce soit dans l'exécution des travaux ou sur le montant des prestations.

Considérant qu'il est néanmoins nécessaire de prendre en compte ce transfert par voie de modification n°1 du marché n°22000175.

**OBJET : Avenant n°1 de transfert - Marché n°22000175  
Réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy – Lot 11 « Peintures - Nettoyage »**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer la modification n°1 au marché n°22000175 « Réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy – Lot 11 Peintures - Nettoyage » actant du transfert du siège social du titulaire SARL PEINTURES ANDRE PAPERON et de son changement de dénomination sociale devenant la société PAPERON PEINTURES ET SOLS dont le siège social est désormais situé au 70 rue René PANHARD – 30 900 NIMES (SIRET : 720 201 169 00052).

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **31 OCT. 2022**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	10	1001

## DECISION

<p><b>SERVICE/DIRECTION :</b> Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine</p>	<p><b>OBJET :</b> Attribution MS7 Transport d'œuvres pour l'exposition "JC Golvin" - Accord cadre conditionnement, chargement, transport, livraison, déchargement, déballage, installation, désinstallation des œuvres- Lot 4 Transport de tableaux, cadres et miroirs.</p>
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles R2162-7 à R2162-12,

CONSIDERANT l'accord-cadre multi-attributaires n°D200396-4 relatif à des prestations de conditionnement, chargement, transport, livraison, déchargement, déballage, installation et désinstallation des œuvres - Lot n°4 : Transport de tableaux, cadres et miroirs tous formats,

CONSIDERANT que le lot n° 4 de cet accord-cadre a été notifié le 12 janvier 2021 aux attributaires TRANSMANUEM, LP ART et BOVIS TRANSPORTS, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles R2124-1, R2161-1 à R2161-5 du Code de la Commande publique,

CONSIDERANT que cet accord-cadre a été conclu sans montant minimum, ni montant maximum avec les trois attributaires, pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification aux titulaires ; cet accord-cadre étant reconductible par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans,

CONSIDERANT que conformément au cahier des charges de l'accord-cadre du lot 4, les titulaires ont été consultés en vue de la passation d'un septième marché subséquent relatif au transport d'œuvres dans le cadre de l'exposition temporaire « « DEVOILER NEMAUSUS Jean-Claude Golvin, un architecte et des archéologues » présentée au Musée de la Romanité, du 8 décembre 2022 au 5 mars 2023,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 30 juin 2023,

CONSIDERANT que les trois titulaires de l'accord-cadre ont été consultés via la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr> à la date du 24/08/2022, avec une date de remise des offres fixée au 21/09/2022, à laquelle ils ont répondu dans les délais,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Administration et Evaluation de la Direction des Musées et du Patrimoine, l'offre de TRANSMANUEM constitue l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 18 563,00 € HT, soit 22 275,60 € TTC sur la durée totale du marché subséquent,

**OBJET : Attribution MS7 Transport d'œuvres pour l'exposition "JC Golvin" - Accord cadre conditionnement, chargement, transport, livraison, déchargement, déballage, installation, désinstallation des œuvres- Lot 4 Transport de tableaux, cadres et miroirs.**

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer et signer le marché subséquent n° 7, conclu dans le cadre de l'accord-cadre n° D200396-4, à TRANSMANUEM, 201 route de Mauguio, 34130 Lansargues, pour une durée qui court à compter de sa date de notification jusqu'au 30 juin 2023, et pour un montant global et forfaitaire de 18 563,00 € HT, soit 22 275,60 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de la Ville de Nîmes :

- sur l'exercice 2022 :

- chapitre 011 – fonction 3226 - nature 6241 – service 2225

- et sur l'exercice 2023 :

- chapitre 011 – fonction 3146 - nature 6241 – service 2225.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 31 OCT. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Intérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 31 OCT. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001884-20221031-2022-10-1002-AU  
Date de télétransmission : 31/10/2022  
Date de réception préfecture : 31/10/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	10	1002

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction Population et Citoyenneté Service Etat civil-Recensement - Cimetières	<b>OBJET :</b> Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme FERRERO Claude née GARIN
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 8

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2008 acceptant le principe de la rétrocession à la ville des concessions funéraires non construites, devenues libres et sans utilité pour les familles,

**VU** l'acte de concession de terrain à vocation individuelle N° 2015270 située au cimetière du Pont de Justice, emplacement CU 004 – cavurne concédée le 14 septembre 2015 à Mme FERRERO Claude née GARIN pour une durée de 15 ans,

**VU** la demande de rétrocession en date du 13 septembre 2022

**CONSIDERANT** que la concession est vide de tous corps,

**CONSIDERANT** la demande de rétrocession de concessions temporaires et perpétuelles présentées par les familles,

**CONSIDERANT** que conformément à la législation funéraire en vigueur, la Ville peut accepter les rétrocessions sachant que :

1. Pour les concessions temporaires le prix sera calculé :
  - Soit sur la base des 2/3 du prix d'achat (le tiers versé au C.C.A.S reste acquis) pour les concessions acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999,
  - Soit en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante pour les concessions acquises après le 1<sup>er</sup> janvier 1999,
2. Pour les concessions perpétuelles, le prix est déterminé par le Conseil Municipal. Il sera remboursé :

**OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme FERRERO Claude née GARIN**

- Soit 1/3 de la somme versée à la Ville pour les concessions achetées après le 1<sup>er</sup> janvier 1999,
- Soit la moitié des 2/3 versés à la Ville pour les concessions achetées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'accepter la rétrocession de la concession funéraire désignée ci-après :

Titulaire & N° de la concession	Durée de la concession	Prix d'origine	Prorata Temporis	Montant du remboursement
Mme FERRERO Claude (née GARIN) CU 004	15 ans	500,00 €	85/180	263,89 €

**ARTICLE 2** : Les dépenses afférentes sont inscrites au budget principal 2022 de la Ville - Chapitre 67 – Fonction 0260 – Nature 678 – Service 2134.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 31 OCT. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221031-2022-10-1003-AU  
Date de télétransmission : 31/10/2022  
Date de réception préfecture : 31/10/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 31 OCT. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	10	1003

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> INFRASTRUCTURES / ETUDES ET PROJETS	<b>OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Mise à disposition d'un site internet pour une enquête publique concernant la Voie Urbaine Sud à Nîmes</b>  <b>BUDGET Principal</b>
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la mise à disposition d'un site internet pour une enquête publique concernant la Voie Urbaine Sud à Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 300,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification du marché au titulaire par OS pour le démarrage de l'enquête publique et pour une durée de 1mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le 03/10/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 07/10/2022 à 12H00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Infrastructures, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Entreprise PUBLILEGAL, pour un montant de 330,00 € H.T. soit 396,00 € T.T.C.

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Mise à disposition d'un site internet pour une enquête publique concernant la Voie Urbaine Sud à Nîmes**

**BUDGET Principal**

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché relatif à la mise à disposition d'un site internet pour une enquête publique concernant la Voie Urbaine Sud à Nîmes, à l'entreprise PUBLILEGAL (N° de SIRET 56209161100060), domiciliée au 1 rue Frederic Bastiat (code postal : 75 008 PARIS 8) pour un montant de 330,00 € H.T. soit 396,00 € T.T.C.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la Ville.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 31 OCT. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	10	1004

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction Population et Citoyenneté Service Etat civil-Recensement - Cimetières	<b>OBJET :</b> DECISION MOTIFICATIVE RELATIVE A LA DECISION N°934 PORTANT SUR la Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme NICARD Antonia
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 8

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2008 acceptant le principe de la rétrocession à la ville des concessions funéraires non construites, devenues libres et sans utilité pour les familles,

**VU** l'acte de concession de terrain à vocation individuelle N° 2015069 située au cimetière du Pont de Justice, emplacement D119 – case de columbarium concédée le 06 Mars 2015 à Mme NICARD Antonia pour une durée de 15 ans,

**VU** la demande de rétrocession en date du 14 juin 2022

**CONSIDERANT** que la concession est vide de tous corps,

**CONSIDERANT** la demande de rétrocession de concessions temporaires et perpétuelles présentées par les familles,

**CONSIDERANT** que conformément à la législation funéraire en vigueur, la Ville peut accepter les rétrocessions sachant que :

1. Pour les concessions temporaires le prix sera calculé :
  - Soit sur la base des 2/3 du prix d'achat (le tiers versé au C.C.A.S reste acquis) pour les concessions acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999,
  - Soit en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante pour les concessions acquises après le 1<sup>er</sup> janvier 1999,
2. Pour les concessions perpétuelles, le prix est déterminé par le Conseil Municipal. Il sera remboursé :

**OBJET : DECISION MOTIFICATIVE RELATIVE A LA DECISION N°934 PORTANT SUR la Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme NICARD Antonia**

- Soit 1/3 de la somme versée à la Ville pour les concessions achetées après le 1<sup>er</sup> janvier 1999,
- Soit la moitié des 2/3 versés à la Ville pour les concessions achetées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'accepter la rétrocession de la concession funéraire désignée ci-après :

Titulaire & N° de la concession	Durée de la concession	Prix d'origine	Prorata Temporis	Montant du remboursement
Mme NICARD Antonia Case : D119	15 ans	398,00 €	88/180	203,42 €

**ARTICLE 2** : Les dépenses afférentes sont inscrites au budget principal 2022 de la Ville - Chapitre 67 – Fonction 0260 – Nature 678 – Service 2134.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 31 OCT. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	10	1005

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	<b>OBJET :</b> Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Geoffroy Musial pour l'animation de la salle de géologie, les 15 et 16 octobre 2022, dans le cadre de la Fête de la Science au Museum d'Histoire naturelle.
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le  
cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du  
mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir  
adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence  
préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier  
des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services  
dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Monsieur Geoffroy Musial, géologue et  
sédimentologiste, pour sa participation à l'animation de la salle de géologie, dans le cadre de la Fête  
de la Science au Museum d'Histoire naturelle, les 15 et 16 octobre 2022, de 10h à 18h,

CONSIDERANT que Monsieur Geoffroy Musial participe à cette animation à titre gracieux,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de déplacement et de restauration  
qu'elle règlera directement à Monsieur Geoffroy Musial, sur présentation des justificatifs de paiement,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de  
l'animation, soit le 16 octobre 2022 à 19h,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes  
et Monsieur Geoffroy Musial,

### DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Monsieur  
Geoffroy Musial, pour sa participation gracieuse à l'animation de la salle de géologie, dans le cadre  
de la Fête de la Science au Museum d'Histoire naturelle, les 15 et 16 octobre 2022, de 10h à 18h.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de déplacement et de restauration qu'elle règlera  
directement à Monsieur Geoffroy Musial, sur présentation des justificatifs de paiement.

**OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Geoffray Musial pour l'animation de la salle de géologie, les 15 et 16 octobre 2022, dans le cadre de la Fête de la Science au Museum d'Histoire naturelle.**

**ARTICLE 3 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes :

- Chapitre 011 – fonction 3220 - nature 6188 – service 2225.
- Chapitre 011 – fonction 3220 - nature 6232 – service 2225.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 31 OCT. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	10	1006

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**FONCIER-URBANISME**  
**FGD/ES/D2022-38843**

**OBJET : DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE A CDC HABITAT SOCIAL - PARCELLES EM 22 ET EM 23-LOTS 299 - 1236 et 1/531ème des lots indivis**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 15  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants ainsi que l'article L.213-3 organisant le champ d'application de la délégation du droit de préemption,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dont fait partie, pour Nîmes, le quartier Pissevin,

VU la délibération n°2005-05-34 en date du 01/10/2005 renforçant le droit de préemption urbain (DPU) sur le quartier Pissevin,

VU la délibération N° 2021-07-039 en date du 24 décembre 2021 approuvant la convention de portage immobilier et foncier par CDC Habitat Social, sur sept copropriétés inscrites dans le projet d'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN) du quartier Pissevin,

VU la convention de portage immobilier et foncier entre La Ville de Nîmes et Nîmes Métropole, d'une part, L'EPF Occitanie et CDC Habitat Social, d'autre part, prévoyant un portage ciblé d'urgence par CDC Habitat Social afin d'anticiper les interventions déclinées dans la future ORCOD-IN, signée en date du 20 avril 2022,

CONSIDÉRANT que, par Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) établie par Maître Céline PINOLI, notaire à NÎMES, et reçue le 22 septembre 2022, la Ville de Nîmes a été informée de l'aliénation du bien cadastré section EM n° 22 et 23, sis 2 rue Matisse, lots n° 299, 1236 et les parties communes générales attachées à ces lots, ainsi que les UN/ CINQ CENT TRENTE ET UNIEMES (1/531èmes) indivis des lots de copropriétés n° 335-336-820-849-886-887-888-903-906-907-925-931-1031-1032-1169-1179-1212-1230-1231-1232-1233-1262-1354-1355-1374-1375-1376-1377-1378-1379-1380-1381-1387-1388-1389-1390-1391-1392-1393-1394-1395-1396 et les parties communes générales attachées à ces lots, bien appartenant à Mme SAFA Samiak,

**OBJET : DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE A CDC HABITAT SOCIAL - PARCELLES EM 22 ET EM 23-LOTS 299 - 1236 et 1/531ème des lots indivis**

CONSIDERANT que la propriété précitée est incluse dans le champ d'application du Droit de Prémption Urbain Renforcé,

CONSIDERANT que la copropriété Le Soleil Levant s'inscrit parmi les copropriétés nécessitant une intervention publique adaptée et pressenties pour bénéficier d'une ORCOD-IN,

**DECIDE**

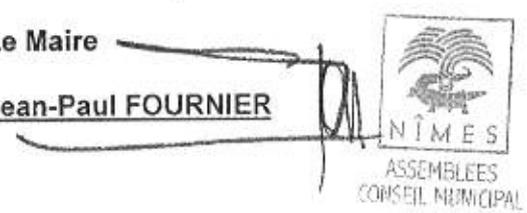
ARTICLE 1 : De déléguer, dans le cadre du dépôt de la Déclaration d'intention d'aliéner n° 2022/1447@ en date du 22 septembre 2022, l'exercice du droit de Prémption Urbain renforcé sur la parcelle cadastrée section EM n° 22 et 23, sis 2 rue Matisse, lots n° n° 299, 1236 et 1105 et les parties communes générales attachées à ces lots, ainsi que les UN/ CINQ CENT TRENTE ET UNIEMES (1/531èmes) indivis des lots de copropriétés n° 335-336-820-849-886-887-888-903-906-907-925-931-1031-1032-1169-1179-1212-1230-1231-1232-1233-1262-1354-1355-1374-1375-1376-1377-1378-1379-1380-1381-1387-1388-1389-1390-1391-1392-1393-1394-1395-1396 et les parties communes générales attachées à ces lots à CDC Habitat Social.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 31 OCT. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 31 OCT. 2022  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001884-20221031-2022-10-1007-AU  
Date de télétransmission : 31/10/2022  
Date de réception préfecture : 31/10/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	10	1007

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> DIRECTION DE LE CONSTRUCTION / SERVICE DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX	<b>OBJET :</b> ATTRIBUTION DE MARCHE - Reproduction et fourniture de clés - BUDGET Principal
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la reproduction et fourniture de clés,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, non alloti, pour un montant minimum de 500,00 € H.T. et un montant maximum de 6 250,00 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de la date de notification, pour une durée de 1 an et reconductible 3 fois par tacite reconduction,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le 09/09/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 30/09/2022 à 12 :00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Administratifs et Sociaux, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

ID SERVICE RAPIDE, pour un montant de 330,48 € H.T. soit 396,58 € T.T.C.

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Reproduction et fourniture de clés - BUDGET Principal**

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la reproduction et fourniture de clés, à l'entreprise ID SERVICES RAPIDES (N° de SIRET 38227317500044), domiciliée au 18, avenue Carnot (Code Postal : 30 000 NÎMES).

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville, en Section fonctionnement :

Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 6068 – Service 2858  
 Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 615221 – Service 2858

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

31 OCT. 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
 CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001884-20221102-2022-11-1008-AU  
Date de télétransmission : 02/11/2022  
Date de réception préfecture : 02/11/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date de notification : 02 NOV. 2022

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1008

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>DIRECTION</b> <b>FESTIVITES JEUNESSE</b>	<b>OBJET : PROJECTION D'IMAGES POUR LA MISE EN</b> <b>VALEUR ARCHITECTURALE DU PATRIMOINE NÎMOIS</b>
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la projection d'images pour la mise en valeur architecturale du patrimoine nîmois,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché alloti (2 lots)

Lot 1 « Sonorisation et projection d'images sur la façade de la Tour de l'Horloge»

Lot 2 « Sonorisation et projection d'images sur la façade du Musée du Vieux Nîmes»

pour un montant, chacun, estimé 25 000 € H.T.,

CONSIDERANT que ces marchés sont conclus à compter de la date de notification au 24 décembre 8h00,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marchés-securises.fr](http://www.marchés-securises.fr)) le 21/07/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 22/08/2022 à 12 :00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Festivités, les offres des entreprises dont les noms suivent constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot 1 « Sonorisation et projection d'images sur la façade de la Tour de l'Horloge» pour un montant de 24 990 euros HT,

Lot 2 « Sonorisation et projection d'images sur la façade du Musée du Vieux Nîmes» pour un montant de 24 990 euros HT,

DECIDE

**OBJET : PROJECTION D'IMAGES POUR LA MISE EN VALEUR ARCHITECTURALE DU PATRIMOINE NÎMOIS****ARTICLE 1** : d'attribuer les marchés :

« Sonorisation et projection d'images sur la façade de la Tour de l'Horloge » à l'entreprise GRAPHICS EMOTION 352-1055 RUE Lucien L'Allier, Montréal Québec H3G3C4 au Canada.

« Sonorisation et projection d'images sur la façade du Musée du Vieux Nîmes » à l'entreprise GRAPHICS EMOTION 352-1055 RUE Lucien L'Allier, Montréal Québec H3G3C4 au Canada.

**ARTICLE 2** : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget de la ville de Nîmes en fonctionnement:

Chapitre 11 – Fonction 0240 – Nature 611 – Service 2213

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : 02 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221102-2022-11-1008-AU  
Date de télétransmission : 02/11/2022  
Date de réception préfecture : 02/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1008

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>DIRECTION</b> <b>FESTIVITES JEUNESSE</b>	<b>OBJET : EXPOSITION DE PHOTOS SUR LE 60EME</b> <b>ANNIVERSAIRE DE L EXODE DES RAPATRIÉS -</b> <b>LOCATION DE MATERIEL</b>
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

CONSIDERANT la volonté de la ville de présenter, lors du 60eme anniversaire de l'exode des rapatriés, une exposition de photos dans la cour de l'Hôtel de Ville du 14 au 25 novembre inclus.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La ville de Nîmes décide d'effectuer la location du matériel (pieds d'expositions) à l'entreprise « Image Mobile » représentée par monsieur Quérette Olivier – 3 rue Vaillant Couturier – 13200 Arles pour un montant de 2117,60 € TTC (non assujetti à la TVA).

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2022 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011 – nature 6135 – Fonction 3301 – Service 2213.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 NOV. 2022

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Date d'affichage : 02 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221102-2022-11-1010-AU  
Date de télétransmission : 02/11/2022  
Date de réception préfecture : 02/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1010

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>DIRECTION</b> <b>FESTIVITES JEUNESSE</b> <b>Service des Festivités</b>	<b>OBJET : Fourniture de bâches pour "FERI'ART"</b>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville qui souhaite présenter aux Nîmois le concours « Féri'art » sur le parvis des Arènes.

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée par courrier le 1<sup>er</sup> août 2022 pour l'acquisition de bâches en coton auprès de trois entreprises.

CONSIDERANT l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat d'achat de fourniture de bâches en coton avec la société LAMBERT – route d'Avignon – zone d'activités de l'Euze – 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE pour un montant de **4440 € HT** soit **5328 € TTC**.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2022 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611 – fonction 0240 – service 2213

**OBJET : Fourniture de bâches pour "FERI'ART"**

---

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 NOV. 2022

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
MUNICIPALES

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de la publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221102-2022-11-1011-AU  
Date de télétransmission : 02/11/2022  
Date de réception préfecture : 02/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1011

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**DIRECTION**  
**FESTIVITES JEUNESSE**

**OBJET : Consultation pour l'achat de tasseaux de bois- Féri'art**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville organise le concours de Féri'art, il est impératif de pouvoir accrocher des tasseaux de bois sur les toiles des peintres pour l'accrochage sur les boulevards du centre-ville.

Considérant qu'une consultation a été lancée par courrier le 1<sup>er</sup> août 2022 pour l'acquisition de tasseaux en bois auprès de trois entreprises.

CONSIDERANT l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer à Dispano – 1668 avenue Maréchal Juin – 30900 Nîmes, pour un montant de 522.01€ HT soit 626.41€ TTC cette prestation.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2022 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 6068 – fonction 3301– service 2213.

**OBJET : Consultation pour l'achat de tasseaux de bois- Féri'art**

---

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 02 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221102-2022-11-1012-AU  
Date de télétransmission : 02/11/2022  
Date de réception préfecture : 02/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1012

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> POLE TECHNIQUE ET SECURITE / DIRECTION DES MUSEES ET DU PATRIMOINE	<b>OBJET :</b> CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA CHAPELLE DES JESUITES DU 07 AU 28/11/2022, ETABLIE AVEC LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION COURANTS D'ART
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'association Courants d'Art a sollicité auprès de la Ville l'utilisation de la Chapelle des Jésuites, afin d'organiser une exposition, du 07 au 28 novembre 2022 (montage / démontage inclus), avec un vernissage, le jeudi 10 novembre 2022, de 18h00 à 20h30,

Considérant que les actions menées par cette association poursuivent un objectif culturel et contribuent à valoriser et promouvoir l'art dans l'intérêt général de la Ville de Nîmes et de ses habitants,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux, entre la Ville de Nîmes et l'association Courants d'Art,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'association Courants d'Art, sise 14 rue Ernest Hemingway, 30000 Nîmes, représentée par son Président, Moussa Djouder, selon les conditions suivantes :

Désignation : Chapelle des Jésuites.

Destination : Locaux à usage exclusif de l'association Courants d'Art.

Durée : Du 07 au 08/11/2022 (montage), le 28/11/2022 (démontage), de 9h à 18h ; le 09/11, du 15 au 18/11, du 22 au 25/11/2022, de 10h à 18h ; le 10/11/2022, de 10h à 20h30 (jour de vernissage) ; les 12, 13, 19, 20, 26 et 27/11/2022, de 10h à 18h30 ; Fermeture de la Chapelle les 11, 14, 21/11/2022.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA CHAPELLE DES JESUITES DU 07 AU 28/11/2022, ETABLIE AVEC LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION COURANTS D'ART**

Prix : Mise à disposition gracieuse du 07 au 28 novembre 2022.

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

02 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉE  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221102-2022-11-1013-AU  
Date de télétransmission : 02/11/2022  
Date de réception préfecture : 02/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1013

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> POLE TECHNIQUE ET SECURITE / DIRECTION DES MUSEES ET DU PATRIMOINE	<b>OBJET :</b> CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (GRAND AUDITORIUM) DE CARRE D'ART JB, LE 19/11/2022, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE D'ART CONTEMPORAIN (AAMAC)
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'Association des Amis du Musée d'Art Contemporain (AAMAC) a sollicité auprès de la Ville de Nîmes, l'utilisation de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium) afin d'y organiser une remise de prix, le samedi 19 novembre 2022,

Considérant que les actions menées par cette association poursuivent un objectif culturel et contribuent à valoriser et promouvoir l'art, dans l'intérêt général de la Ville de Nîmes et de ses habitants,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux, entre la Ville de Nîmes et l'AAMAC,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'AAMAC, sise à Carré d'Art Jean Bousquet, place de la Maison Carrée, 30000 Nîmes, représentée par sa Présidente, Dominique Treissède, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.

Destination : Locaux à usage exclusif de l'Association des Amis du Musée d'Art Contemporain (AAMAC).

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE  
CONFERENCES (GRAND AUDITORIUM) DE CARRE D'ART JB, LE 19/11/2022, ETABLIE  
ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE D'ART  
CONTEMPORAIN (AAMAC)**

Durée : De 10h à 12h30, le samedi 19 novembre 2022.

Prix : Mise à disposition gracieuse, le samedi 19 novembre 2022.

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

02 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification écrite de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221104-2022-11-1014-AJ  
Date de télétransmission : 04/11/2022  
Date de réception préfecture : 04/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	11	1014

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Mission Espada Hydraulique / Direction Générale des Services Techniques	<b>OBJET :</b> Convention de Fourniture en temps réel de données polaires à haute résolution des radars météorologiques de Nîmes-Manduel et Bollène
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la ville de Nîmes est un territoire particulièrement exposé aux inondations de type crues-éclair en contexte méditerranéen et que dans le cadre de sa politique ambitieuse de prévention du risque associé, son système communal de prévision des crues, ESPADA, a été précurseur dans le domaine et demeure aujourd'hui une référence en raison notamment des évolutions innovantes régulièrement menées

Considérant l'objectif de disposer d'une information consolidée sur le paramètre pluies, celui-ci étant déterminant dans la prévision des crues éclair sur le territoire à travers la solution ESPADA,

Considérant que cet outil de lames d'eau radar s'appuie sur les données brutes du réseau ARAMIS, plus particulièrement des radars de Nîmes-Manduel et Bollène, géré par Météo France, opérateur national et par ailleurs seule structure à disposer d'une telle infrastructure.

Considérant les dispositions des articles L. 564-2 et R. 564-8 du code de l'environnement qui prévoient que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent accéder gratuitement, pour les besoins de leurs systèmes de surveillance des crues, aux données recueillies et aux prévisions élaborées grâce aux dispositifs de surveillance mis en place par l'Etat, ses établissements publics et les exploitants d'ouvrages hydrauliques,

Considérant que dans le cadre de sa démarche d'actualisation, Météo France souhaite encadrer cette mise à disposition de données par le biais d'une convention correspondant à sa politique actuelle,

Considérant qu'il convient de signer la convention par laquelle Météo France s'engage à mettre à disposition de la ville de Nîmes, en temps réel, les données issues des tours d'antenne multipolarisées des radars de Nîmes-Manduel et Bollène comprenant les réflectivités à résolution 0,5° / 240 m en coordonnées polaires au format BUFR,

Considérant que cette convention est constitutive d'un marché public, puisque, si la mise à disposition de données est gratuite conformément à l'article L. 564-2 du Code de l'environnement, certains frais

**OBJET : Convention de Fourniture en temps réel de données polaires à haute résolution des radars météorologiques de Nîmes-Manduel et Bollène**

relatifs au service client nécessaire à la mise à disposition de données demeurent à la charge de la Ville de Nîmes,

Considérant que le présent marché peut être passé sur le fondement de l'article R2122-3 du Code de la commande publique, les prestations étant nécessaires à la mise à disposition des données en application de l'article L. 564-2 du Code de l'environnement,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer la convention de fourniture en temps réel de données polaires à haute résolution des radars météorologiques de Nîmes-Manduel et Bollène à **METEO FRANCE** ; le marché est conclu pour un montant de 3315 € HT pour la période initiale d'une durée d'un an ; le marché est reconductible quatre fois pour la même durée pour un montant annuel de 2340 € HT pour chaque période de reconduction ;

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget annexe CADEREAU de la Ville de Nîmes, section fonctionnement, à l'imputation suivante :

Chapitre : 011  
Fonction : 8310  
Nature : 611  
Service : 2848

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 04 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
COMMUNALES

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221104-2022-11-1015-AU  
Date de télétransmission : 04/11/2022  
Date de réception préfecture : 04/11/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 04 NOV 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	11	1015

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction de la Commande Publique / SL	<b>OBJET :</b> Mise en œuvre d'un parquet sportif démontable au complexe sportif du Parnasse
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée.

Considérant la nécessité pour la Ville de Nîmes de réaliser des travaux de mise en œuvre d'un parquet sportif démontable au complexe sportif du Parnasse.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 13 septembre 2022 au BOAMP (annonce n°22-122626) et publié sur le profil acheteur de la collectivité [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), avec une date limite de remise des offres le 04 octobre 2022 à 12h00.

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres un seul pli a été remis dans les délais.

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction de la Construction de la Ville de Nîmes l'offre la plus avantageuse est la suivante : L'offre de la société ST GROUPE.

**OBJET** : Mise en œuvre d'un parquet sportif démontable au complexe sportif du Parnasse**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché de travaux de mise en œuvre d'un parquet sportif démontable au complexe sportif du Parnasse, à l'entreprise ST GROUPE (N° SIRET 413 127 606 00023) pour un montant de 293 002,00 € HT, soit 351 602,40 € TTC sur la durée totale du marché et toute tranches confondues, décomposé comme suit :

- 262 811,00 € HT, soit 315 373,20 € TTC pour la tranche ferme relative à la fourniture et pose d'un parquet sportif démontable ;
- 30 191,00 € HT, soit 36 229,20 € TTC pour la tranche optionnelle n°1 relative à la préparation du support.

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes section investissement à l'imputation suivante :

Chapitre : 21 Fonction : 4140 Nature : 2135 Opération 1903 Service : 2849

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

04 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'attachage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
030-213001884-20221104-2022-11-1016-AU  
Date de télétransmission : 04/11/2022  
Date de réception préfecture : 04/11/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 04 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1016

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Sports, Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	<b>OBJET :</b> Consultation pour l'acquisition de cartes cadeaux - Espace Prévention Jeunesse
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

Considérant que dans le cadre de ses missions de prévention, la Ville de Nîmes via le service Jeunesse a souhaité acquérir deux cents cartes cadeaux, d'une valeur unitaire de 10 euros ;

Considérant la nécessité de passer un marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition des cartes cadeaux ;

Considérant qu'une lettre de consultation a été adressée le 15 septembre 2022 par courrier pour une date limite de remise des offres le 05 octobre à 12h00 aux opérateurs économiques suivants :

- CULTURA Centre Commercial Carré Sud, 146 rue Jean Lauret 30900 Nîmes
- FNAC La Coupole des Halles, 22 Bd Gambetta 30000 Nîmes

Considérant qu'un seul candidat a déposé une offre et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable, au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché « acquisition de deux cents cartes cadeaux » à l'entreprise CULTURA (n° de SIRET 519 750 795 00208) domiciliée au 146 rue Jean Lauret - 30900 NÎMES pour un montant de 1920 € T.T.C.

**OBJET : Consultation pour l'acquisition de cartes cadeaux - Espace Prévention Jeunesse**

---

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes, en fonctionnement :  
Chapitre 011 – Fonction 4220 – Nature 6188 – Service 2270

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

04 NOV. 2022

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : 08 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221108-2022-11-1017-AU  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1017

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> EAAV/ CONSERVATOIRE	<b>OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACCORD DU PIANO YAMAHA C3 1/4 DE QUEUE DU THEATRE CHRISTIAN LIGER .</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**CONSIDERANT** l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer une consultation relative à l'accord du piano YAMAHA ¼ de queue du théâtre Christian LIGER pour le 4 novembre 2022,

**CONSIDERANT** qu'une lettre de consultation a été adressée le 26 octobre 2022, pour une date limite de remise d'un devis le 28 octobre 2022 à 8h aux opérateurs économiques suivants : AUDAY MUSIQUES, CORDIER CHRISTIAN et ART PIANOS,

**CONSIDERANT** qu'un seul prestataire a répondu à l'offre et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par AUDAY MUSIQUES, pour un montant de 91,67€ HT, soit 110,00€ T.T.C., est retenue.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché d'accord du piano YAMAHA ¼ de queue du théâtre Christian LIGER pour le 4 novembre 2022, à l'entreprise AUDAY MUSIQUES (N° de SIRET 399 051 374 00029), domiciliée au 31 rue de l'Aspic, 30000 NÎMES pour un montant de 91,67 € HT, soit 110,00€ T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes en fonctionnement.

Chapitre 011 – Fonction 3110 – Nature 6156– Service 2218.

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACCORD DU PIANO YAMAHA C3 1/4 DE QUEUE  
DU THEATRE CHRISTIAN LIGER .**

---

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

08 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001884-20221108-2022-11-1018-AU  
Date de l'émission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 08 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Republique Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	11	1018

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction Générale des Services Techniques / Centre Technique Municipal	<b>OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ -</b> Achat de 1 000 cartons de déménagement pour le Service Manutention  BUDGET Principal
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de 1 000 cartons de déménagement pour le Service Manutention,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 1 500,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 1 an,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le 04/10/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 13/10/2022 à 12H00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Centre Technique Municipal, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Entreprise PROTECTOR, pour un montant de 1 510,00 € H.T. soit 1 812,00 € T.T.C.

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ -**  
**Achat de 1 000 cartons de déménagement pour le Service Manutention**

**BUDGET Principal**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché relatif à l'achat de 1 000 cartons de déménagement pour le Service Manutention, à l'entreprise PROTECTOR (N° de SIRET 680 200 136 00025), domiciliée à CAISSARGUES (code postal : 30132) pour un montant de 1 510,00 € H.T. soit 1 812,00 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la Ville.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 08 NOV. 2022

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221108-2022-11-1019-AU  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 08 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	11	1019

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> DIRECTION DE LA CONSTRUCTION / SERVICE DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX	<b>OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE -</b> Déménagement de deux classeurs rotatifs comprenant démontage et conditionnement sur palette, sise 5 et 7 place de la Salamandre à Nîmes.  <b>Budget Principal</b>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au déménagement de deux classeurs rotatifs comprenant démontage et conditionnement sur palette ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, non alloti, pour un montant de 7 144,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter du 02 novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur économique suivant : ELECTROCLASS ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

Déménagement de deux classeurs rotatifs comprenant : Le démontage et transfert (Devis n°12643A) puis le conditionnement sur palette pour mise en stockage sur le Centre Technique Municipal (Devis n°12643B) : ELECTROCLASS, pour un montant de 7 144,00 € H.T.

**OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE -**

**Déménagement de deux classeurs rotatifs comprenant démontage et conditionnement sur palette, sise 5 et 7 place de la Salamandre à Nîmes.**

**Budget Principal**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché relatif au déménagement de deux classeurs rotatifs comprenant démontage et conditionnement sur palette, à l'entreprise ELECTROCLASS, (N° de SIRET 316 654 441 00096), domiciliée au 12 avenue Gutenberg (Code Postal : 77600 BUSSY SAINT GEORGES) pour un montant de 7 144,00 € H.T, soit 8 536,60 € T.T.C.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

08 NOV. 2022

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'interessé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télrecours citoyens » accessible par le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221108-2022-11-1020-AU  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2022	11	1020

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Logistique / Cadre de Vie	<b>OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE -</b> Acquisition de consommables pour tractopelle 432F  <b>BUDGET PRINCIPAL</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de consommables pour tractopelle 432F,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 1 500,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 1 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le 03/10/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 14/10/2022 à 12H00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Entreprise Blumaq France, pour un montant de 1 058,84 € H.T. soit 1 270,61 € T.T.C.

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ -**  
**Acquisition de consommables pour tractopelle 432F**

**BUDGET PRINCIPAL**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché relatif à l'acquisition de consommables pour tractopelle 432F à l'entreprise Blumaq France (N° de SIRET 42481307900037), domiciliée à ZA Ste Apolline lot 2 et 3 – 226 rue Jacques Monod à Plaisir (code postal : 78370), pour un montant de 1 058,84 € H.T. soit 1 270,61 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la Ville.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

08 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221108-2022-11-1021-AU  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 08 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2022	11	1021

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Logistique / Cadre de Vie	<b>OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture de pièces détachées pour broyeur de marque SEPPI référence WBS/FH225</b>  <b>BUDGET PRINCIPAL</b>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture de pièces détachées pour broyeur de marque SEPPI référence WBS/FH225,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour un montant maximum de 4 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de 4 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le 14/10/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 18/10/2022 à 12H00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Entreprise Cévennes Motoculture, pour un montant maximum de commande annuelle de 4 000,00 € H.T.

**OBJET** : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Fourniture de pièces détachées pour broyeur de  
marque SEPPI référence WBS/FH225

**BUDGET PRINCIPAL**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché relatif à la fourniture de pièces détachées pour broyeur de  
marque SEPPI référence WBS/FH225, à l'entreprise Cévennes Motoculture,  
(N° SIRET 34254696700056), domiciliée à 896 chemin de l'aérodrome à Nîmes  
(code postal : 30 000).

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la Ville.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente  
décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

08 NOV. 2022

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001884-20221108-2022-11-1022-AU  
Date de télétransmission : 08/11/2022  
Date de réception préfecture : 08/11/2022

Service ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 08 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	11	1022

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction de l'Urbanisme Service Urbanisme Opérationnel	<b>OBJET :</b> Enquête publique relative au projet de renouvellement urbain du quartier Mas de Mingue dans le cadre du NPNRU
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public afin de permettre la mise en place d'un registre dématérialisé en vue de l'enquête publique relative au projet de renouvellement urbain du quartier Mas de Mingue ;

CONSIDERANT que la consultation a été réalisée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence (3 devis) ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été formalisée le 20/10/2022 auprès des trois sociétés CDVEP, Publilegal et Préambules avec une DLRO fixée au 25/10/2022 ;

CONSIDERANT que le seul critère d'analyse des offres est le prix de la prestation ;

CONSIDERANT les offres reçues de Publilegal d'un montant de 384 € HT et Préambules d'un montant de 435 € HT ;

CONSIDERANT que l'offre d'un montant de 384 € HT présentée par la société Publilegal est économiquement la plus avantageuse ;

### DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de création et de gestion du registre dématérialisé relatif à l'enquête publique portant sur le projet de renouvellement urbain du quartier Mas de Mingue à la société Publilegal (SIRET 56209161100060), domiciliée au 1 rue Frédéric Bastiat, 75 008 Paris, pour un montant de 384 € HT, soit 460,80 € TTC.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget 0110-ANRU de la Ville de Nîmes en investissement aux imputations suivantes :

Chapitre 20 – Fonction 8244 – Nature 2031 – Service 2820 - Sous-opération : 1129

**OBJET** : Enquête publique relative au projet de renouvellement urbain du quartier Mas de Mingue dans le cadre du NPNRU

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

08 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	11	1023

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction de l'Urbanisme Service Urbanisme Opérationnel	<b>OBJET :</b> Enquête publique relative au projet de renouvellement urbain des quartiers Chemin Bas d'Avignon - Clos d'Orville dans le cadre du NPNRU
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public afin de permettre la mise en place d'un registre dématérialisé en vue de l'enquête publique relative au projet de renouvellement urbain des quartiers Chemin Bas d'Avignon – Clos d'Orville ;

CONSIDERANT que la consultation a été réalisée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence (3 devis) ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été formalisée le 26/10/2022 auprès des trois sociétés CDVEP, Publilegal et Préambules avec une DLRO fixée au 02/11/2022 ;

CONSIDERANT que le seul critère d'analyse des offres est le prix de la prestation ;

CONSIDERANT les offres reçues de Publilegal d'un montant de 394 € HT et Préambules d'un montant de 435 € HT ;

CONSIDERANT que l'offre d'un montant de 394 € HT présentée par la société Publilegal est économiquement la plus avantageuse ;

### DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de création et de gestion du registre dématérialisé relatif à l'enquête publique portant sur le projet de renouvellement urbain des quartiers Chemin Bas d'Avignon – Clos d'Orville à la société Publilegal (SIRET 56209161100060), domiciliée au 1 rue Frédéric Bastiat, 75 008 Paris, pour un montant de 394 € HT, soit 472,80 € TTC.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget 0110-ANRU de la Ville de Nîmes en investissement aux imputations suivantes :  
Chapitre 20 – Fonction 8244 – Nature 2031 – Service 2820 - Sous-opération : 1128

**OBJET : Enquête publique relative au projet de renouvellement urbain des quartiers  
Chemin Bas d'Avignon - Clos d'Orville dans le cadre du NPNRU**

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221110-2022-11-1024-AU  
Date de télétransmission : 10/11/2022  
Date de réception préfecture : 10/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1024

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Service Accueil et Innovation / Direction des Musées et du Patrimoine	<b>OBJET :</b> Attribution du marché - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et le développement d'une base de données des collections patrimoniales et muséales.
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et le développement d'une base de données des collections patrimoniales et muséales ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte ;

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr>, le 15 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que l'entreprise Doxulting a répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 2 septembre 2022 à 12h00 ;

CONSIDERANT qu'une demande de négociation a été envoyée le 14/09/2022 au candidat sur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), avec une date de remise des offres fixée au 19/09/2022 à 12h, à laquelle il a répondu dans les délais ;

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 24 mois qui court à compter de sa date de notification au titulaire ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Musées et du Patrimoine, l'offre proposée par l'entreprise Doxulting est retenue ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et le développement d'une base de données des collections patrimoniales et muséales, à l'entreprise Doxulting, sise 5 rue de Charonne, 75011 Paris, pour un montant global et forfaitaire de 29 133,00 € HT, soit 34 959,60 € TTC, et pour un montant total des commandes compris entre un minimum de 0,00 € HT et un maximum annuel de 10 000,00 € HT pour les prestations à prix unitaire, pour une durée de 24 mois à compter de sa date de notification.

**OBJET : Attribution du marché - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et le développement d'une base de données des collections patrimoniales et muséales.**

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de la Ville de Nîmes :

- sur l'exercice 2022 :
  - o Chapitre : 20 / Fonction : 3229 / Nature : 2031 / Service 2225
- et sur les exercices 2023 et 2024 :
  - o Chapitre : 20 / Fonction : 3149 / Nature : 2031 / Service 2225.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 10 NOV. 2022  
Date de notification :  
Date de publication :

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221110-2022-11-1025-AJ  
Date de télétransmission : 10/11/2022  
Date de réception préfecture : 10/11/2022

République Française



ACTE RENDU EXECUTOIRE

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	11	1025

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> JURIDIQUE JP/CD 2022-CTXA-0078	<b>OBJET :</b> M. JAY Olivier - Requête c/arrêté n° 6292 en date du 08/06/2022 et arrêté n° 5937 du 08/06/2022 ainsi que la décision du 04/05/2022 le plaçant en congé de maladie d'origine professionnelle du 26/06/2019 au 04/09/2019 - Dossier n° 2203069.
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Monsieur JAY Olivier a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre l'arrêté n° 6292 en date du 08/06/2022 et l'arrêté n° 5937 du 08/06/2022 ainsi que la décision du 04/05/2022 le plaçant en congé de maladie d'origine professionnelle du 26/06/2019 au 04/09/2019.

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet MAILLOT, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221110-2022-11-1026-AU  
Date de télétransmission : 10/11/2022  
Date de réception préfecture : 10/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1026

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Sports, Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	<b>OBJET :</b> Marché à procédure adaptée, pour l'achat de Tee-shirts personnalisés pour le CMJ.
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, développe des actions pour la promotion de la citoyenneté des jeunes, et notamment le Conseil Municipal des Jeunes ;

Considérant que le Service Jeunesse souhaite faire l'acquisition de tee-shirts personnalisés pour le Conseil Municipal des Jeunes de Nîmes afin d'améliorer leur visibilité du dispositif.

Considérant que pour se faire, la Ville doit faire appel à un prestataire spécialisé ;

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de tee-shirt avec un flocage pour le Conseil Municipal des Jeunes ;

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 06 octobre 2022, pour une date limite de remise des offres le 19 octobre 2022 à 12h00 aux prestataires suivants :

- **AG-CO Nîmes** - 8, rue Isabelle - 30900 NIMES
- **Midi Sport Distribution** - 65, rue du Moulin Vedel - 30900 NIMES
- **Hall-in Communication et textile** - 36, avenue Carnot - 30000 NIMES

Considérant qu'un seul candidat a déposé une offre et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

Considérant que l'entreprise **Hall-in Communication et textile** est en mesure d'assurer cette prestation et qu'à ce titre la Ville souhaite faire appel à l'article R 2123-1 et suivants de la Commande Publique ;

**OBJET : Marché à procédure adaptée, pour l'achat de Tee-shirts personnalisés pour le CMJ.**

DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché « Achat de Tee-shirts personnalisés pour le CMJ » à l'entreprise **Hall-in Communication et textile** - 36, avenue Carnot - 30000 NIMES pour un montant de 996,10 € HT soit 1 195,32 € T.T.C.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de ce contrat seront prélevées sur le budget 2022 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011 – fonction 4220 – nature 6068 – service 2270.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1027

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b>  Politiques Contractuelles et Recherche de Financements	<b>OBJET :</b> Réaménagement des réserves externes du Musée de la Romanité à Nîmes (coll. musée de France et Dépôt archéologique). Demande de subvention_DRAC Occitanie
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que le musée de la Romanité a été inauguré en juillet 2018 et qu'à la suite de son ouverture un nouvel espace de réserve externe a dû être aménagé en raison de l'obligation de devoir restituer le précédent hangar de stockage à son propriétaire, et que le stockage dans ce hangar n'est aujourd'hui pas optimisé.

CONSIDERANT que le protocole de récolement préconisé par le code du patrimoine n'a pas toujours été respecté, il est donc nécessaire de reprendre, au sein d'un chantier des collections, cette démarche de récolement et d'informatisation qui permettra de distinguer les différents ensembles.

CONSIDERANT que la démarche va se décomposer en plusieurs étapes :

- Aménagement des réserves externes du Centre Multi-technique de Grezan
- Revoir la géographie des réserves (réserves lourdes/réserves légères/réserves précieuses)
- Récolement et informatisation des collections et des dépôts
- Inventaire réglementaire et géographie administrative des collections
- Deux grands chantiers en post récolement

CONSIDERANT que le coût de cette opération est estimé à 238 392 €.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de solliciter la participation de l'Etat (DRAC Occitanie) pour un montant de 50 000 €.

CONSIDERANT que la commune de Nîmes prend en charge le financement du coût restant de l'opération, soit 188 392 €.

**DECIDE**

**OBJET : Réaménagement des réserves externes du Musée de la Romanité à Nîmes (coll. musée de France et Dépôt archéologique). Demande de subvention\_DRAC Occitanie**

---

**ARTICLE 1 :** De solliciter la participation financière de l'Etat (DRAC Occitanie) pour un montant de 50 000 € pour l'opération « Réaménagement des réserves externes du Musée de la Romanité à Nîmes » dont le coût estimatif s'élève à 238 392 €. La commune de Nîmes prenant en charge le financement du coût restant de l'opération.

**ARTICLE 2 :** De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

**ARTICLE 3 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001884-20221110-2022-11-1028-AU  
Date de télétransmission : 10/11/2022  
Date de réception préfecture : 10/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1028

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
SECRETARIAT GENERAL/  
DIRECTION POLITIQUES  
CONTRACTUELLES ET  
RECHERCHE  
DE FINANCEMENTS

**OBJET :** Demande de subvention au Ministère de la Culture - DRAC Occitanie - dans le cadre du fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental au titre de l'exercice budgétaire 2023

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie aux départements la gestion et la coordination de l'enseignement artistique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Elle prévoit également que l'État transférera aux départements (pour l'enseignement initial) et aux régions (pour l'enseignement professionnel), les concours financiers accordés aux communes pour le fonctionnement des Conservatoires.

CONSIDERANT que la date de transfert des crédits n'est pas connue à ce jour, il y a lieu de solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Ministère de la Culture – DRAC Occitanie.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention du Ministère de la Culture – DRAC Occitanie dans le cadre du fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental au titre de l'exercice budgétaire 2023.

**ARTICLE 2 :** De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

**ARTICLE 3 :** Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

**OBJET : Demande de subvention au Ministère de la Culture - DRAC Occitanie - dans le cadre du fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental au titre de l'exercice budgétaire 2023**

---

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes le, 10 NOV. 2022

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221110-2022-11-1028-AJ  
Date de télétransmission : 10/11/2022  
Date de réception préfecture : 10/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1029

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**EAAV/ CONSERVATOIRE**

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION  
DE JEUX DE CORDES POUR GUITARES**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**CONSIDERANT** l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer une consultation relative à l'acquisition d'autres matières et fournitures pour le Conservatoire de Nîmes : achat de jeux de cordes pour guitares,

**CONSIDERANT** qu'une lettre de consultation a été adressée le 26 septembre 2022, pour une date limite de remise d'un devis le 7 octobre 2022 à midi aux opérateurs économiques suivants : LA MAISON DE LA MUSIQUE, BROC'N'ROLL et L'ATELIER DE LA GUITARE,

**CONSIDERANT** qu'un seul prestataire a répondu à l'offre et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par L'ATELIER DE LA GUITARE, pour un montant de 160,00 € HT, soit 190,00 € T.T.C., est retenue.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché d'achat de jeux de cordes pour guitares, à l'entreprise L'ATELIER DE LA GUITARE (N° de SIRET 50222175700011), domiciliée 55, rue de Rome, 75008 PARIS pour un montant de 160,00 € HT, soit 190,00 € T.T.C.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes en fonctionnement.

Chapitre 011 – Fonction 3110 – Nature 6068– Service 2218.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE JEUX DE CORDES POUR GUITARES**

---

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

10 NOV. 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221110-2022-11-1030-AJ  
Date de télétransmission : 10/11/2022  
Date de réception préfecture : 10/11/2022

République Française



Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 10 NOV. 2022  
Date de notification :  
Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	M	1030

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> EAAV/CONSERVATOIRE	<b>OBJET :</b> CONSULTATION RELATIVE A ACQUISITION DE PUPITRES
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**CONSIDÉRANT** l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de passer une consultation relative à l'acquisition d'accessoires de musique: pupitres,

**CONSIDÉRANT** qu'une lettre de consultation a été adressée le 3 octobre 2022, pour une date limite de remise d'un devis le 7 octobre 2022 à midi aux opérateurs économiques suivants : ELECTRO ACOUSTIQUE ET VIDEO, SCOTTO MUSIQUE et RYTHMES ET SONS,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par la société RYTHMES ET SONS pour un montant de 1 327,50 € HT, soit 1 593,00 € TTC, est retenue.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché d'acquisition de pupitres à l'entreprise: RYTHMES ET SONS, sise 18, route du Cor de Chasse, 67400 ILLKIRCH, avec n° de SIRET 347 900 854 00014, pour un montant de 1327,50 € HT, soit 1593,00 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la Ville de Nîmes en investissement.

Chapitre 21 – Fonction 3110 – Nature 2188 – Opération 1023 Service 2218

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A ACQUISITION DE PUPITRES****ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 10 NOV. 2022  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001694-20221110-2022-11-1031-AU  
Date de télétransmission : 10/11/2022  
Date de réception préfecture : 10/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1031

## DECISION

LA

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> EEAV/CONSERVATOIRE	<b>OBJET : CONSULTATION RELATIVE A UNE REPARATION DE BASSONS</b>
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**CONSIDÉRANT** l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer une consultation relative à la réparation de bassons,

**CONSIDERANT** qu'une lettre de consultation a été adressée le 19 septembre 2022, pour une date limite de remise d'un devis le 14 octobre 2022 à midi aux opérateurs économiques suivants : ATELIER DE LUTHERIE CHRISTIAN THOMASSIN, AUX VENTS DIVERS et AU RYTHME DES VENTS.

**CONSIDERANT** que deux des trois opérateurs (AUX VENTS DIVERS et AU RYTHME DES VENTS) n'ont pas répondu et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par ATELIER DE LUTHERIE CHRISTIAN THOMASSIN pour un montant de 600,00 € HT (TVA non applicable selon l'article 293B du Code Général des Impôts) est retenue.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché de réparation de bassons à ATELIER DE LUTHERIE CHRISTIAN THOMASSIN (N° de SIRET 42374492900021), domicilié au 52, rue des Halles 13150 TARASCON pour un montant de 600,00 HT (TVA non applicable selon l'article 293B du Code Général des Impôts).

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes en fonctionnement :

Chapitre 11 – Fonction 3110 – Nature 6156 – Service 2218.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A UNE REPARATION DE BASSONS**

---

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 10 NOV. 2022

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLEES

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification émise de l'arrêté du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221130-2022-11-1032-AU  
Date de télétransmission : 10/11/2022  
Date de réception préfecture : 10/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	M	1032

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
EAAV/CONSERVATOIRE

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE PEDALES, D'ALIMENTATIONS ET D'UNE CARTE SD**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**CONSIDÉRANT** l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de passer une consultation relative à l'acquisition d'autres matières et fournitures pour le Conservatoire de Nîmes : pédales, alimentations et carte SD,

**CONSIDÉRANT** qu'une lettre de consultation a été adressée le 26 septembre 2022, pour une date limite de remise d'un devis le 7 octobre 2022 à midi aux opérateurs économiques suivants : CULTURA, ENERGYSON et ELECTRO ACOUSTIQUE ET VIDEO,

**CONSIDÉRANT** que sur les trois sociétés, seule une a répondu et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par la société ENERGYSON pour un montant de 140,00 € HT, soit 168,00 € TTC, est retenue.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché d'acquisition d'autres matières et fournitures : pédales, alimentations et carte SD, à l'entreprise ENERGYSON, sise ZAC Ville Active, 12, rue des Lauriers, 30900 NÎMES, avec n° de SIRET 48907246200026, pour un montant de 140,00 € HT, soit 168,00 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la Ville de Nîmes en fonctionnement.

Chapitre 11 – Fonction 3110 – Nature 6068 – Service 2218

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE PEDALES, D'ALIMENTATIONS  
ET D'UNE CARTE SD**

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

10 NOV. 2022

Fait à Nîmes le,

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification établie de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPALES

Date d'affichage : 10 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221110-2022-11-1033-AU  
Date de télétransmission : 10/11/2022  
Date de réception préfecture : 10/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	M	1033

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> EAAV/CONSERVATOIRE	<b>OBJET :</b> CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE FLUTES TRAVERSIERES, DE CLARINETTES, DE BECS ET ANCHES POUR SAXOPHONES ET DE STANDS POUR CLAVIERS
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**CONSIDÉRANT** l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de passer une consultation relative à l'acquisition d'instruments et d'accessoires de musique pour le Conservatoire de Nîmes : flûtes traversières, clarinettes, becs et anches pour saxophones et stands pour claviers,

**CONSIDÉRANT** qu'une lettre de consultation a été adressée le 13 septembre 2022, pour une date limite de remise d'un devis le 7 octobre 2022 à midi aux opérateurs économiques suivants : AUDAY MUSIQUES, WOODBRASS et SCOTTO MUSIQUE,

**CONSIDÉRANT** que sur les trois sociétés, seules deux ont répondu (WOODBRASS et SCOTTO MUSIQUE) et qu'au regard des critères de jugement des offres, une demande de rectificatif de devis leur a été demandée, seul SCOTTO MUSIQUE a répondu,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par la société SCOTTO MUSIQUE pour un montant de 4 874,99 € HT, soit 5 850,00 € TTC, est retenue.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché d'acquisition d'instruments et d'accessoires de musique pour le Conservatoire de Nîmes : flûtes traversières, clarinettes, becs et anches pour saxophones et stands pour claviers, à l'entreprise SCOTTO MUSIQUE, sise 180, rue de Rome, 13006 MARSEILLE, avec n° de SIRET31492889600039, pour un montant de 4 874,99 € HT, soit 5 850,00 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la Ville de Nîmes en investissement.

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE FLUTES TRAVERSIERES, DE CLARINETTES, DE BECS ET ANCHES POUR SAXOPHONES ET DE STANDS POUR CLAVIERS**

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

10 NOV. 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001954-20221114-2022-11-1034-AJ  
Date de télétransmission : 14/11/2022  
Date de réception préfecture : 14/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1034

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	<b>OBJET :</b> Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Faraboles pour la présentation du conte pour enfants « Le paquet mystère », au Musée du Vieux Nîmes, les 07 et 20/12/2022, à 10h30 et à 11h30.
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la programmation de Noël au Musée du Vieux Nîmes, la Ville de Nîmes s'est rapprochée de l'association Faraboles, pour une présentation au public du conte pour enfants « Le paquet mystère », les 07 et 20 décembre 2022, à 10h30 et à 11h30,

CONSIDERANT que pour cette animation, la Ville versera à l'association Faraboles la somme de 800,00 € exo de TVA (art. 293 B du CGI),

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de l'animation, soit le 20 décembre 2022 à 12h30,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Faraboles,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Faraboles, pour une présentation au public du conte pour enfants « Le paquet mystère », les 07 et 20 décembre 2022, à 10h30 et à 11h30, au Musée du Vieux Nîmes, pour un montant de 800,00 € exo de TVA (art. 293 B du CGI).

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de la Ville de Nîmes :

- sur l'exercice 2022 : chapitre 011 – fonction 3221 - nature 611 – service 2225
- et sur l'exercice 2023 : chapitre 011 – fonction 3141 - nature 611 – service 2225.

**OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Faraboles pour la présentation du conte pour enfants « Le paquet mystère », au Musée du Vieux Nîmes, les 07 et 20/12/2022, à 10h30 et à 11h30.**

**ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.**

Fait à Nîmes le,

14 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221114-2022-11-1035-AU  
Date de télétransmission : 14/11/2022  
Date de réception préfecture : 14/11/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 14 NOV. 2022

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1035

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
Pôle Technique et Sécurité /  
Direction des Musées et du  
Patrimoine

**OBJET :** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
TEMPORAIRE DE LA GALERIE JULES SALLES DU  
24/11 AU 02/12/2022, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE  
NIMES ET L'ASSOCIATION LE ZONTA

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'association le ZONTA a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement la Galerie Jules Salles, afin d'organiser une exposition qui se tiendra du jeudi 24 novembre au vendredi 02 décembre 2022 (montage / démontage inclus), avec un vernissage le vendredi 25 novembre 2022,

Considérant que les missions et actions menées par cette association concourent entre autre à améliorer la condition sociale des femmes et à favoriser l'accès à la culture, l'éducation et la santé, dans l'intérêt général de la Ville de Nîmes et de ses habitants,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Ville de Nîmes et l'association le ZONTA,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'association le ZONTA, sise 220 route d'Alès, 30000 Nîmes, représentée par sa Présidente, Maryline BRUN, selon les conditions suivantes :

Désignation : La Galerie Jules Salles.

Destination : Locaux à usage exclusif de l'association le ZONTA.

Durée : Le 24/11/2022 de 09h à 18h (montage) ; le 25/11(avec vernissage à 11h), du 29/11/2022 au 02/12/2022 (jour démontage) de 10h à 18h ; les 26 et 27/11/2022 de 10h à 18h30. La Galerie sera fermée le lundi 28/11/2022.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA GALERIE JULES SALLES DU 24/11 AU 02/12/2022, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION LE ZONTA**

Prix : Mise à disposition à titre gracieux du 24/11 au 02/12/2022.

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

14 NOV. 2022

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : 14 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001884-20221114-2022-11-1036-AU  
Date de télétransmission : 14/11/2022  
Date de réception préfecture : 14/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1036

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**PROGRAMMATION/DIRECTION**  
**DE L'ACTION CULTURELLE**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A**  
**TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER**  
**AVEC L'ASSOCIATION NEMAUSA DANSE**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

**Considérant** que l'**Association Nemausa Danse** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser son Concours International Méditerranéen de Danse Classique,

**Considérant** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et l'**Association Nemausa Danse**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE  
CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION NEMAUSA DANSE**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'**Association Nemausa Danse** représentée par M. Gaël MAGNOLON – Président, 29 rue du Mail 30900 Nîmes aux conditions suivantes :

**Désignation : Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda.**

**Destination : Concours International Méditerranéen de Danse Classique**

**Durée : Le samedi 26 novembre 2022 de 08h30 à 12h30 pour les répétitions et de 13h30 à 18h pour la représentation.**

**Le dimanche 27 novembre 2022 de 08h30 à 12h30 pour les répétitions et de 13h30 à 19h pour la représentation.**

**Prix : 1800,00 euros TTC (MILLE-HUIT-CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)**

**Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité. Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".**

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

14 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001954-20221114-2022-11-1037-AU  
Date de télétransmission : 14/11/2022  
Date de réception préfecture : 14/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1037

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>PROGRAMMATION/DIRECTION</b> <b>DE L'ACTION CULTURELLE</b>	<b>OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A</b> <b>TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER</b> <b>AVEC L'ASSOCIATION INSTITUT D'ESTUDIS</b> <b>OCCITANS 30</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Vu** l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

**Vu** la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

**Considérant** que l'**Association Institut d'Estudis Occitans 30** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser son concert « Buf & Votz »,

**Considérant** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et l'**Association Institut d'Estudis Occitans 30**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE  
CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION INSTITUT D'ESTUDIS OCCITANS 30**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'Association Institut d'Estudis Occitans 30 représentée par Madame MAZODIER – Présidente, 04 rue Fernand Pelloutier 30900 Nîmes aux conditions suivantes :

**Désignation : Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda.**

**Destination : Concert « Buf & Votz »**

**Durée : 1h30**

**Durée : Le samedi 03 décembre 2022 de 13h30 à 17h30 pour les répétitions et de 18h30 à 22h30 pour la représentation.**

**Prix : 600,00 euros TTC (SIX-CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).**

**Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.**

**Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".**

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

14 NOV. 2022

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221114-2022-11-1038-AU  
Date de télétransmission : 14/11/2022  
Date de réception préfecture : 14/11/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 14 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1038

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
PROGRAMMATION/DIRECTION  
DE L'ACTION CULTURELLE

**OBJET :** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE CHRISTIAN  
LIGER CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA  
VILLE DE NIMES ET LE CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE ( C.C.A.S)

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

**Considérant** que Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) rend un service public non marchand et qui bénéficie gratuitement à tous, la gratuité peut être consentie,

**Considérant** que Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser un spectacle intitulé « **Chorale des Séniors** »,

**Considérant** que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gratuit entre la Ville de Nîmes et Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S),

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE CHRISTIAN LIGER CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ( C.C.A.S)**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer une convention de mise à disposition à titre gratuit temporaire de locaux avec **Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)**, représentée par Monsieur David **GRIFFON** Directeur, 14 rue des Chassaintes 30900 Nîmes, aux conditions suivantes :

Désignation : **THEATRE CHRISTIAN LIGER - CENTRE PABLO NERUDA**  
Destination: **Spectacle « Chorale des Séniors »**

Durée : **1h30**

Représentation : **Dimanche 18 décembre 2022 à 15h00**

Démontage : **Dimanche 18 décembre 2022 en fin d'après midi**

**PRIX : Mise à disposition à titre gracieux.**

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.  
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 14 NOV. 2022

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou l'absence d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage: 14 NOV. 2022  
Date de notification:  
Date de publication:  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221114-2022-11-1039-AJ  
Date de télétransmission : 14/11/2022  
Date de réception préfecture : 14/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1639

## DECISION

E

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>PROGRAMMATION/DIRECTION</b> <b>DE L'ACTION CULTURELLE</b>	<b>OBJET : CONTRAT DE CESSIION DE DROIT</b> <b>D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE</b> <b>VILLE DE NIMES / COMPAGNIE LA BOCCA DELLA</b> <b>LUNA</b>  <b>OBJET : SPECTACLE "A L'ENVERS, A L'ENDROIT "</b> <b>MARDI 22 NOVEMBRE, MERCREDI 23 NOVEMBRE</b> <b>2022</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**VU** l'article R2122-3 - Alinéa 3 du code de la commande publique,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes dispose du Théâtre Christian Liger, sis Centre Pablo Neruda, 1 place Hubert Rouger, afin de promouvoir le spectacle vivant sous toutes ses formes,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes assure une saison artistique dans ledit Théâtre afin de promouvoir la création artistique de son territoire, de manière générale, et auprès de tous les publics,

**CONSIDERANT** que la volonté de la Ville de Nîmes est d'assurer une programmation pluridisciplinaire, conviviale et de qualité, en complémentarité avec les autres structures culturelles nîmoises,

**CONSIDERANT** que le souhait de la Ville de Nîmes est d'accueillir le spectacle «**A L'ENVERS, A L'ENDROIT**» le mardi 22 novembre 2022, le mercredi 23 novembre 2022,

**CONSIDERANT** que le marché a pour objet la création ou une performance artistique unique,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et la **COMPAGNIE LA BOCCA DELLA LUNA** en vue de veiller à la bonne organisation et au bon déroulement du spectacle «**A L'ENVERS, A L'ENDROIT**» le mardi 22 novembre 2022 à 14h30, le mercredi 23 novembre 2022 à 10h00 et à 15h00,

**OBJET : CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE  
VILLE DE NIMES / COMPAGNIE LA BOCCA DELLA LUNA**

**OBJET : SPECTACLE "A L'ENVERS, A L'ENDROIT " MARDI 22 NOVEMBRE, MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la **COMPAGNIE LA BOCCA DELLA LUNA**, représentée par **Mme Paula BRUM SCHÄPPI**, Présidente, Rue de Genève, 1004 Lausanne, afin qu'elle produise le spectacle «**A L'ENVERS, A L'ENDROIT**» au Théâtre Christian Liger le mardi 22 novembre 2022 à 14h30 et le mercredi 23 novembre 2022 à 10h00 et à 15h00 (durée : 0h40mn).

**ARTICLE 2 :**

Ledit contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance 23 novembre 2022 inclus.

**ARTICLE 3 :**

Ledit contrat est conclu moyennant le versement d'une participation financière de :

- **5905,70 € NET (CINQ-MILLE-NEUF-CENT-CINQ EUROS ET SOIXANTE-DIX-CENTIMES NET)** correspondant au coût de cession et aux frais d'approche à la **COMPAGNIE LA BOCCA DELLA LUNA** prélevée au budget de la ville de Nîmes en fonctionnement :

Chapitre : 011 Fonction : 3143 Nature : 6042 Service : 2201

**ARTICLE 4 :**

D'imputer au budget de la ville, les recettes liées à la billetterie dudit spectacle avec une TVA à 2.10 %

Chapitre : 70 Fonction : 3143 Nature : 7062 Service : 6001

**ARTICLE 5 :**

Les modalités et les conditions particulières de réalisation des prestations de service effectuées par la **COMPAGNIE LA BOCCA DELLA LUNA** seront définies dans ledit contrat.

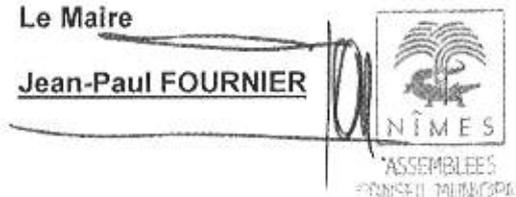
**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 14 NOV. 2022

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221114-2022-11-1040-AU  
Date de télétransmission : 14/11/2022  
Date de réception préfecture : 14/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1040

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	<b>OBJET :</b> AVENANT AU CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VILLE DE NIMES / COMPAGNIE PIRENOPOLIS OBJET : SPECTACLE PRECIEUX(S) LE GRAND BUREAU DES MERVEILLES LE JEUDI 14 OCTOBRE 2022 ET LE SAMEDI 15 OCTOBRE 2022
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Vu** l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

**CONSIDERANT** que par contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle signé par les parties, la Ville de Nîmes a acheté les droits d'exploitation du spectacle « PRECIEUX(S) LE GRAND BUREAU DES MERVEILLES » de la COMPAGNIE PIRENOPOLIS représentée par son **Président Philippe DEGUILHERMIER**,

**CONSIDERANT** que des modifications sont intervenues à l'article VII du contrat de cession ayant pour objet les frais d'approche et à la prise en charge directe de repas du soir et d'hébergement,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver l'avenant au contrat de cession,

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**  
**VILLE DE NIMES / COMPAGNIE PIRENOPOLIS**  
**OBJET : SPECTACLE PRECIEUX(SES) LE GRAND BUREAU DES MERVEILLES LE JEUDI 14 OCTOBRE 2022 ET LE SAMEDI 15 OCTOBRE 2022**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver conformément à l'article X du contrat de cession l'avenant au contrat de cession ayant modifié l'article VII sur les frais d'approche concernant la prise en charge directe de repas, de transport et d'hébergement,

**ARTICLE 2 :** D'approuver l'avenant au contrat de cession conclut avec la COMPAGNIE PIRENOPOLIS, 35, rue du CHEMIN VERT 75011 PARIS représentée par son **Président Philippe DEGUILHERMIER**, selon les conditions suivantes :

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture, la somme de : **5468.80€ TTC (CINQ-MILLE-QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES NET)** détaillée comme suit :

**Cession de droit :**

Prix des cessions : **3600,00 € NET (TROIS-MILLE-SIX-CENTS EUROS NET)**

**Frais d'approche :**

Restauration: **74 € 00 NET**  
 Hébergement: **178 € 40 NET**

**Total: 252,00 € NET (DEUX-CENT-CINQUANTE-DEUX EUROS NET).**

**Actions Culturelles: 1616, 40 € NET (MILLE-SIX-CENT-SEIZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES NET)**

**Total prix de cession + frais d'approche+ actions culturelles: 5468.80€ TTC (CINQ-MILLE-QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES NET)**

Cette somme couvrira la cession de droit, les frais d'approche et la location du matériel à l'exclusion de tout autre frais.

**ARTICLE 3 :** Ledit avenant au contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le samedi 15 octobre 2022.

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**  
**VILLE DE NIMES / COMPAGNIE PIRENOPOLIS**  
**OBJET : SPECTACLE PRECIEUX(S) LE GRAND BUREAU DES MERVEILLES LE JEUDI 14 OCTOBRE 2022 ET LE SAMEDI 15 OCTOBRE 2022**

---

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 14 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision ou de la publication de la présente arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221114-2022-11-1041-AJ  
Date de télétransmission : 14/11/2022  
Date de réception préfecture : 14/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	11	1041

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction Numérique	<b>OBJET :</b> Maintenance et prestations associées du logiciel de gestion des ouvrages d'art routiers - OASIS
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code de la Commande publique et notamment son article R. 2122-3 3°,

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes a acquis initialement auprès de la société TWS, le logiciel OASIS, en 2002,

CONSIDÉRANT que ce logiciel permet la gestion, le suivi et le contrôle des ouvrages d'art routiers de la ville de Nîmes,

CONSIDÉRANT que la société TWS est la seule détentrice des droits exclusifs de mise en œuvre, d'assistance technique, d'évolution fonctionnelle, de maintenance corrective et de formation des utilisateurs sur la solution OASIS,

CONSIDÉRANT que le marché en cours arrive à terme le 4 décembre 2022 et qu'il est nécessaire de le renouveler afin d'assurer la continuité de service,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer à la société TWS sise : Europarc de Pichaury bat C7- BP 30211- 13796 Aix-en Provence Cedex 3, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la maintenance et prestations associées du logiciel de gestion des ouvrages d'art routiers – OASIS.

**ARTICLE 2 :** Le marché est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter du 4 décembre 2022, ou le cas échéant à compter de sa date de notification au titulaire.

Le marché peut être reconduit tacitement par périodes successives de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de trois (3) ans.

**OBJET : Maintenance et prestations associées du logiciel de gestion des ouvrages d'art routiers - OASIS**

**ARTICLE 3** : Les prestations objets du marché font recours à deux formes de prix et est décomposé comme suit :

- 3 067.00 € HT soit 3 680.40 € TTC pour les prestations à prix global et forfaitaire, sur la période initiale du marché. Ce montant est identique pour chaque période de reconduction éventuelle, ce qui porte le montant à 12 268.00 € HT soit 14 721.60 € TTC pour les prestations à prix global et forfaitaire, sur la durée totale du marché.
- sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 4 000.00 € HT pour les prestations à prix unitaire, sur la période initiale. Ce seuil est identique pour chaque période de reconduction éventuelle.

**ARTICLE 4** : Les conditions financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

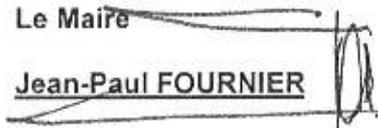
**ARTICLE 6** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

14 NOV. 2022

Fait à Nîmes le,

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-21301894-20221114-2022-11-1042-AU  
Date de télétransmission : 14/11/2022  
Date de réception préfecture : 14/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1042

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	<b>OBJET :</b> Consultation pour l'acquisition de 200 sapins à l'occasion la création de l'esplanade polaire pour les fêtes de fin d'année 2022.
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la ville de présenter, l'esplanade polaire lors des fêtes de fin d'année 2022 et d'acquérir 200 sapins pour la réalisation.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La ville de Nîmes établira un contrat avec la SAS Paysages de Noël, pour l'achat et la livraison de 200 sapins, pour un montant de 4018 € HT soit 4535.80 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2022 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : Chapitre 011 – Nature 6068 - Fonction 0240 – Service 2213.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 14 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 14 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221114-2022-11-1043-AJ  
Date de télétransmission : 14/11/2022  
Date de réception préfecture : 14/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1043

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	<b>OBJET :</b> 60EME ANNIVERSAIRE DE L EXODE - LECTURE DE POEMES
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la ville de présenter, lors du 60eme anniversaire de l'exode, la lecture de poèmes par le compteur monsieur GADI.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La ville de Nîmes établira un contrat avec Monsieur GADI, pour la lecture de poèmes au sanctuaire Notre Dame de Santa Cruz, le dimanche 4 décembre 2022 à 15h00, pour un montant de 83.33 HT soit 100 TTC équivalent aux frais de route (péage/ diesel)

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2022 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011- nature 6135 - Fonction 3301 - Service 2213.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

14 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).



Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 14 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221114-2022-11-1044-AU  
Date de télétransmission : 14/11/2022  
Date de réception préfecture : 14/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	2044

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**DIRECTION**  
**FESTIVITES JEUNESSE**  
**Service des Festivités**

**OBJET : Contrat de prestations de service avec La Compagnie des Quidams pour un spectacle à l'occasion de l'inauguration des Illuminations des Fêtes de fin d'année 2022**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville qui souhaite, dans le cadre de l'inauguration des Illuminations des fêtes de fin d'année, animer la manifestation par la présence de la Compagnie des Quidams pour un spectacle le Vendredi 02 décembre 2022 à 18h sur la place Gabriel Péri.

CONSIDERANT L'article R2122-3 1°, du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de prestation de service avec la Compagnie des Quidams, 187, rue des Marronniers - 01340 ETREZ, pour un montant de 10 207,06 € HT soit un montant de 10 768,45 € TTC

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2022 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011 – nature 611 – fonction 0240 – service 2213

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 14 NOV. 2022

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLEES  
CONSEIL MUNICIPAL

#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221115-2022-11-1045-AU  
Date de télétransmission : 15/11/2022  
Date de réception préfecture : 15/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1045

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**DIRECTION**  
**FESTIVITES JEUNESSE**  
**Service des Festivités**

**OBJET : Contrat de prestations de services avec La Compagnie Remue Ménage pour un spectacle à l'occasion des Fêtes de fin d'année 2022, le samedi 24 décembre 2022.**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville qui souhaite, dans le cadre des fêtes de fin d'année, présenter un spectacle au public par la présence de la Compagnie Remue-Ménage, le samedi 24 décembre 2022 à 18h sur le boulevard Victor Hugo et le Parvis des Arènes.

CONSIDERANT L'article R2122-3 1°, du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de prestation de service avec la Compagnie Remue-Ménage, 50 avenue Sémard 94200 IVRY SUR SEINE, pour un montant de 16 821,80 € HT soit un montant de 17 747,00 € TTC.

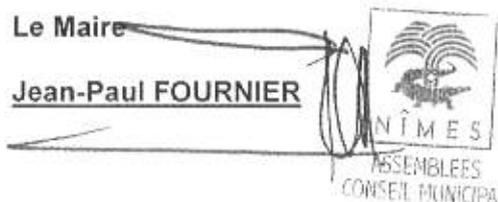
**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2022 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611 – fonction 0240 – service 2213

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221115-2022-11-1048-AJ  
Date de télétransmission : 15/11/2022  
Date de réception préfecture : 15/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1046

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	<b>OBJET :</b> Contrat de prestations de services avec la société S'cape Show pour la Grande Parade de Noël présentée à l'occasion des Fêtes de fin d'année 2022, le samedi 10 décembre 2022.
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville qui souhaite, dans le cadre des fêtes de fin d'année, présenter une parade sur le thème de Noël au public par la société S'cape Show, le samedi 10 décembre 2022 à 18h sur le tour d'écusson.

CONSIDERANT L'article R2122-3 1°, du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de prestation de service avec la société S'cape Show, 7 rue du pré Garreau- 77400 LAGNY-SUR-MARNE, pour un montant de 37914.69 € HT soit un montant de 40000, 00 € TTC.

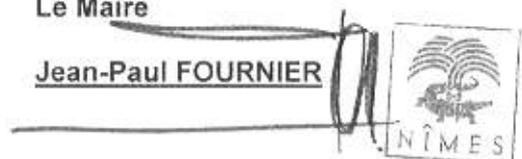
**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2022 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011- nature 611 – fonction 0240 – service 2213

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES  
CONSEIL MUNICIPAL

#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification individuelle de l'acte au particulier ou du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 15 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221115-2022-11-1047-AJ  
Date de télétransmission : 15/11/2022  
Date de réception préfecture : 15/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1047

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	<b>OBJET :</b> Attribution du marché subséquent 22 "maquette en liège" de l'accord-cadre : Prestations d'études, de conservation, de restauration sur tous types de supports, d'œuvres et d'objets d'art - Lot 11:étude, conservation et restauration d'objets organiques
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'accord-cadre multi-attributaires de prestations d'études préalables, de conservation, de restauration sur tous types de supports, d'œuvres et d'objets d'art - Lot n° 11 : étude, conservation et restauration d'objets organiques, attribué au groupement Stéphanie LEGRAND LONGIN EURL, à l'issue d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre a été notifié au titulaire, le groupement Stéphanie LEGRAND LONGIN EURL, le 22 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que conformément au cahier des charges de l'accord cadre, le titulaire a été consulté en vue de la passation d'un vingt-deuxième marché subséquent relatif à une prestation de restauration de la maquette en liège et bois dite du quartier du théâtre à Pompeï par Auguste Pelet ;

CONSIDERANT que le titulaire a été consulté via la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr> à la date du 26 septembre 2022, et que son offre a été remise avant la date limite fixée au 17 octobre 2022 à 12h ;

CONSIDERANT qu'un courriel a été envoyé le 13/10/2022 au titulaire sur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), afin de modifier la lettre de consultation et le CCP ;

CONSIDERANT qu'une demande de régularisation et de négociation a été envoyée le 27/10/2022 au titulaire sur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), à laquelle il a répondu avant la date limite fixée au 31 octobre 2022 à 12h ;

CONSIDERANT le marché subséquent est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 28 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement de l'offre, l'offre proposée par le groupement Stéphanie LEGRAND LONGIN EURL est retenue ;

**OBJET : Attribution du marché subséquent 22 "maquette en liège" de l'accord-cadre : Prestations d'études, de conservation, de restauration sur tous types de supports, d'œuvres et d'objets d'art - Lot 11:étude, conservation et restauration d'objets organiques**

DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché subséquent n° 22 au groupement Stéphanie LEGRAND LONGIN EURL, sis 6 impasse Pierre Corneille, 34170 Castelnau-le-Lez, pour un montant global et forfaitaire de 5 426,30 euros HT, soit 6 511,56 euros TTC, et pour une durée qui court à compter de sa date de notification jusqu'au 28 février 2023.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes :

- Chapitre : 23 - Fonction : 3226 - Nature : 2316 - Opération : 1022 - Service : 2225.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1048

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	<b>OBJET :</b> Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association PulX pour la réalisation d'ateliers au Musée des Beaux-arts et la création de deux spectacles de danse «Muoviti lentamente ma inesorabilmente» et «Scherzare innegabilmente».
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de son action culturelle et pédagogique, et de la politique de la ville, la Ville de Nîmes souhaite présenter au public deux spectacles de danse « Muoviti lentamente ma inesorabilmente » et « Scherzare innegabilmente » sous la forme d'une vidéo-danse, le jeudi 9 février 2023 de 10h à 12h, au Musée des Beaux-arts,

CONSIDERANT que pour la création de ces spectacles de danse, l'association PulX propose de réaliser seize ateliers de création qui se dérouleront les jeudis de 10h à 11h30 et de 14h à 15h30, du 24 novembre 2022 au 2 février 2023, au Musée des Beaux-arts,

CONSIDERANT qu'Elsa Decaudin, chorégraphe au sein de l'association PulX, a en charge la création, l'encadrement artistique et la restitution de deux pièces dansées par les élèves de la classe de CE1 de l'école Paul Langevin à Nîmes, et par les adultes en accueil de jour du CEMA Guillaumet à Nîmes,

CONSIDERANT que l'association PulX propose également une visite et des ateliers de pratiques artistiques sur le thème des « Animaux », les 6 octobre, 10 et 17 novembre 2022 de 10h à 11h30, et les 10, 17 et 22 novembre 2022 de 14h à 15h30, au Musée des Beaux-arts,

CONSIDERANT que pour la réalisation des ateliers au Musée des Beaux-arts et la création des deux spectacles de danse, la Ville versera à l'association Pulx la somme de 3 000,00 € exo de TVA,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme des ateliers et des spectacles, soit le jeudi 9 février 2023 à 12h,

**OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association PulX pour la réalisation d'ateliers au Musée des Beaux-arts et la création de deux spectacles de danse «Muoviti lentamente ma inesorabilmente» et «Scherzare innegabilmente».**

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association PulX pour la réalisation d'ateliers au Musée des Beaux-arts, en vue de la création de deux spectacles de danse «Muoviti lentamente ma inesorabilmente» et «Scherzare innegabilmente» sous la forme d'une vidéo-danse,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association PulX, pour une durée qui court à compter de sa date de signature, jusqu'au terme des ateliers et des spectacles, soit le jeudi 9 février 2023 à 12h pour un montant de 3 000,00 € exo de TVA correspondant à :

- La réalisation de seize ateliers de création qui se dérouleront les jeudis de 10h à 11h30 et de 14h à 15h30, du 24 novembre 2022 au 2 février 2023, au Musée des Beaux-arts,
- La réalisation d'une visite et des ateliers de pratiques artistiques sur le thème des « Animaux », les 6 octobre, 10 et 17 novembre 2022 de 10h à 11h30, et les 10, 17 et 22 novembre 2022 de 14h à 15h30, au Musée des Beaux-arts,
- La création de deux spectacles de danse « Muoviti lentamente ma inesorabilmente » et « Scherzare innegabilmente » sous la forme d'une vidéo-danse, qui seront présentés au public le jeudi 9 février 2023 de 10h à 12h, au Musée des Beaux-arts.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de la Ville de Nîmes :

- Sur l'exercice 2022 : chapitre 011 – fonction 3223 - nature 611 – service 2225
- Et sur l'exercice 2023 : chapitre 011 – fonction 3143 - nature 611 – service 2225.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 15 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



#### **VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 15 NOV. 2022  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221115-2022-11-1048-AJ  
Date de télétransmission : 15/11/2022  
Date de réception préfecture : 15/11/2022

République Française



A 10H00E

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1049

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>PROGRAMMATION/DIRECTION</b> <b>DE L'ACTION CULTURELLE</b>	<b>OBJET : CONTRAT DE CESSIION DE DROIT</b> <b>D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE</b> <b>VILLE DE NIMES / GROUPE NOCES DANSE IMAGES</b>  <b>OBJET : SPECTACLE "JE SUIS TIGRE "MERCREDI 14</b> <b>DECEMBRE 2022 A 15H00 ET A 17H00 ET JEUDI 15</b> <b>DECEMBRE 2022 A 10 H00</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**VU** l'article R2122-3 - Alinéa 3 du code de la commande publique,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes dispose du Théâtre Christian Liger, sis Centre Pablo Neruda, 1 place Hubert Rouger, afin de promouvoir le spectacle vivant sous toutes ses formes,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes assure une saison artistique dans ledit Théâtre afin de promouvoir la création artistique de son territoire, de manière générale, et auprès de tous les publics,

**CONSIDERANT** que la volonté de la Ville de Nîmes est d'assurer une programmation pluridisciplinaire, conviviale et de qualité, en complémentarité avec les autres structures culturelles nîmoises,

**CONSIDERANT** que le souhait de la Ville de Nîmes est d'accueillir le spectacle «**JE SUIS TIGRE**» le mercredi 14 décembre 2022 et jeudi 15 décembre 2022 en séance scolaire,

**CONSIDERANT** que le marché a pour objet la création ou une performance artistique unique,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et le **GROUPE NOCES DANSE IMAGES** en vue de veiller à la bonne organisation et au bon déroulement du spectacle «**JE SUIS TIGRE**» le mercredi 14 décembre 2022 à 15h00 et à 17h00 et jeudi 15 décembre 2022 à 10h00 en séance scolaire,

**OBJET : CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE  
VILLE DE NIMES / GROUPE NOCES DANSE IMAGES**

**OBJET : SPECTACLE "JE SUIS TIGRE "MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 A 15H00 ET A  
17H00 ET JEUDI 15 DECEMBRE 2022 A 10 H00**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le **GROUPE NOCES DANSE IMAGES**, représenté par Monsieur Sébastien CHAUUSET, Président, 11, rue de la Sarriette 34000 Montpellier, afin qu'il produise le spectacle «**JE SUIS TIGRE**» au Théâtre Christian Liger le mercredi 14 décembre 2022 à 15h00 et à 17h00 et jeudi 15 décembre 2022 à 10h00 en séance scolaire (durée : 0h40mn).

**ARTICLE 2 :**

Ledit contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le jeudi 15 décembre 2022 inclus.

**ARTICLE 3 :**

Ledit contrat est conclu moyennant le versement d'une participation financière de :

- **7 286, 19 € TTC (SEPT-MILLE-DEUX-CENT-QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET DIX-NEUF CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES)** correspondant au coût de cession et aux frais d'approche au **GROUPE NOCES DANSE IMAGES** prélevée au budget de la ville de Nîmes en fonctionnement :

Imputation : 09759 Chapitre : 011 Fonction : 3143 Nature : 6042 Service : 6001

**ARTICLE 4 :**

D'imputer au budget de la ville, les recettes liées à la billetterie dudit spectacle avec une TVA à 2.10 %

Imputation : 09759 Chapitre : 70 Fonction : 3143 Nature : 7062 Service : 6001

**ARTICLE 5 :**

Les modalités et les conditions particulières de réalisation des prestations de service effectuées par le **GROUPE NOCES DANSE IMAGES** seront définies dans ledit contrat.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **15 NOV. 2022**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221117-2022-11-1050-AU  
Date de télétransmission : 17/11/2022  
Date de réception préfecture : 17/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	11	1050

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>DIRECTION VOIRIE</b> <b>SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>OBJET : PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE</b> <b>RACCORDEMENT ENEDIS - Modification de</b> <b>branchement au réseau d'électricité - 1075 route de</b> <b>Courbessac - Nîmes</b> <b>Budget principal</b>
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à des travaux de modification de branchement au réseau d'électricité – 1075 route de Courbessac – Nîmes ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 1029,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : ENEDIS

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de RACCORDEMENT n° 5121509601 POUR MODIFICATION DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'ELECTRICITE - 1075 ROUTE DE COURBESSAC – NIMES de l'entreprise ENEDIS sise à 382 avenue R. Trencavel 34929 Montpellier cedex 9 pour un montant de 1 029,00 € € H.T.

**OBJET : PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE**

**RACCORDEMENT ENEDIS - Modification de branchement au réseau d'électricité - 1075  
route de Courbessac - Nîmes  
Budget principal**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché de RACCORDEMENT n° 5121509601 POUR MODIFICATION DE BRANCHEMENT 1075 ROUTE DE COURBESSAC – NIMES à l'entreprise ENEDIS sise à 382 avenue R. Trencavel - 34929 Montpellier cedex 9 pour un montant de 1 029,00 € H.T. soit 1234,80 € T.T.C

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 NOV. 2022

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLEES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 17 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221117-2022-11-1051-AU  
Date de télétransmission : 17/11/2022  
Date de réception préfecture : 17/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2022	M	1051

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Logistique / Cadre de Vie	<b>OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ -</b> Acquisition outils optionnels KM131R  <b>BUDGET PRINCIPAL</b>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'Acquisition d'outils optionnels KM131R,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 1 700,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le 10/10/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 28/10/2022 à 12H00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Entreprise Michel Equipement, pour un montant de 322,00 € H.T. soit 386,40 € T.T.C.

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ -  
Acquisition outils optionnels KM131R**

**BUDGET PRINCIPAL**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'outils optionnels KM131R à l'entreprise Michel Equipement, ( N° de SIRET 82386415200017 ), domiciliée à 750, avenue Olivier de Serres à Alès ( code postal : 30100 ), pour un montant de 322,00 € H.T. soit 386,40 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la Ville.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
COMMUNALES

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou l'absence d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut réjet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 17 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221117-2022-11-1052-AU  
Date de télétransmission : 17/11/2022  
Date de réception préfecture : 17/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	11	652

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> DIRECTION ETUDES ET PROJETS / SERVICE INFRASTRUCTURES FBS/GFR/SCI/D2022-36522/0	<b>OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - REALISATION D'UNE PERSPECTIVE 3D DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE AUGUSTE</b> Budget principal
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la réalisation d'une perspective 3D du projet d'aménagement de la rue Auguste ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 1 500 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le 10/10/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 24/10/2022 à 12H00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Infrastructures, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse : Entreprise NUAGES sise 21 Rue de la Madeleine 30000 NÎMES pour un montant de 900 € H.T., soit 1 080.00 € T.T.C.

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ -  
 REALISATION D'UNE PERSPECTIVE 3D DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE  
 AUGUSTE Budget principal**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché pour la réalisation d'une perspective 3D du projet d'aménagement de la rue Auguste à l'entreprise NUAGES sise 21 Rue de la Madeleine 30000 NÎMES pour un montant de 900 € H.T., soit 1 080.00 € T.T.C.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

17 NOV. 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
 CONSEIL MUNICIPAL

**MODÈLE DE RECOURS ET DÉLAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision doit saisir le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de la notification écrite de l'adoption du présent arrêté. Il doit également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche suspend le délai au moment où celui-ci est introduit dans les deux mois suivant la réponse par écrit et en deux fois (absence de réponse du Maire vaut réjection). Le Tribunal Administratif doit être saisi par l'applicatif informatique « Nîmescomptes » accessible sur le site internet www.nîmes.com.fr

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221117-2022-11-1053-AU  
Date de télétransmission : 17/11/2022  
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 17 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2022	11	1053

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Logistique/Cadre de Vie	<b>OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Acquisition d'un filtre de traitement des eaux pour l'aire de lavage des balayeuses</b>  <b>BUDGET PRINCIPAL</b>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition d'un filtre de traitement des eaux pour l'aire de lavage des balayeuses,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 6 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le 28/09/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 12/10/2022 à 12H00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Entreprise Saint Dizier, pour un montant de 9 620,00 € H.T. soit 11 544,00 € T.T.C.

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Acquisition d'un filtre de traitement des eaux pour l'aire de lavage des balayeuses**

**BUDGET PRINCIPAL**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'un filtre de traitement des eaux pour l'aire de lavage des balayeuses à l'entreprise Saint Dizier ( N° de SIRET 40775905900071 ), domiciliée à ZI, rue Gay Lussac à Gondecourt (code postal : 59147), pour un montant de 9 620,00 € H.T. soit 11 544,00 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la Ville.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipale

Fait à Nîmes le,

17 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr).

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 17 NOV. 2022  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001884-20221117-2022-11-1054-AU  
Date de télétransmission : 17/11/2022  
Date de réception préfecture : 17/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	M	1054

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> DIRECTION ETUDES ET PROJETS SERVICE EQUIPEMENT	<b>OBJET :</b> PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE DEPLACEMENT D'OUVRAGE -E-KTE DO - BT - AVENUE CLAUDE BAILLET - MAS DE VIGNOLES - NIMES Budget principal
--	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au déplacement d'ouvrage avenue Claude Baillet – Mas de Vignoles – Nîmes ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 6 906,11 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : ENEDIS ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de l'entreprise ENEDIS Groupe recettes TPR2 et ventes diverses sise 106 Chemin Saint-Gabriel 84046 Avignon Cédex 09, pour un montant de 6 906,11 € H.T.

**OBJET : PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE**

**DEPLACEMENT D'OUVRAGE -E-KTE DO - BT - AVENUE CLAUDE BAILLET - MAS DE VIGNOLES - NIMES  
Budget principal**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché de déplacement d'ouvrage avenue Claude Baillet – Mas de Vignoles – Nîmes à l'entreprise ENEDIS Groupe recettes TPR2 et ventes diverses – sise 106 Chemin Saint-Gabriel 84046 Avignon Cédex 09, pour un montant de 6 906,11 € H.T. soit 8 287,33 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **17 NOV. 2022**

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221117-2022-11-1055-AJ  
Date de télétransmission : 17/11/2022  
Date de réception préfecture : 17/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1055

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Sports, Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	<b>OBJET :</b> Convention entre la Ville de Nîmes et l'Université Unîmes pour la mise à disposition des Pavillons Hoche
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT qu'«Unîmes» souhaite soutenir les associations étudiantes en leur mettant à disposition des locaux administratifs,

CONSIDERANT que la Ville souhaite soutenir les actions des associations étudiantes et qu'elle dispose de deux Pavillons sur le Site Hoche situés au 2 et 4 Place Gaston Doumergue,

CONSIDERANT qu'«Unîmes» sollicite la mise à disposition gracieuse et l'exploitation des deux Pavillons qui sont propriétés de la Ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention entre la Ville et Unîmes afin de permettre la mise à disposition annuelle gracieuse des 2 Pavillons au profit des associations étudiantes par l'intermédiaire de l'Université et d'en préciser l'usage,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'accorder la mise à disposition à titre gracieux et la gestion des 2 Pavillons à Unîmes afin qu'ils puissent être proposés aux associations étudiantes.

**ARTICLE 2 :** De signer la convention de mise à disposition à titre gracieux des 2 Pavillons à Unîmes, pour une durée d'un an avec prise d'effet à la date de la signature de celle-ci par les deux parties.

**OBJET : Convention entre la Ville de Nîmes et l'Université Unîmes pour la mise à disposition des Pavillons Hoche**

---

**ARTICLE 3** : La présente décision n'entraîne aucune incidence financière.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif complétant d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221117-2022-11-1056-AU  
Date de télétransmission : 17/11/2022  
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 17 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	11	1056

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (AO)</b>	<b>OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°20000357</b> <b>CONTROLE, ENTRETIEN ET TRAVAUX POUR LES</b> <b>AIRES DE JEUX DES JARDINS, DES GROUPES</b> <b>SCOLAIRES ET CRECHES - LOT 2 : AIRES DE JEUX</b> <b>DES GROUPES SCOLAIRES ET DES CRECHES</b>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

Considérant la notification en date du 15 décembre 2020 du marché n°20000357 relatif aux « Contrôle, entretien et travaux pour les aires de jeux des jardins, groupes scolaires et crèches – Lot 2 : Aires de jeux des groupes scolaires et des crèches » à l'entreprise ECOGOM,

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour un montant annuel de 26 060,04 € HT pour les prestations à prix global et forfaitaire et sans montant minimum ni montant maximum pour les prestations à prix unitaire. Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Considérant que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ce dernier pourra être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Considérant que suite au démantèlement de l'aire de jeux de la crèche Les Ameliers, il convient de réduire les prestations de contrôle, d'entretien et de travaux de cette aire de jeux à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

Considérant qu'à ce titre la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n°20000357 la diminution de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour un montant annuel de 25 773,54 € H.T. pour l'année 2021, puis pour un montant annuel de 25 372,44 € H.T. pour chaque période de reconduction.

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°20000357  
 CONTRÔLE, ENTRETIEN ET TRAVAUX POUR LES AIRES DE JEUX DES JARDINS, DES  
 GROUPES SCOLAIRES ET CRECHES - LOT 2 : AIRES DE JEUX DES GROUPES SCOLAIRES  
 ET DES CRECHES**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer avec la société ECOGOM sise 26 rue d'Etrun – 62161 MAROEUIL, la modification n°1 au marché n°20000357 pour un montant annuel de moins-value de 286,50 € H.T. pour l'année 2021 et de 687,60 € H.T. pour chaque période de reconduction. Cette diminution représente pour l'année 2021 -1,10 % par rapport au montant initial du marché. Le montant du marché est ainsi porté à 25 773,54 € H.T. pour l'année 2021, puis à 25 372,44 € H.T. pour chaque période de reconduction, pour les prestations à prix global et forfaitaire.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget de la Ville de Nîmes sur les imputations suivantes : chapitre 011 – nature 611 – fonction 2131 – service 2869

**ARTICLE 3 :** D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 17 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221117-2022-11-1057-AJ  
Date de télétransmission : 17/11/2022  
Date de réception préfecture : 17/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	M	1057

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	<b>OBJET :</b> Attribution du marché - achat d'outillage dans le cadre de l'équipement des ateliers techniques du Musée du Vieux Nîmes.
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'équipement des ateliers techniques du Musée du Vieux Nîmes, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat d'outillage,

CONSIDERANT que trois entreprises, Foussier, Legallais et Quincaillerie Angles ont été consultées par courriel le 20/10/2022, avec une date de remise des offres fixée au 04/11/2022 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 28/02/2023,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par l'entreprise Foussier pour un montant de 1 374,51 € HT, soit 1 649,41 € TTC est retenue,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché à l'entreprise Foussier - ZA du Monne - 21, rue du Chatelet - 72700 Allonnes, pour un montant de 1 374,51 € HT, soit 1 649,41 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes :

- Chapitre 011 – fonction 3221 - nature 60632 – service 2225.

**OBJET : Attribution du marché - achat d'outillage dans le cadre de l'équipement des ateliers techniques du Musée du Vieux Nîmes.**

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et au de l'annonce du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 17 NOV. 2022  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221117-2022-11-1058-AU  
Date de télétransmission : 17/11/2022  
Date de réception préfecture : 17/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1058

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	<b>OBJET :</b> Attribution du marché - achat de matériel de découpe dans le cadre de la fabrication d'encadrements au Musée des Cultures Taurines.
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la fabrication d'encadrements au Musée des Cultures Taurines, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de matériel de découpe,

CONSIDERANT que quatre entreprises, Denis Beaux Arts, Boutique de l'encadrement, Le Géant des Beaux-Arts et Planet'Art ont été consultées par courriel le 19/10/2022, avec une date de remise des offres fixée au 04/11/2022 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 28/02/2023,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par l'entreprise Le Géant des Beaux-Arts, pour un montant de 101,93 € HT, soit 122,31 € TTC est retenue,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché à l'entreprise Le Géant des Beaux-Arts - 8, rue des Beaux Arts - 67700 Saverne, pour un montant de 101,93 € HT, soit 122,31 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes :

- Chapitre 011 – fonction 3222 - nature 60632 - service 2225.

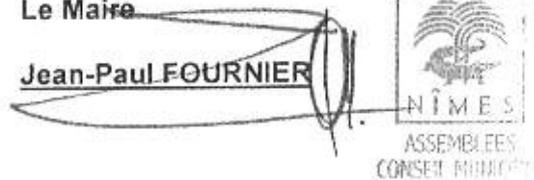
**OBJET : Attribution du marché - achat de matériel de découpe dans le cadre de la fabrication d'encadrements au Musée des Cultures Taurines.**

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 17 NOV. 2022  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221117-2022-11-1059-AU  
Date de télétransmission : 17/11/2022  
Date de réception préfecture : 17/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1059

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> EAAV	<b>OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE MATERIEL D'ŒUVRE MUSICALE POUR LE CONCERT DU SAMEDI 22 OCTOBRE 2022 AU THEATRE CHRISTIAN LIGER.</b>
------------------------------------	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**CONSIDERANT** que le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Nîmes organise un concert dans le cadre de sa saison professionnelle le samedi 22 octobre 2022 au théâtre Christian Liger à Nîmes,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville d'organiser ce concert avec un matériel spécifique « La création du monde » de Darius Milhaud,

**CONSIDERANT** la nécessité de travailler avec la partition pour les répétitions avant la date des concerts,

**CONSIDERANT** la nécessité de louer le matériel relatif à cette œuvre auprès d'une maison d'édition.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat de location de matériel de l'œuvre « La création du monde » de Darius Milhaud avec les éditions Durand, 16 rue des Fossés Saint Jacques, 75005 PARIS, selon les conditions suivantes :

- Désignation : Matériel de l'œuvre « La création du monde » de Darius Milhaud.
- Durée : de la réception par l'éditeur du contrat signé à la date de retour de la partition fixée immédiatement après la date de la représentation et au plus tard dans un délai de 15 jours.
- Prix : 420 HT plus 5.5% de TVA soit 443.10 € TTC pour la location (Quatre cent quarante-trois euros et dix centimes).

**OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE MATERIEL D'ŒUVRE  
MUSICALE POUR LES CONCERTS DU SAMEDI 22 OCTOBRE 2022 AU THEATRE  
CHRISTIAN LIGER.**

---

**ARTICLE 2** : De prélever sur le Budget 2022 de la Ville le montant de la contribution financière.  
La dépense afférente à cette location s'élève à 420 € HT plus 5.5% de TVA soit 443.10€ TTC (Quatre  
cent quarante-trois euros et dix centimes).

Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville de Nîmes  
Chapitre 011 – Fonction 3110 – Nature 6135 – Service 2218

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 17 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'attachage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Nîmecoours citoyens » accessible par le site internet [www.nimecoours.fr](http://www.nimecoours.fr).

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 18 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221118-2022-11-1060-AJ  
Date de télétransmission : 18/11/2022  
Date de réception préfecture : 18/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1060

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> ARENES SPORT-JEUNESSE-FESTIVITES	<b>OBJET :</b> ILLUMINATION EVENEMENTIELLE DES ARENES DE NIMES POUR LA PERIODE DE NOEL 2022
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**VU** l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de proposer une animation lumière sur la façade des Arènes de Nîmes, avec mise en relief des arches et des colonnes durant les fêtes de fin d'année 2022,

**CONSIDERANT** que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

**CONSIDERANT** que le marché a été publié sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le 03/10/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 28/10/2022 à 12:00.

**CONSIDERANT** que ce marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 13 janvier 2023 inclus,

**CONSIDERANT** qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Arènes, l'offre de l'entreprise dont le nom suit et constitue l'offre techniquement la plus avantageuse :

**INTITULE** BGM REALISATIONS, pour un montant de 41 664,00 € H.T.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché ILLUMINATION EVENEMENTIELLE DES ARENES DE NIMES POUR LA PERIODE DE NOEL 2022 à l'entreprise BGM REALISATIONS, sise 222 rue Etienne Lenoir, 30900 Nîmes - N° SIRET : 40410446500020 pour une durée qui court à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 13 janvier 2023 inclus, pour un montant de 41 664,00 € H.T soit 49 996.80 € T.T.C.,

**OBJET : ILLUMINATION EVENEMENTIELLE DES ARENES DE NIMES POUR LA PERIODE DE NOEL 2022**

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera prélevée sur le BP 2022 de la Ville de Nîmes, Chapitre 011, Fonction 0240, Nature 611, Service 2203

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes le, 18 NOV. 2022

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1061

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	<b>OBJET :</b> Attribution MS 21 "céramiques" de l'accord- cadre : Prestations d'études, de conservation, de restauration sur tous types de supports, d'œuvres et d'objets d'art - Lot 12 : étude, conservation et restauration de verres, vitraux, céramiques et émaux
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'accord-cadre multi-attributaires de prestations d'études préalables, de conservation, de restauration sur tous types de supports, d'œuvres et d'objets d'art - Lot n° 12 : étude, conservation et restauration de verres, vitraux, céramiques et émaux, attribué aux entreprises GPT solidaire ASQUIER DUPONT Magali / BEAUGNON Diane / BULCKAEN Viviane / GALL-ORTILK / MOTTAIS Caroline, GPT conjoint solidaire Atelier MurAnèse Emma ISINGRINI-GROULT / DIATRET Pascale LE ROY-LAFAURIE, et GPT solidaire Atelier VIGNIER DUPIN / MANUFACTURE VINCENT PETIT / LEDAIN HENRIO Caroline, à l'issue d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre a été notifié aux titulaires GPT solidaire ASQUIER DUPONT Magali, GPT conjoint solidaire Atelier MurAnèse Emma ISINGRINI-GROULT et GPT solidaire Atelier VIGNIER DUPIN, le 17 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que conformément au cahier des charges de l'accord cadre, les titulaires ont été consultés en vue de la passation d'un vingt-et-unième marché subséquent relatif à une prestation de restauration et désalinisation de céramiques ;

CONSIDERANT que les titulaires ont été consultés via la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr> à la date du 26/09/2022, et que les offres du GPT conjoint solidaire Atelier MurAnèse Emma ISINGRINI-GROULT et du GPT solidaire Atelier VIGNIER DUPIN ont été remises avant la date limite fixée au 17/10/2022 à 12h ;

CONSIDERANT qu'un courriel a été envoyé le 13/10/2022 aux titulaires sur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), afin de modifier la lettre de consultation et le CCP ;

CONSIDERANT qu'une première demande de régularisation et de négociation a été envoyée le 27/10/2022 au GPT conjoint solidaire Atelier MurAnèse Emma ISINGRINI-GROULT et au GPT solidaire Atelier VIGNIER DUPIN sur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), à laquelle ils ont répondu avant la date limite fixée au 31/10/2022 à 12h ;

**OBJET : Attribution MS 21 "céramiques" de l'accord-cadre : Prestations d'études, de conservation, de restauration sur tous types de supports, d'œuvres et d'objets d'art - Lot 12 : étude, conservation et restauration de verres, vitraux, céramiques et émaux**

CONSIDERANT qu'une deuxième demande de régularisation a été envoyée le 08/11/2022 au GPT conjoint solidaire Atelier MurAnèse Emma ISINGRINI-GROULT sur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), à laquelle il a répondu avant la date limite fixée au 10/11/ 2022 à 14h ;

CONSIDERANT qu'une troisième demande de régularisation a été envoyée le 10/11/2022 au GPT conjoint solidaire Atelier MurAnèse Emma ISINGRINI-GROULT sur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), à laquelle il a répondu avant la date limite fixée au 14/11/ 2022 à 12h ;

CONSIDERANT que le marché subséquent est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 28 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement de l'offre, l'offre proposée par le GPT conjoint solidaire Atelier MurAnèse Emma ISINGRINI-GROULT est retenue ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché subséquent n° 21 au GPT conjoint solidaire Atelier MurAnèse Emma ISINGRINI-GROULT, 102 route de Limours - Domaine de Saint Paul – Bat 15 - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse, pour une durée qui court à compter de sa date de notification jusqu'au 28 février 2023, et pour un montant total de 18 980,00 € HT, soit 22 776,00 € TTC, pour :

- La tranche ferme : 7 020,00 € HT, soit 8 424,00 € TTC
- La tranche optionnelle n° 1 : 5 709,00 € HT, soit 6 850,80 € TTC
- La tranche optionnelle n° 2 : 3 885,00 € HT, soit 4 662,00 € TTC
- La tranche optionnelle n° 3 : 2 366,00 € HT, soit 2 839,20 € TTC

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de la Ville de Nîmes sur :

- l'exercice 2022 : Chapitre 23 – Fonction 3226 - Nature 2316 - Opération 1022 - Service 2225
- et l'exercice 2023 : Chapitre 23 - Fonction 3146 - Nature 2316 - Opération 1022 - Service 2225.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 21 NOV. 2022

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (en l'absence d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001884-20221121-2022-11-1062-AJ  
Date de télétransmission : 21/11/2022  
Date de réception préfecture : 21/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1062

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	<b>OBJET :</b> Contrat de production et d'exposition d'œuvres entre la Ville de Nîmes et Oliver Laric pour la conception d'œuvres destinées à être présentées dans l'exposition d'été 2023 du Musée de la Romanité
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R.2122-3-1° du code de la commande publique qui prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

CONSIDÉRANT que pour l'anniversaire des trente ans de Carré d'Art, et notamment du Musée d'Art Contemporain, la Ville de Nîmes souhaite organiser une programmation culturelle autour de la création contemporaine,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Ville de Nîmes souhaite présenter, entre avril et octobre 2023 au Musée de la Romanité, une exposition revisitant ses collections à travers l'art contemporain,

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes a proposé d'accueillir Oliver Laric, artiste d'art contemporain, qui associe les nouvelles technologies pour réinterpréter la sculpture antique et présenter des créations directement inspirées des collections du Musée de la Romanité,

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes met à disposition d'Oliver Laric des objets fragmentaires issus des collections du Musée de la Romanité, pour concevoir des œuvres sculptées en 3D, et que les créations de l'artiste seront présentées dans l'exposition d'été 2023 du Musée de la Romanité,

CONSIDÉRANT qu'Oliver Laric définit la scénographie de l'exposition et les équipements nécessaires, et qu'il participe à l'installation des œuvres et mobiliers dans l'espace d'exposition, à la communication de l'exposition, notamment sous forme d'interviews, de visites, d'interventions publiques, et à la formation des équipes de médiation du Musée de la Romanité,

CONSIDÉRANT qu'Oliver Laric cède gracieusement à la Ville de Nîmes, à titre non exclusif, à des fins commerciales et non commerciales, les droits de reproduction, de représentation, et d'adaptation de son apport intellectuel donnant prise au droit d'auteur, qu'il s'agisse de l'exposition conçue ou des œuvres de sa création, dans le monde entier, pendant la durée de la propriété littéraire et artistique, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée,

**OBJET : Contrat de production et d'exposition d'œuvres entre la Ville de Nîmes et Oliver Laric pour la conception d'œuvres destinées à être présentées dans l'exposition d'été 2023 du Musée de la Romanité**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes prendra à sa charge les coûts de production des œuvres, ainsi que la création du parcours scénographique, l'écriture et la conception d'un livret d'exposition et de contenus pédagogiques confiés à Oliver Laric, et s'engage à lui verser la somme de 170 000 € TTC selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 40 000 € TTC en décembre 2022, pour une première phase de création des sculptures,
- Un deuxième versement de 50 000 € TTC en janvier 2023 et un troisième versement de 50 000 € TTC en février 2023, pour la seconde phase de la création digitale et la production des œuvres et des vidéos, la conception de la scénographie, la conception et la rédaction du livret d'exposition,
- Un quatrième versement de 30 000 € TTC en avril 2023, pour la finalisation de la production des œuvres, ainsi que le montage,

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes souhaite acquérir l'une des œuvres produites par Oliver Laric pour cette exposition,

CONSIDÉRANT que pour l'acquisition de l'œuvre, la Ville de Nîmes versera à Oliver Laric la somme de 48 000 € TTC,

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes prendra à sa charge les travaux relatifs à la réalisation de la scénographie, l'acquisition et l'installation des appareils multimédias, ainsi que les transports aller et retour des œuvres et leur installation, incluant la réalisation des caisses et emballages,

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes souscrita une assurance clou à clou des œuvres de l'exposition, pour la durée de leur séjour au sein du Musée de la Romanité et leur transport aller-retour,

CONSIDÉRANT que le contrat prendra effet à compter de sa date de signature jusqu'à l'achèvement de l'exposition et du départ des œuvres, soit au plus tard le 30 novembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer le contrat de production et d'exposition d'œuvres entre la Ville de Nîmes et Oliver Laric,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat de production et d'exposition d'œuvres entre la Ville de Nîmes et Oliver Laric, pour la conception des œuvres destinées à être présentées dans l'exposition d'été 2023 du Musée de la Romanité, et pour une durée qui court à compter de sa date de signature jusqu'à l'achèvement de l'exposition et du départ des œuvres, soit au plus tard le 30 novembre 2023.

**ARTICLE 2 :** La Ville de Nîmes versera à Oliver Laric la somme de 170 000 € TTC selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 40 000 € TTC en décembre 2022, pour une première phase de création des sculptures,
- Un deuxième versement de 50 000 € TTC en janvier 2023 et un troisième versement de 50 000 € TTC en février 2023, pour la seconde phase de la création digitale et la production des œuvres et des vidéos, la conception de la scénographie, la conception et la rédaction du livret d'exposition,
- Un quatrième versement de 30 000 € TTC en avril 2023, pour la finalisation de la production des œuvres, ainsi que le montage.

**OBJET : Contrat de production et d'exposition d'œuvres entre la Ville de Nîmes et Oliver Laric pour la conception d'œuvres destinées à être présentées dans l'exposition d'été 2023 du Musée de la Romanité**

**ARTICLE 3 :** La Ville de Nîmes versera à Oliver Laric la somme de 48 000 € TTC pour l'acquisition de l'œuvre.

**ARTICLE 4 :** La Ville de Nîmes prendra à sa charge les travaux relatifs à la réalisation de la scénographie, l'acquisition et l'installation des appareils multimédias, ainsi que les transports aller et retour des œuvres et leur installation, incluant la réalisation des caisses et emballages.

**ARTICLE 5 :** La Ville souscritra une assurance clou à clou des œuvres de l'exposition, pour la durée de leur séjour au sein du Musée de la Romanité et leur transport aller-retour.

**ARTICLE 6 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de la Ville de Nîmes :

- Sur l'exercice 2022 :
  - o chapitre 011 – fonction 3226 – nature 6233 – service 2225
  - o chapitre 21 – fonction 3226 – nature 2161 – service 2225 – opération 1022
- Et sur l'exercice 2023 :
  - o chapitre 011 – fonction 3146 – nature 6233 – service 2225.

**ARTICLE 7 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 21 NOV, 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Accusé de réception en préfecture  
030-213001884-20221121-2022-11-1063-AU  
Date de télétransmission : 21/11/2022  
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 21 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1063

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**

Service Administration et  
Evaluation / Direction des Musées  
et du Patrimoine

**OBJET : Attribution du marché - achat de cannage.**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation d'ateliers pédagogiques au Musée du Vieux Nîmes, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de cannage,

CONSIDERANT que trois entreprises, La Chaiserie De Nîmes, La Vannerie d'aujourd'hui et Les Rotins Nîmois ont été consultées par courriel le 10/10/2022, avec une date de remise des offres fixée au 28/10/2022 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 2 mois,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par l'entreprise Les Rotins Nîmois pour un montant de 566,67 € HT, soit 680,00 € TTC est retenue,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché à l'entreprise Les Rotins Nîmois - 16, rue Jean Reboul - 30900 Nîmes, pour un montant de 566,67 € HT, soit 680,00 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes :

- chapitre 011 – fonction 3221 - nature 6068 – service 2225.

**OBJET : Attribution du marché - achat de cannage.**

---

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 21 NOV. 2022

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : 21 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221121-2022-11-1064-AU  
Date de télétransmission : 21/11/2022  
Date de réception préfecture : 21/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1064

## DECISION

LA

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>EAV/CONSERVATOIRE</b>	<b>OBJET : CONSULTATION RELATIVE A LA</b> <b>REPARATION DE CORS</b>
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**CONSIDERANT** l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer une consultation relative à la réparation de cors,

**CONSIDERANT** qu'une lettre de consultation a été adressée le 17 octobre 2022, pour une date limite de remise d'un devis le 21 octobre 2022 à midi aux opérateurs économiques suivants : L'ATELIER DES VENTS, L'ATELIER DE LUTHERIE CHRISTIAN THOMASSIN et MUSIQUES A VENT,

**CONSIDERANT** que deux des trois opérateurs (L'ATELIER DES VENTS et MUSIQUES A VENT) n'ont pas répondu et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par L'ATELIER DE LUTHERIE CHRISTIAN THOMASSIN pour un montant de 3 480,00 € HT (TVA non applicable selon l'article 293B du Code Général des Impôts) est retenue.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché de réparation de cors à L'ATELIER DE LUTHERIE CHRISTIAN THOMASSIN (N° de SIRET 42374492900021), domicilié au 52, rue des Halles, 13150 TARASCON pour un montant de 3 480,00 HT (TVA non applicable selon l'article 293B du Code Général des Impôts).

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes en fonctionnement :

Chapitre 11 – Fonction 3110 – Nature 6156 – Service 2218.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A LA REPARATION DE CORS**

---

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 21 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221121-2022-11-1065-AU  
Date de télétransmission : 21/11/2022  
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 21 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	11	1065

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**FONCIER-URBANISME**  
**FGD/ES/D2022-40049**

**OBJET : DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE  
PREEMPTION URBAIN RENFORCE A CDC HABITAT  
SOCIAL - PARCELLES EM 22 ET EM 23-LOTS 1372 -  
1589 - 1621 et 1/531ème des lots indivis**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 15  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants ainsi que l'article L.213-3 organisant le champ d'application de la délégation du droit de préemption,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dont fait partie, pour Nîmes, le quartier Pissevin,

VU la délibération n°2005-05-34 en date du 01/10/2005 renforçant le droit de préemption urbain (DPU) sur le quartier Pissevin,

VU la délibération N° 2021-07-039 en date du 24 décembre 2021 approuvant la convention de portage immobilier et foncier par CDC Habitat Social, sur sept copropriétés inscrites dans le projet d'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN) du quartier Pissevin,

VU la convention de portage immobilier et foncier entre La Ville de Nîmes et Nîmes Métropole, d'une part, L'EPF Occitanie et CDC Habitat Social, d'autre part, prévoyant un portage ciblé d'urgence par CDC Habitat Social afin d'anticiper les interventions déclinées dans la future ORCOD-IN, signée en date du 20 avril 2022,

CONSIDÉRANT que, par Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) établie par Maître Guillaume BOLDRINI, notaire à MARSEILLE, et reçue le 27 septembre 2022, la Ville de Nîmes a été informée de l'aliénation du bien cadastré section EM n° 22 et 23, sis 2 rue Matisse, lots n° 1372 - 1589 - 1621 et les parties communes générales attachées à ces lots, ainsi que les UN/ CINQ CENT TRENTE ET UNIEMES (1/531èmes) indivis des lots de copropriétés n° 335-336-820-849-886-887-888-903-906-907-925-931-1031-1032-1169-1179-1212-1230-1231-1232-1233-1262-1354-1355-1374-1375-1376-1377-1378-1379-1380-1381-1387-1388-1389-1390-1391-1392-1393-1394-1395-1396 et les parties communes générales attachées à ces lots, bien appartenant à M. TOPIN et Mme CHAPON,

**OBJET : DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE A CDC HABITAT SOCIAL - PARCELLES EM 22 ET EM 23-LOTS 1372 - 1589 - 1621 et 1/531ème des lots indivis**

CONSIDERANT que la propriété précitée est incluse dans le champ d'application du Droit de Préemption Urbain Renforcé,

CONSIDERANT que la copropriété Le Soleil Levant s'inscrit parmi les copropriétés nécessitant une intervention publique adaptée et pressenties pour bénéficier d'une ORCOD-IN,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : De déléguer, dans le cadre du dépôt de la Déclaration d'intention d'aliéner n° 2022/1478 en date du 27 septembre 2022, l'exercice du droit de Préemption Urbain renforcé sur la parcelle cadastrée section EM n°22 et 23, sis 2 rue Matisse, lots n° 1372 - 1589 - 1621 et les parties communes générales attachées à ces lots, ainsi que les UN/ CINQ CENT TRENTE ET UNIEMES (1/531èmes) indivis des lots de copropriétés n° 335-336-820-849-886-887-888-903-906-907-925-931-1031-1032-1169-1179-1212-1230-1231-1232-1233-1262-1354-1355-1374-1375-1376-1377-1378-1379-1380-1381-1387-1388-1389-1390-1391-1392-1393-1394-1395-1396 et les parties communes générales attachées à ces lots à CDC Habitat Social.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 21 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221121-2022-11-1066-AU  
Date de télétransmission : 21/11/2022  
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 21 NOV. 2022  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1066

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Bibliothèque / Affaires culturelles	<b>OBJET :</b> Présentation et animation par Jean-Marie TÉNO d'une séance de projection de film dans le cadre de l'édition 2022, intitulée "Identités noires", du "Mois du film documentaire" - Convention avec Jean-Marie TÉNO
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

- 1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
- 3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant l'importance pour la Ville, via son réseau des bibliothèques, de susciter et nourrir l'intérêt du public pour les grandes questions d'hier et d'aujourd'hui, à travers les collections et les animations des bibliothèques,

Considérant, par ailleurs, son attachement à faire dialoguer entre eux les différents modes d'expression artistique,

Considérant, dès lors, l'implication de la Ville dans la 23<sup>ème</sup> édition du « Mois du Film Documentaire », dans le cadre de laquelle elle a bâti une programmation ambitieuse sur le thème des « Identités noires », elle a sollicité Jean-Marie TÉNO pour la présentation et l'animation, conjointement avec le poète slameur camerounais, Marc Alexandre OHO BAMBE, de la séance de projection de son film, « Afrique, je te plumerai », le vendredi 18 novembre à 18h30 au Grand auditorium de Carré d'Art,

Considérant la nécessité d'organiser par voie de conventionnement avec **Jean-Marie TÉNO** les conditions de la réalisation de la prestation,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer avec **Jean-Marie TÉNO** – SIRET : 494 531 320 00013 – une convention de prestation de services relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 2 :** Le coût total de la prestation (le prestataire étant exonéré de TVA) est de 382,00 € TTC,

**OBJET : Présentation et animation par Jean-Marie TÉNO d'une séance de projection de film dans le cadre de l'édition 2022, intitulée "Identités noires", du "Mois du film documentaire" - Convention avec Jean-Marie TÉNO**

réparti en :

- 202,00 € de prestation
- 50,00 € de frais de déplacement
- 45,00 € de frais de restauration
- 85,00 € de frais d'hébergement

Le montant de la prestation et le remboursement des frais de déplacement et de restauration seront directement réglés à **Jean-Marie TÉNO**.

Les frais d'hébergement seront directement réglés au prestataire hôtelier, le Royal hôtel – SIRET : 789 518 065 00022.

Les lignes budgétaires impactées sont :

- Chapitre 011 Fonction 3210 Nature 611 Service 2219 pour la prestation elle-même
- Chapitre 011 Fonction 3210 Nature 6248 Service 2219 pour les frais de déplacement
- Chapitre 011 Fonction 3210 Nature 62571 Service 2219 pour les frais de restauration
- Chapitre 011 Fonction 3210 Nature 62572 Service 2219 pour les frais d'hébergement

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 21 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221121-2022-11-1067-AU  
Date de télétransmission : 21/11/2022  
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Service ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 21 NOV 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	11	1067

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction de la Commande Publique / SL	<b>OBJET :</b> Mise en place de dispositifs prévisionnels de secours à personnes
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 alinéa 3 relatif à la procédure adaptée pour les marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

Considérant la nécessité pour la Ville de Nîmes de mettre en place des dispositifs prévisionnels de secours à personnes, et notamment des points d'alerte et de premiers secours, des dispositifs prévisionnels de secours à personnes pour des manifestations de petite envergure et pour des manifestations spécifiques.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 12 août 2022 au BOAMP (annonce n°22-111621) et publié sur le profil acheteur de la collectivité [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) avec une date limite de remise des offres le 5 septembre 2022 à 12h00.

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres un seul pli a été remis dans les délais.

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction de la Prévention de la Ville de Nîmes l'offre la plus avantageuse est la suivante : L'offre de la CROIX ROUGE FRANÇAISE.

**OBJET : Mise en place de dispositifs prévisionnels de secours à personnes****DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché de mise en place de dispositifs prévisionnels de secours à personnes à la CROIX ROUGE FRANÇAISE (N° SIRET 775 672 272 20403), sans montant minimum et avec un montant maximum de 300 000 € HT, soit 300 000 € TTC (tiers non soumis à TVA) pour la durée totale du marché, décomposé comme suit :

- Sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT, soit 200 000 € TTC (tiers non soumis à TVA) pour la durée initiale d'un an ;
- Sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000 € HT, soit 100 000 € TTC (tiers non soumis à TVA) pour la période de reconduction (à compter de la date de fin de la période initiale et jusqu'au 25 février 2024).

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes en section de fonctionnement aux imputations suivantes :

Chapitre : 011 Fonction : 3301 Nature : 6188 Service : 1511

Chapitre : 011 Fonction : 0240 Nature : 6188 Service : 1511

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 21 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prévient le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221121-2022-11-1068-AU  
Date de télétransmission : 21/11/2022  
Date de réception préfecture : 21/11/2022

République Française



A 10H00E

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1068

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>PROGRAMMATION/DIRECTION</b> <b>DE L'ACTION CULTURELLE</b>	<b>OBJET : CONTRAT DE CESSIION DE DROIT</b> <b>D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE</b> <b>VILLE DE NIMES / THEATRE DU CENTAURE</b>  <b>OBJET : SPECTACLE "SALES GOSES" VENDREDI 2</b> <b>DECEMBRE 2022 A 14H00 ET A 20H00</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**VU** l'article R2122-3 - Alinéa 1 du code de la commande publique,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes dispose du Théâtre Christian Liger, sis Centre Pablo Neruda, 1 place Hubert Rouger, afin de promouvoir le spectacle vivant sous toutes ses formes,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes assure une saison artistique dans ledit Théâtre afin de promouvoir la création artistique de son territoire, de manière générale, et auprès de tous les publics,

**CONSIDERANT** que la volonté de la Ville de Nîmes est d'assurer une programmation pluridisciplinaire, conviviale et de qualité, en complémentarité avec les autres structures culturelles nîmoises,

**CONSIDERANT** que le souhait de la Ville de Nîmes est d'accueillir le spectacle «**SALES GOSES**» le vendredi 02 décembre 2022 à 14h00 en séance scolaire et à 20h00 en tout public,

**CONSIDERANT** que le marché a pour objet la création ou une performance artistique unique,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Ville de Nîmes et le **THEATRE DU CENTAURE** en vue de veiller à la bonne organisation et au bon déroulement du spectacle «**SALES GOSES**» le vendredi 02 décembre 2022 à 14h00 en séance scolaire et à 20h00 en tout public,

**OBJET : CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE  
VILLE DE NIMES / THEATRE DU CENTAURE**

**OBJET : SPECTACLE "SALES GOSSES" VENDREDI 2 DECEMBRE 2022 A 14H00 ET A  
20H00**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le **THEATRE DU CENTAURE (Luxembourg)**, représenté par Madame Myriam MULLER, Directrice, B.P.641 L-2016 Luxembourg, afin qu'il produise le spectacle «**SALES GOSSES**» au Théâtre Christian Liger le vendredi 02 décembre 2022 à 14h00 en séance scolaire et à 20h00 en tout public(durée : 1h00mn).

**ARTICLE 2 :**

Ledit contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le vendredi 02 décembre 2022 inclus.

**ARTICLE 3 :**

Ledit contrat est conclu moyennant le versement d'une participation financière de :

- **4 870, 00 € NET (QUATRE-MILLE-HUIT-CENT-SOIXANTE-DIX EUROS NET)** correspondant au coût de cession et aux frais d'approche au **THEATRE DU CENTAURE (Luxembourg)** prélevée au budget de la ville de Nîmes en fonctionnement :

Chapitre : 011 Fonction : 3143 Nature : 6042 Service : 2218

**ARTICLE 4 :**

D'imputer au budget de la ville, les recettes liées à la billetterie dudit spectacle avec une TVA à 2.10 %

Chapitre : 70 Fonction : 3143 Nature : 7062 Service : 2218

**ARTICLE 5 :**

Les modalités et les conditions particulières de réalisation des prestations de service effectuées par le **THEATRE DU CENTAURE** seront définies dans ledit contrat.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

21 NOV. 2022

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification abou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (ou terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213061894-20221121-2022-11-1069-AU  
Date de télétransmission : 21/11/2022  
Date de réception préfecture : 21/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	11	1069

## DECISION

### SERVICE/DIRECTION :

Direction Déléguée de la  
commande publique / FB

**OBJET** : Réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy - Lot 03 " Gros-oeuvre" - Modification contractuelle n°2 du marché n°22000089

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

Vu la Décision n°2022-04-426 du 26 avril 2022 relative à l'attribution du marché n°22000089 du « marché de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy - lot n°3 Gros Œuvre »,

Considérant la notification du marché n°22000089 relatif au lot 3 « Gros-Œuvre » au titulaire CHAZELLE le 04 mai 2022 pour un montant de 300 700.00 € HT.

Considérant la notification de la modification contractuelle n°1 du marché n°22000089 relative au lot 3 « Gros-Œuvre » et portant prolongation du délai global d'exécution des travaux au titulaire CHAZELLE le 10 octobre 2022.

Considérant que la démolition du bloc sanitaire du bâtiment, initialement prévue hors temps scolaire, doit finalement être effectuée en période d'activité scolaire et que dès lors, et afin de ne pas entraver le fonctionnement de l'école durant l'exécution des travaux de démolition / reconstruction du bloc sanitaire, la Ville de Nîmes a demandé au titulaire du présent marché d'installer des sanitaires provisoires dans la cour de l'école jusqu'à la disponibilité du nouveau bloc sanitaire.

Considérant également que suite à la découverte d'une partie de plancher réalisée en lattis-bois non structurelle sous les plaques amiantées lors du désamiantage de la toiture du bâtiment C, la Ville de Nîmes a demandé au titulaire de déposer la partie existante du plancher et de réaliser en lieux et places un plancher poutrelle hourdis-béton afin d'accueillir le complexe d'étanchéité prévue à l'opération.

Considérant enfin que le cantonnement du chantier, initialement prévu à l'extérieur des bâtiments a finalement été installé dans un ancien logement vide de l'école ce qui a entraîné la réduction du montant de la prestation « locaux de chantier – cantonnement » prévue au marché.

**OBJET : Réhabilitation de l'école élémentaire Emile Gauzy - Lot 03 " Gros-oeuvre" -  
Modification contractuelle n°2 du marché n°22000089**

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°2 au marché n°22000089, ces adaptations de travaux.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer avec la société CHAZELLE – sise 570 Cours de Dion Bouton – 30900 NIMES, la modification n°2 au marché n°22000089 pour un montant de 7 122.15 € HT soit 8 546.58 € TTC, représentant une plus-value de 2.37% du montant initial du marché (300 700.00 € HT soit 360 840.00 € TTC) portant ainsi le montant total du marché à 307 822.15 € HT soit 369 386.58 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante :

Chapitre : 23 Fonction : 2131 Nature : 2313 Opération : 1118 Service : 2856

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 21 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221121-2022-11-1070-AU  
Date de télétransmission : 21/11/2022  
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 21 NOV 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1070

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	<b>OBJET :</b> Attribution du marché - Entretien et maintenance des orgues de la Ville de Nîmes
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à l'entretien et à la maintenance des orgues de la Ville ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte ;

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr>, le 23 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que l'entreprise Manufacture Languedocienne de Grandes Orgues et la SAS Laurent Plet ont répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 17 octobre 2022 à 12h00 ;

CONSIDERANT qu'une demande de régularisation et de négociation a été envoyée le 27/10/2022 aux deux candidats sur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), avec une date de remise des offres fixée au 31/10/2022 à 12h, à laquelle ils ont répondu dans les délais ;

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée d'un an qui court à compter de sa date de notification au titulaire, reconductible 3 fois par tacite reconduction pour une période d'un an ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par le service Administration et Evaluation de la Direction des Musées et du Patrimoine, l'offre proposée par l'entreprise Manufacture Languedocienne de Grandes Orgues est retenue ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché entretien et maintenance des orgues de la Ville de Nîmes, à l'entreprise Manufacture Languedocienne de Grandes Orgues, sise 1797 route du Puech, 34700 Lodève, pour un montant global et forfaitaire de 3 218,00 € HT, soit 3 861,60 € TTC, et pour un montant total des commandes compris entre un minimum de 0,00 € HT et un maximum annuel de 10 000,00 € HT pour les prestations à prix unitaire, pour une durée d'un an qui court à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois par tacite reconduction pour une période d'un an.

**OBJET : Attribution du marché - Entretien et maintenance des orgues de la Ville de Nîmes**

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de la Ville de Nîmes :

- sur l'exercice 2022 :
  - o Chapitre : 011 / Fonction : 3244 / Nature : 6156 / Service 2225
- et sur les exercices suivants :
  - o Chapitre : 011 / Fonction : 3124 / Nature : 6156 / Service 2225.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 21 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030.213001884-20221121-2022-11-1071-AU  
Date de télétransmission : 21/11/2022  
Date de réception préfecture : 21/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1071

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	<b>OBJET :</b> Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la Compagnie de danse Noël Cadagiani pour la présentation d'un spectacle de danse "Triclinium" sur la mosaïque, à l'Atrium du Musée des Beaux-Arts, le 3 décembre 2022 à 17h.
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R.2122-3-1° du code de la commande publique prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la programmation artistique du Musée des Beaux-Arts, la Ville de Nîmes s'est rapprochée de la Compagnie de danse Noël Cadagiani, pour la présentation au public, d'un spectacle de danse « Triclinium » sur la mosaïque, à l'Atrium du Musée des Beaux-Arts, le 03 décembre 2022 à 17h,

CONSIDERANT que le spectacle de danse « Triclinium » est précédé de 20 séances de répétitions se déroulant les 19, 26 septembre, les 3, 10, 24 octobre, les 7, 14, 21 novembre 2022 de 14h à 16h30 ainsi que du 28 novembre au 3 décembre 2022 de 10h à 12h et de 14h à 16h30,

CONSIDERANT que pour ce spectacle de danse, la Ville versera à la Compagnie de danse Noël Cadagiani la somme de 4 800,00 € exo de TVA (art. 293 B du Code Général des Impôts),

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme du démontage du spectacle de danse, soit le 3 décembre 2022 à minuit,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la Compagnie de danse Noël Cadagiani,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la Compagnie de danse Noël Cadagiani, pour une présentation au public, d'un spectacle de danse « Triclinium » sur la mosaïque, à l'Atrium du Musée des Beaux-Arts, le 03 décembre 2022 à 17h, pour un montant de 4 800,00 € exo de TVA.

**OBJET** : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la Compagnie de danse Noël Cadagiani pour la présentation d'un spectacle de danse "Triclinium" sur la mosaïque, à l'Atrium du Musée des Beaux-Arts, le 3 décembre 2022 à 17h.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes : chapitre 011 – fonction 3223 - nature 611 – service 2225.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 21 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221121-2022-11-1072-AU  
Date de télétransmission : 21/11/2022  
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Service ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

21 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1072

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	<b>OBJET :</b> Attribution du marché - achat de deux enceintes blanches et d'un micro serre tête sans fil.
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que pour les besoins du Musée des Beaux-arts, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de deux enceintes blanches et d'un micro serre tête sans fil,

CONSIDERANT que trois entreprises, Ampl-Hifi, Energyson et lacono ont été consultées par courriel le 19/10/2022, avec une date de remise des offres fixée au 28/10/2022 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 28 février 2023,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par l'entreprise Energyson, pour un montant de 270,00 € HT, soit 324,00 € TTC est retenue,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché à l'entreprise Energyson - 12, rue des Lauriers - ZAC Ville Active - 30900 Nîmes, pour un montant de 270,00 € HT, soit 324,00 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes :

- Chapitre 21 – fonction 3223 - nature 2183 – opération 1022 - service 2225.

**OBJET : Attribution du marché - achat de deux enceintes blanches et d'un micro serre tête sans fil.**

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 21 NOV 2022

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la ratification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221121-2022-11-1073-AU  
Date de télétransmission : 21/11/2022  
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 21 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1073

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	<b>OBJET :</b> Attribution du marché - achat de matériel de conservation des œuvres.
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la conservation et de la mise en valeur des collections du Musée du Vieux Nîmes, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de matériel de conservation des œuvres,

CONSIDERANT que trois entreprises, CTS France, CXD France et Promuseum ont été consultées par courriel le 7/10/2022, avec une date de remise des offres fixée au 28/10/2022 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 2 mois,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par l'entreprise CXD France pour un montant de 747,20 € HT, soit 896,64 € TTC est retenue,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché à l'entreprise CXD France - 1, avenue Louison Bobet - Z.A. des Marais - 94120 Fontenay-sous-Bois, pour un montant de 747,20 € HT, soit 896,64 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes :

- chapitre 011 – fonction 3221 - nature 60632 – service 2225.

**OBJET : Attribution du marché - achat de matériel de conservation des œuvres.**

---

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 21 NOV. 2022

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Date d'affichage : 21 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001884-20221121-2022-11-1074-AU  
Date de télétransmission : 21/11/2022  
Date de réception préfecture : 21/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1074

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	<b>OBJET :</b> Attribution du marché - achat de matériel de conditionnement.
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement des réserves muséales et de l'organisation des transports d'œuvres du Musée du Vieux Nîmes, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de matériel de conditionnement,

CONSIDERANT que trois entreprises, Frankel, Manutan Collectivités et Raja ont été consultées par courriel le 7/10/2022, avec une date de remise des offres fixée au 28/10/2022 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 2 mois,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par l'entreprise Raja pour un montant de 1 482,00 € HT, soit 1 778,40 € TTC est retenue,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché à l'entreprise Raja - 16, rue de l'Etang – ZI Paris Nord 2 - 95977 Roissy CDG Cedex, pour un montant de 1 482,00 € HT, soit 1 778,40 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes :

- chapitre 011 – fonction 3221 - nature 60632 – service 2225.

**OBJET : Attribution du marché - achat de matériel de conditionnement.**

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 21 NOV. 2022

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (en l'absence d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : 22 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221122-2022-11-1075-AU  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1075

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>DIRECTION</b> <b>FESTIVITES JEUNESSE</b>	<b>OBJET : Consultation pour la sonorisation et l'éclairage du spectacle GALILEO du 17 décembre durant les fêtes de fin d'année 2022.</b>
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation auprès de 3 entreprises pour la sonorisation et l'éclairage du spectacle GALILEO du 17 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des offres effectuée par la Direction des Festivités et de la Jeunesse, la société B.G.M. Réalisations a été retenue pour réaliser cette prestation,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un devis de prestation avec la société B.G.M. Réalisations, 222 rue ETIENNE LENOIR - 30900 NIMES pour un montant de 2 935.80 € H.T, soit 3 522.96 € T.T.C.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget 2022 de la Ville de Nîmes, sur l'imputation budgétaire suivante :  
Chapitre 011 - Fonction 0240 - Nature 611 - Service 2213.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 NOV. 2022

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLEES  
CONSEIL MUNICIPAL

#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'adressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou du affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221122-2022-11-1076-AU  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Service ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 22 NOV 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1076

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>DIRECTION</b> <b>FESTIVITES JEUNESSE</b>	<b>OBJET : 60EME ANNIVERSAIRE DE L EXODE -</b> <b>CONSULTATION TRAITEUR</b>
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la ville de proposer un méchoui, lors du 60eme anniversaire de l'exode, le dimanche 4 décembre 2022 à 13h00 au sanctuaire de Santa Cruz et d'inviter les associations de rapatriés de la Ville.

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation auprès de 3 entreprises pour la préparation et le service d'un méchoui pour 120 personnes,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres effectuée par la Direction des Festivités et de la Jeunesse, Akouïda MEKCHOUCHE a été retenue pour réaliser cette prestation,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché avec Akouïda MEKCHOUCHE – 19 rue Jean Richepin – 13200 Arles, pour un montant de 5.300,00 €.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2022 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011 – nature 6232 – Fonction 0240 – Service 2213.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221122-2022-11-1077-AJ  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 22 NOV. 2022  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1077

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>DIRECTION</b> <b>FESTIVITES JEUNESSE</b>	<b>OBJET :</b> Réservation hôtel "Novotel Atria Nîmes Centre " - 60ème anniversaire de l'exode des rapatriés
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

Considérant la volonté de la ville de présenter, lors du 60ème anniversaire de l'exode des rapatriés, une conférence animée par M. VALLAT, M. SARTHE et M. JORDI.  
A cet effet, ils séjourneront à l'hôtel le « Novotel Atria Nîmes Centre » à Nîmes.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer cette réservation à l'hôtel « Novotel Atria Nîmes Centre » – 5 Boulevard de Prade – 30000 Nîmes, pour un montant de 411.08 € HT équivalant à 451.72 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2022 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 6188 – fonction 0240 – service 221.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221122-2022-11-1078-AU  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 22 NOV. 2022  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Republique Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1078

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**DIRECTION**  
**FESTIVITES JEUNESSE**  
**Service des Festivités**

**OBJET : Contrat de prestations de services avec l'association de danse Anny Body pour la Grande Parade de Noël présentée à l'occasion des Fêtes de fin d'année 2022, le samedi 10 décembre 2022.**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville qui souhaite, dans le cadre des fêtes de fin d'année, de présenter une parade sur le thème de Noël au public, avec une chorégraphie organisée par l'association Anny Body Nîmes Métropole, le samedi 10 décembre 2022 à 18h sur le tour d'écusson.

CONSIDERANT l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de prestations de services avec l'association Anny Body - 502 rue de Brunswick – résidence Ile de France – 30000 Nîmes, pour un montant de 3000 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2022 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611 – fonction 0240 – service 2213

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 22 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES  
CONSEIL MUNICIPAL

#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche protège le délai du recours contentieux qui doit avoir été introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1079

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	<b>OBJET :</b> Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Monsieur Jean Frédéric Terral pour sa participation à la conférence "L'Histoire de l'Olivier", organisée par le Museum d'Histoire naturelle à l'auditorium de Carré d'Art, le 17/11/2022.
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'est rapprochée de Monsieur Jean Frédéric Terral, professeur à l'Université de Montpellier, pour sa participation à la conférence « L'Histoire de l'olivier », organisée par le Museum d'Histoire naturelle, à l'auditorium de Carré d'Art, le 17 novembre 2022 de 18h à 20h,

CONSIDERANT que Monsieur Jean Frédéric Terral participe à cette conférence à titre gracieux,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes prendra en charge les frais de déplacement qu'elle règlera directement à Monsieur Jean Frédéric Terral, sur présentation des justificatifs de paiement,

CONSIDERANT que les frais de restauration seront pris en charge par la Ville dans le cadre du marché en cours avec le prestataire,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Monsieur Jean Frédéric Terral,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Monsieur Jean Frédéric Terral, pour sa participation gracieuse à la conférence « L'Histoire de l'olivier », organisée par le Museum d'Histoire naturelle, à l'auditorium de Carré d'Art, le 17 novembre 2022 de 18h à 20h.

**ARTICLE 2 :** De prendre en charge les frais de déplacement qu'elle règlera directement à Monsieur Jean Frédéric Terral, sur présentation des justificatifs de paiement.

**OBJET** : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Monsieur Jean Frédéric Terral pour sa participation à la conférence "L'Histoire de l'Olivier", organisée par le Museum d'Histoire naturelle à l'auditorium de Carré d'Art, le 17/11/2022.

**ARTICLE 3** : De prendre en charge les frais de restauration dans le cadre du marché en cours avec le prestataire.

**ARTICLE 4** : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes :

- Chapitre 011 – fonction 3220 - nature 6188 – service 2225.
- Chapitre 011 – fonction 3220 - nature 6232 – service 2225.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

23 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221123-2022-11-1080-AU  
Date de télétransmission : 23/11/2022  
Date de réception préfecture : 23/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1080

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	<b>OBJET :</b> Attribution du marché - fabrication de panneaux et lettrages adhésifs pour le Musée du Vieux Nîmes et des Cultures Taurines.
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que pour les besoins du Musée du Vieux Nîmes et des Cultures Taurines, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour la fabrication de panneaux et de lettrages,

CONSIDERANT que trois entreprises, Start publicité, Rolle Signalétique et Zou Maï ont été consultées par courriel le 07/10/2022, avec une date de remise des offres fixée au 28/10/2022 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 2 mois,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par l'entreprise Zou Maï, pour un montant de 419,70 € HT, soit 503,64 € TTC, est retenue,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché à l'entreprise Zou Maï - 4, avenue du Midi - ZAC de Tourel - 30111 Congénies, pour un montant de 419,70 € HT, soit 503,64 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes :

- chapitre 011 – fonction 3221 - nature 6233 – service 2225
- chapitre 011 – fonction 3222 - nature 6233 – service 2225.

**OBJET : Attribution du marché - fabrication de panneaux et lettrages adhésifs pour le Musée du Vieux Nîmes et des Cultures Taurines.**

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 NOV. 2022

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
MUNICIPALES

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'envoi du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001884-20221123-2022-11-1081-AU  
Date de télétransmission : 23/11/2022  
Date de réception préfecture : 23/11/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 23 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	11	1081

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
DIRECTION DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE (KM)

**OBJET : MODIFICATION N°3 AU MARCHÉ 20000106 -  
MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR "ESQUISSE +"  
POUR LA RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE  
LEO ROUSSON**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique

Vu la décision n°249 du 20 mai 2020 relative à l'attribution du marché n°20000106 Maîtrise d'œuvre sur « Esquisse + » pour la reconstruction du groupe scolaire Léo Rousson,

CONSIDERANT la notification en date du 3 juin 2020 du marché n°20000106 relatif à la Maîtrise d'œuvre sur « Esquisse + » pour la reconstruction du groupe scolaire Léo Rousson au groupement conjoint d'entreprises HB MORE ARCHITECTES (mandataire solidaire) / SARL IL Y A / GRAVITY / IG BAT / ENERGETEC / TECTA / EODD Ingénieurs conseils / Atelier ROUCH / ECCI, pour un montant de 935 850,12 € H.T.,

CONSIDERANT la notification de l'avenant n°1 du 17 mai 2021 relatif à l'établissement du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre et à la correction d'une erreur matérielle portant sur la durée globale du marché indiquée dans l'article 3 de l'acte d'engagement,

CONSIDERANT la notification de l'avenant n°2 du 19 octobre 2022 pris suite à la liquidation judiciaire du cotraitant IGBAT qui assurait les missions d'« économie de la construction », d'ordonnancement et de pilotage de chantier (OPC), de bureau d'études techniques électricité courant fort et courant faible et de coordination du système de sécurité incendie (SSI) pour ce marché de maîtrise d'œuvre, afin de transférer ces missions aux nouveaux cotraitants GEKKO et IGBAT&CO,

CONSIDERANT qu'une erreur a été détectée dans cet avenant n°2, portant sur le montant de la mission d'OPC déjà exécutée et réglée à la société IGBAT avant sa liquidation judiciaire,

CONSIDERANT que la mission d'OPC a donné lieu à ce jour à une part d'exécution de la part d'IGBAT; le montant transféré à GEKKO correspondant donc à l'intégralité de la part DET de la mission OPC soit 48 768.75 € HT et 58 162.50 € TTC,

**OBJET : MODIFICATION N°3 AU MARCHÉ 20000106 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR "ESQUISSE +" POUR LA RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LEO ROUSSON**

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit corriger cette erreur par voie de modification n°3 au marché n°20000106,

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée,

CONSIDERANT que cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant total du marché,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec le groupement conjoint d'entreprises titulaire du marché n°20000106 de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du groupe scolaire Léo Rousson, dont le mandataire solidaire HB MORE ARCHITECTES se situe 9 quai de la Fontaine 30900 Nîmes, la modification n°3 venant corriger une erreur détectée dans la modification n°2, portant sur le montant transféré de la mission d'OPC au nouveau cotraitant GEKKO.

**ARTICLE 2** : Cette modification de marché n'a aucune conséquence financière sur le montant total du marché.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes le,

23 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou duaffichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr)

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221123-2022-11-1082-AU  
Date de télétransmission : 23/11/2022  
Date de réception préfecture : 23/11/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

23 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	11	1082

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> DIRECTION DE LA CONSTRUCTION / SERVICE DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX	<b>OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE</b>  Etude Covering façade extérieure des Services Techniques - Budget Principal
---	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'étude du Covering de la façade extérieure des Services Techniques ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, non alloti, pour un montant de 715,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur économique suivant : SASU D by C ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

ETUDE COVERING FAÇADE EXTERIEURE DES SERVICES TECHNIQUES : SASU D by C, pour un montant de 715,00 € H.T.

**OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE**

**Etude Covering façade extérieure des Services Techniques - Budget Principal**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché public relatif à l'étude du Covering de la façade extérieure des Services Techniques, à l'entreprise SASU D by C, (N° de SIRET 83461899300010), domiciliée au 3 route de Lavérune, Résidence Raphaël (Code Postal : 34070 Montpellier) pour un montant de 715,00 € H.T, soit 858,00 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

23 NOV. 2022

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
MUNICIPALES

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification établie de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr)

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221123-2022-11-1083-AU  
Date de télétransmission : 23/11/2022  
Date de réception préfecture : 23/11/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 23 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2022	11	1083

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION</b>	<b>OBJET : MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - MAITRISE D'ŒUVRE - ETUDE DE DEMOLITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE AU 17 RUE EDMOND ROSTAND A NIMES</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à une Maîtrise d'œuvre – Etude de démolition d'un ensemble immobilier situé au 17 rue Edmond Rostand à Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé à 25 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le 25/05/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 24/06/2022 à 12 : 00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Bâtiments Administratifs et Sociaux, l'offre de l'entreprise BUREAU VERITAS SOLUTIONS constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 11 000,00 € H.T. soit 13 200,00 T.T.C correspondant au marché ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché relatif à la Maîtrise d'œuvre – Etude de démolition d'un ensemble immobilier situé au 17 rue Edmond Rostand à Nîmes à l'entreprise BUREAU VERITAS SOLUTIONS (N° de SIRET 39241768900099), domiciliée à sise 333 Avenue Georges Clémenceau (Code Postal : 92 000 NANTERRE).

**ARTICLE 2** : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville, en Section investissement :

Chapitre 10 – Fonction 0200 – Nature 2031 – Opération 1086 –Service 2858.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE - MAÎTRISE D'ŒUVRE - ÉTUDE DE  
DEMOLITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ AU 17 RUE EDMOND ROSTAND A  
NÎMES**

---

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

23 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221123-2022-11-1084-AU  
Date de télétransmission : 23/11/2022  
Date de réception préfecture : 23/11/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 23 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	11	1084

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Urbanisme Opérationnel / Direction de l'Urbanisme	<b>OBJET :</b> NPNRU Mas de Mingue - Marché subséquent n°8 "Suivi écologique du projet de renouvellement urbain"
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2161-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Considérant le groupement DUMETIER DESIGN titulaire de l'accord-cadre mono attributaire pour des prestations de maîtrise d'œuvre urbaine pour le projet Mas de Mingue

Considérant la nécessité, dans ce cadre, de créer un marché subséquent n°8 relatif au suivi écologique de renouvellement urbain

Considérant que les prestations dudit marché seront rémunérées à la fois par application d'un prix forfaitaire à une partie des prestations, et à la fois par application de prix unitaires aux quantités réellement exécutées/livrées (prix mixtes) ;

Considérant que ce marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la notification de la phase PRO et s'achevant à la fin de la garantie de parfait achèvement validée par le Maître d'Ouvrage.

Considérant la proposition technique et financière du groupement DUMETIER DESIGN en date du 14 novembre 2022, dont le prix global et forfaitaire est de 156 318,75 € HT et considérant la rémunération de missions complémentaires au regard du bordereau de prix unitaires ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'attribuer et signer le marché de prestations intellectuelles « NPNRU Mas de Mingue - Marché subséquent n°8 relatif au suivi écologique du projet de renouvellement urbain » avec la société DUMETIER DESIGN, mandataire du groupement, sise 137 rue Bugeaud, 69006 LYON, pour un montant de 156 318,75 € HT soit 187 582,50 € TTC pour la partie à prix forfaitaire, et sans minimum et avec un maximum de 20 000 € HT pour la partie à prix unitaires.

**ARTICLE 2 :** les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget annexe de l'ANRU sur

**OBJET : NPNRU Mas de Mingue - Marché subséquent n°8 "Suivi écologique du projet de renouvellement urbain"**

l'imputation suivante : chapitre 1129 – nature 2031 – fonction 8244 – service 2820 – opération 1129

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

23 NOV. 2022

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221123-2022-11-1085-AU  
Date de télétransmission : 23/11/2022  
Date de réception préfecture : 23/11/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 23 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	11	1085

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> DIRECTION ETUDES ET PROJETS / SERVICE INFRASTRUCTURE	<b>OBJET : PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE</b>  Proposition travaux de modification de branchement- Chemin du Carreau de Lanes Tronçon T2 - Opération n° 1038- Budget principal
--	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la proposition de travaux de modification de branchement, au chemin du Carreau de Lanes, Tronçon T2, Opération n° 1038 ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, non alloti, pour un montant maximum de 1 029,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : ENEDIS ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics, de retenir l'offre de l'entreprise ENEDIS sise 382 rue Raimon de Trencavel, 34926 Montpellier cedex 9 pour la proposition de travaux de modification de branchement au chemin du Carreau de Lanes, Tronçon T2, Opération n° 1038, pour un montant de 1 029,00 € H.T.

**OBJET : PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE**

**Proposition travaux de modification de branchement-  
Chemin du Carreau de Lanes Tronçon T2 - Opération n° 1038-  
Budget principal**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché relatif à la proposition de travaux de modification de branchement, au chemin du Carreau de Lanes, Tronçon T2, Opération n° 1038, à l'entreprise ENEDIS, domiciliée au 382 rue Raimon de Trencavel, 34926 Montpellier cedex 9, pour un montant de 1 029,00 € H.T. soit 1 234,80 € T.T.C.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 23 NOV. 2022

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221123-2022-11-1086-AU  
Date de télétransmission : 23/11/2022  
Date de réception préfecture : 23/11/2022

Service ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 23 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	11	1086

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**ASSURANCES**  
**2020-RC-0013**

**OBJET : AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE**  
**AFFAIRE GLORIA FERON CONTRE VILLE DE NIMES**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Mme Gloria FERON a chuté le 15 février 2020 sur le chemin communal qui prolonge l'Impasse de l'Aurore à Nîmes.

CONSIDERANT que Mme Gloria FERON a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif en date du 26 janvier 2021 en référé expertise afin de constater les dommages subis.

CONSIDERANT que Mme Gloria FERON a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif en date du 22 mars 2022 en plein contentieux afin de demander réparation des préjudices subis du fait de cette chute.

Qu'il importe, en l'espèce de défendre les intérêts de la ville de Nîmes.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De défendre, dans le cadre du recours de plein contentieux susvisé les intérêts de la commune de Nîmes en recourant au ministère d'avocats du Cabinet Lexavoué, représenté par Maître Emmanuelle VAJOU, dont les frais d'honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville de Nîmes - imputation 011 0203 6227 - service 2016

**OBJET : AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE AFFAIRE GLORIA FERON CONTRE VILLE DE NIMES**

---

**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes le, 23 NOV, 2022

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221123-2022-11-1087-AU  
Date de télétransmission : 23/11/2022  
Date de récapton préfecture : 23/11/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 23 NOV 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	11	1087

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**ASSURANCES**  
**2021-RC-0029**

**OBJET : AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE**  
**AFFAIRE DUMAS Edwidge CONTRE VILLE DE NIMES**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Mme Edwidge DUMAS a chuté le 11 mai 2019 place Belle Croix à Nîmes en raison d'une excavation présente sur le trottoir.

CONSIDERANT que Mme Edwidge DUMAS a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif en date du 21 septembre 2021 en recours en plein contentieux afin d'engager la responsabilité de la Ville de Nîmes et de demander réparation des préjudices subis du fait de cette chute.

Qu'il importe, en l'espèce de défendre les intérêts de la Ville de Nîmes.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De défendre dans le cadre du recours en plein contentieux les intérêts de la Ville de Nîmes en recourant au ministère de Maître Hervé CALLENS du cabinet SCP BCEP, sise 11 avenue Feuchères 30000 NIMES dont les honoraires seront pris en charge par la S.M.A.C.L. dans le cadre du contrat assurances responsabilité civile souscrit par Ville de Nîmes.

**OBJET : AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE AFFAIRE DUMAS Edwidge CONTRE VILLE DE NIMES**

---

**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nimes le, 23 NOV. 2022.

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLEES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'archivage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221125-2022-11-1088-AU  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 25 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1088

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**

Pôle Technique et Sécurité /  
Direction des Musées et du  
Patrimoine

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

TEMPORAIRE DE LA GALERIE JULES SALLES DU 05  
AU 12/12/2022, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES  
ET L'ASSOCIATION OBJECTIF IMAGE 30

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'association Objectif Image 30 a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement la Galerie Jules Salles, afin d'organiser une exposition qui se tiendra du 05 au 12 décembre 2022 (montage / démontage inclus), avec un vernissage, le mardi 06 décembre 2022 de 18h à 20h30,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande moyennant une redevance,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Ville de Nîmes et l'association Objectif Image 30,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'association Objectif Image 30, sise à la Maison des Associations, 2 impasse Jean Macé, 30900 Nîmes, représentée par son Président, Vincent Lacanal, selon les conditions suivantes :

Désignation : La Galerie Jules Salles.

Destination : Locaux à usage exclusif de l'association Objectif Image 30.

Durée : Le 05/12/2022 de 14h à 18h (montage) ; le 06/12/2022 de 10h à 20h30 (jour vernissage) ; du 07 au 09/12/2022 de 10h à 18h ; du 10 au 11/12/2022 de 10h à 18h30 ; le 12/12/2022 de 09h à 12h.

Prix : 80,00 € jour + 30,00 €, soit un montant total de 510,00 € (6 jours x 80,00 € + 30,00 €). Mise à disposition gracieuse les 05 et 12/12/2022 (montage/démontage).

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA GALERIE JULES SALLES DU 05 AU 12/12/2022, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION OBJECTIF IMAGE 30**

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes : Chapitre 75 – Fonction 3211 – Nature 752 – Service 2225

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
COMMUNALES  
MUNICIPALES

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221125-2022-11-1089-AJ  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1089

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>DIRECTION</b> <b>FESTIVITES JEUNESSE</b>	<b>OBJET : PROJECTIONS IMAGES POUR LES FETES DE</b> <b>FIN D'ANNEE 2022 - MAISON CARREE</b>
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la ville de présenter, lors des fêtes de fin d'année, le spectacle de projection d'images qu'avait déjà créé l'entreprise COSMO AV,

CONSIDERANT l'article R 2122-3 1°, du code de la commande publique, qui prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques dans la mesure où le film projeté est déjà existant et  
CONSIDERANT l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT pour la partie projection technique.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'établir un contrat avec le groupement COSMO AV / ID SCENES pour un montant qui s'établit comme suit :

- partie artistique (réadaptation de l'angle de vue) pour l'entreprise COSMO AV : 6980 € H.T. soit 8376 € T.T.C.
- Partie technique de projection pour l'entreprise ID SCENES : 24 274.40 € H.T. soit 29 129.28 € T.T.C.
- total global de la prestation : 37505.28 € T.T.C.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2022 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011- nature 0240 – Fonction 611 – Service 2213.

**OBJET : PROJECTIONS IMAGES POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2022 - MAISON  
CARREE**

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 25 NOV. 2022

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
MUNICIPALES

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'annonce du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221128-2022-11-1090-AU  
Date de télétransmission : 28/11/2022  
Date de réception préfecture : 28/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1090

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>DIRECTION</b> <b>FESTIVITES JEUNESSE</b>	<b>OBJET :</b> Achat médailles de la Feria
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la ville d'offrir la médaille de la Féria lors des Férias, aux personnes qui contribuent à la mise en œuvre de celles-ci.

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a décidé de commander 100 médailles auprès de la monnaie de Paris.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché au Trésor de Paris – 6 rue Bouchardon – 75010 PARIS pour un montant de 4.530,00 € HT soit 5.436,00 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2022 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 6232 – Fonction 0240 – Service 2213.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 NOV. 2022

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Date d'affichage : 28 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221128-2022-11-1091-AU  
Date de télétransmission : 28/11/2022  
Date de réception préfecture : 28/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1091

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	<b>OBJET :</b> AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE C. LIGER CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LE COLLECTIF V.1
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

**Vu** l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

**CONSIDERANT** que la Ville de Nîmes a souhaité recevoir en résidence au Théâtre Christian Liger **LE COLLECTIF V.1** représenté par son président Monsieur **Bruno RONAT** pour la **création du spectacle « Les Tigres »**,

**CONSIDERANT** que des modifications sont intervenues à l'article VII de la convention de résidence de création rémunérée ayant pour objet les modalités de paiement,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver l'avenant à la convention de résidence de création rémunérée,

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE C. LIGER CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LE COLLECTIF V.1**

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver conformément à l'article X de la convention de résidence de création rémunérée l'avenant à la dit convention modifiant dans l'article VII le changement du titulaire du R.I.B :

Etablissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB
13506	10000	22725920000	34
IBAN	FR 76 1350 61000022 7259 2000 034		
BIC	AGRIFRPP835		
Domiciliation	CREDIT AGRICOLE CAISSE REGIONALE DU LANGUEDOC		
Titulaire	LA COMPAGNIE D'AUTRE PART		

**ARTICLE 2 :** D'approuver l'avenant à la convention de résidence de création rémunérée conclut avec le **Collectif V.1**, 47 rue Haguenot 34 070 Montpellier représenté par son président, **Monsieur Bruno RONAT**, selon les conditions suivantes :

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture, la somme de : 1500,00 TTC (MILLE-CINQ-CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

**ARTICLE 3 :** Ledit avenant au contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour arriver à échéance le vendredi 16 septembre 2022.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 NOV. 2022

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification eébu de l'attachage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221128-2022-11-1092-AU  
Date de télétransmission : 28/11/2022  
Date de réception préfecture : 28/11/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 28 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1092

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	<b>OBJET :</b> Lettre accord d'autorisation de reproduction non-exclusive entre la Ville de Nîmes et les Editions Errance pour l'exposition «DEVOILER NEMAUSUS Jean-Claude Golvin, un architecte et des archéologues» au Musée de la Romanité, du 8/12/2022 au 5/03/2023
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être soumis que par un opérateur économique déterminé pour des raisons telle que l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes organise une exposition intitulée « DEVOILER NEMAUSUS Jean-Claude Golvin, un architecte et des archéologues », du 8 décembre 2022 au 5 mars 2023, au Musée de la Romanité,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, la Ville souhaite utiliser et reproduire neuf aquarelles de Jean-Claude Golvin, à des fins d'illustration,

CONSIDERANT que les Éditions Errance, en leur qualité de Représentant de Jean-Claude Golvin cèdent à la Ville le droit de reproduire, à titre non exclusif, les neuf aquarelles pour :

- les panneaux d'exposition, pour toute la durée de l'exposition,
- le dossier WEB sur le site du Musée de la Romanité, pour une durée de dix années,
- les éléments destinés à la presse, pour toute la durée de l'exposition,

CONSIDERANT que la Ville peut exercer ces droits en faisant appel à la SPL Culture et Patrimoine pour la communication, et notamment le dossier WEB et les éléments destinés à la presse,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes s'engage à verser aux Éditions Errance un montant total de 5 000 euros HT (5 500 euros TTC), soit 4 100 € HT (4 510 € TTC) pour la scénographie et 900 € HT (990 € TTC) pour le dossier WEB, l'utilisation des aquarelles pour les éléments destinés à la presse étant offerte gracieusement,

CONSIDERANT qu'il convient de signer la lettre accord d'autorisation de reproduction non-exclusive entre la Ville de Nîmes et les Éditions Errance,

**OBJET : Lettre accord d'autorisation de reproduction non-exclusive entre la Ville de Nîmes et les Editions Errance pour l'exposition «DEVOILER NEMAUSUS Jean-Claude Golvin, un architecte et des archéologues» au Musée de la Romanité, du 8/12/2022 au 5/03/2023**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer la lettre accord d'autorisation de reproduction non-exclusive entre la Ville de Nîmes et les Éditions Errance, 43 rue du docteur Fanton, BP 90038, 13633 Arles cedex, pour un montant total de 5 000 euros HT (5 500 euros TTC), soit 4 100 € HT (4 510 € TTC) pour la scénographie et 900 € HT (990 € TTC) pour le dossier WEB, l'utilisation des aquarelles pour les éléments destinés à la presse étant offerte gracieusement.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes :

- Chapitre 65 – fonction 3226 – nature 6512 – service 2225.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 28 NOV. 2022

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'annonce au présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221128-2022-11-1093-AU  
Date de télétransmission : 28/11/2022  
Date de réception préfecture : 28/11/2022

Service ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

28 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-U	2022	11	1093

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction de la Commande Publique - 22T010FF	<b>OBJET : OPERATION DE CONSTRUCTION DU PALAIS DES CONGRES - ATTRIBUTION DU LOT 0 - TRAVAUX DE GEOTHERMIE</b>
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3-6°, R.2161-12 et suivants du Code de la Commande Publique,

Considérant que dans le cadre de l'opération de construction du Palais des Congrès, sur les parcelles de l'ancien parking de la CCI et de l'ancien hôpital Ruffi, la ville de Nîmes souhaite faire installer 13 sondes verticales géothermiques de 150 mètres de profondeur et les raccorder, avec la 14<sup>ème</sup> sonde ayant servie de test déjà installée, à un unique collecteur afin de satisfaire les besoins en chauffage et en climatisation du futur bâtiment ;

Considérant qu'une consultation relative à la passation d'un marché ayant pour objet ces travaux de géothermie nécessaires à la construction du Palais des Congrès a été lancée par la ville de Nîmes en procédure d'appel d'offres ouverte ;

Considérant que la consultation a été lancée sous la forme marché à un prix global et forfaitaire, dont le montant estimé est de 450 000 € hors taxe, soit 540 000 € toute taxe comprise ;

Considérant que ce marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à l'expiration des garanties contractuelles et/ou de l'apurement des comptes ; la durée d'exécution des travaux étant fixée à 6 semaines maximum ;

Considérant qu'un avis de marché a été envoyé pour publication au BOAMP et au JOUE (Avis BOAMP n° 22-83206 – Avis JOUE n°2022/S 116-323413) le 14/06/2022 pour une date limite de remise des offres le 15/07/2022 à 14h00, et sur le profil d'acheteur de la ville de Nîmes (<https://www.marches-securises.fr>) ;

Considérant qu'à l'issue de la date limite de remise des offres, une seule offre a été déposée, dans les délais impartis ;

Considérant que cette seule offre, déposée par l'entreprise LUROFORAGE EURL, est irrégulière, le candidat ayant modifié son offre suite à une demande de précisions effectuée par l'acheteur public, alors que la procédure d'appel d'offres l'interdit ;

**OBJET : OPERATION DE CONSTRUCTION DU PALAIS DES CONGRES - ATTRIBUTION DU LOT 0 - TRAVAUX DE GEOTHERMIE**

Considérant que la procédure d'appel d'offres ouverte initiale était ainsi infructueuse ;

Considérant que la ville de Nîmes a décidé, conformément aux dispositions de l'article R. 2124-3-6° du Code de la Commande Publique, de procéder à la relance de ce lot par le biais d'une procédure avec négociation avec le seul soumissionnaire ayant présenté une offre conforme aux exigences relatives aux délais et aux modalités formelles de l'appel d'offre ;

Considérant qu'une lettre de consultation a été envoyée à l'entreprise LUROFORAGE EURL le 01 septembre 2022, l'invitant à déposer une offre avant le 07 septembre 2022 dans le cadre de la relance en procédure avec négociation ;

Considérant que l'entreprise LUROFORAGE EURL a déposé une offre dans le délai imparti, et que celle-ci est complète et régulière ;

Considérant qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Mission Grands Projets de la Direction de la Construction, l'offre de l'opérateur économique, dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

LUROFORAGE EURL.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer et signer le marché relatif au lot 0 – Travaux de Géothermie — s'inscrivant dans le cadre de l'opération de Construction du Palais des Congrès à Nîmes, conclu pour un montant global et forfaitaire de 260 000 euros hors taxe, soit 312 000 euros toutes taxes comprises, avec l'entreprise LUROFORAGE EURL (N° SIRET : 53297954900013) domiciliée à Saint-Etienne-Les-Orgues (04230).

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes aux imputations suivantes, suivant les services concernés :

Chapitre 23 Fonction 3143 Nature 2313 Service : 3802 Opération : 1091

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

28 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221128-2022-11-1094-AU  
Date de télétransmission : 28/11/2022  
Date de réception préfecture : 28/11/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 28 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	11	1094

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (FA)	<b>OBJET :</b> MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°22000087 TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX – LOT 6 ETANCHEITE
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant la notification en date du 5 mai 2022 du marché n°22000087 relatif au « Travaux d'amélioration énergétique des bâtiments des services techniques municipaux – Lot 6 Etanchéité » à l'entreprise SME FRANCE,

Considérant que le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter du 3 juin 2022, pour un montant de 169 999,50 € HT,

Considérant que suite à la mise au point avec les services techniques de la Ville de Nîmes concernant les contraintes structurelles avec notamment le poids total admissible sur la toiture ainsi que le coefficient thermique imposé, des modifications et adaptations ont été mises en œuvre lors de la phase de préparation des travaux,

Considérant que suite à cette mise au point avec les services techniques de la Ville de Nîmes, il a été décidé de remplacer les lanterneaux du Bâtiment B par des châssis de désenfumage et de ne pas procéder à de modification de la passerelle,

Considérant que cet avenant représente une diminution de 18 950,00 € H.T. et une augmentation de 18 950,00 € H.T., soit une moins- value et une plus-value nulle qui ne modifient pas le montant du marché qui reste à 169 999,50 € H.T.

Considérant que la durée globale du marché reste inchangée,

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°22000087 TRAVAUX D'AMELIORATION  
ENERGETIQUE DES BATIMENTS DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX – LOT 6  
ETANCHEITE**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer avec la société SME FRANCE sise 586 Avenue de la Biste 34670 BAILLARGUES, l'avenant n°1 au marché 22000087 pour un montant de moins-value de 18 950,00 € H.T. et un montant de plus-value de 18 950,00 € H.T.

Les montants de moins-value et de plus-value étant identiques, cela ne représente pas de modification sur le montant initial du marché. Le montant du marché reste à 169 999,50 € H.T.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget ANRU de la Ville de Nîmes en investissement : chapitre 21 – nature 2135 – fonction 8244 – opération 1046 – service 2858.

**ARTICLE 3 :** D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

28 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
MUNICIPALES

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001994-20221128-2022-11-1095-AU  
Date de télétransmission : 28/11/2022  
Date de réception préfecture : 28/11/2022

Service ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date de notification : 28 NOV. 2022

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1095

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**

Service Valorisation et Diffusion  
des Patrimoines/Direction des  
Musées et du Patrimoine

**OBJET :** Convention de cession de droits de  
reproduction et de représentation sur les dessins de  
restitution des sites antiques et les étapes de  
construction de l'amphithéâtre entre la Ville de Nîmes  
et Jean-Claude Golvin

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R2122-3 3° du Code de la Commande Publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être soumis que par un opérateur économique déterminé pour des raisons telle que l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes organise une exposition « Dévoiler Nemausus, Jean-Claude Golvin, un architecte et des archéologues » au Musée de la Romanité, du 8 décembre 2022 au 5 mars 2023,

CONSIDERANT que Jean-Claude Golvin a réalisé des dessins restituant les sites antiques de Nîmes et les étapes de construction de l'amphithéâtre,

CONSIDERANT que la Ville souhaite obtenir de Jean-Claude Golvin des droits de reproduction et de représentation sur ces dessins réalisés pour la Ville de Nîmes et l'exposition au Musée de la Romanité,

CONSIDERANT que Jean-Claude Golvin cède à la Ville de Nîmes, à titre gracieux, le droit de reproduire et représenter ces dessins au plan national et international, pour toute action de valorisation et de promotion de son patrimoine à des fins non commerciales portée par ses services : expositions, publications muséales, scientifiques ou pédagogiques sur tous supports papier, vidéo, internet et tous réseaux sociaux,

CONSIDERANT qu'une reproduction du dessin représentant le forum et la Maison Carrée sera remise à la Ville,

CONSIDERANT que pour la reproduction de ce dessin, dont les droits sont cédés à titre gracieux, la Ville versera à Jean-Claude Golvin un montant de 148 € correspondant au coût d'impression,

CONSIDERANT que la cession de droits prendra effet à la date de signature de la convention, sans limitation de durée, pour la reproduction, la représentation et la publication des dessins acquis par la Ville,

**OBJET : Convention de cession de droits de reproduction et de représentation sur les dessins de restitution des sites antiques et les étapes de construction de l'amphithéâtre entre la Ville de Nîmes et Jean-Claude Golvin**

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de cession de droits de reproduction et de représentation entre la Ville de Nîmes et Jean-Claude Golvin,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer la convention de cession de droits de reproduction et de représentation pour une durée illimitée, entre la Ville de Nîmes et Jean-Claude Golvin, domicilié chemin de Vaugines, 84160 Cucuron, pour les dessins restituant les sites antiques de Nîmes et les étapes de construction de l'amphithéâtre, qui seront exposés au Musée de la Romanité.

**ARTICLE 2 :** D'accepter la reproduction du dessin représentant le forum et la Maison Carrée.

**ARTICLE 3 :** De verser à Jean-Claude Golvin un montant de 148 € correspondant au coût d'impression de la reproduction du dessin représentant le forum et la Maison Carrée.

**ARTICLE 4 :** Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes : Chapitre 011 - fonction 3226 - nature 6233 - service 2225.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

28 NOV. 2022

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 29 NOV. 2022  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221129-2022-12-1096-AU  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1096

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>FINANCES</b>	<b>OBJET : RENEGOCIATION D'EMPRUNT</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 3  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'offre de financement de la Caisse Française de financement local et les conditions générales version CG-CAFFIL-2022-14.

CONSIDÉRANT que pour refinancer le contrat de prêt souscrit auprès de DEXIA d'un montant de capital restant dû de 17 677 529,90€, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant global de 24 079 529,90€

### DECIDE

#### ARTICLE 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt peut faire l'objet de plusieurs prêts simultanés

Prêteur : Caisse Française de Financement Local

Emprunteur : ville de Nîmes

Montant du contrat de prêt : 24 079 529,90€

Durée : 13 ans et 7 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 24 079 529,90€, refinancer, en date du 01/01/2023, le contrat de prêt ci-dessous :

**OBJET : RENEGOCIATION D'EMPRUNT**

Numéro du contrat de prêt refinancé	N° de prêt	Score gissler	Capital refinancé	ICNE
MPH273723EUR	001	Hors charte	17 677 529,90€	302 020,60€
TOTAL			17 677 529,90€	302 020,60€

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt refinancé est de 6 402 000€.

Le montant total refinancé est de 24 079 529,90€

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Le prêt composant le contrat de prêt est le suivant :

PRET N°1 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/01/2023 au 01/08/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 24 079 529,90€

Versement des fonds : 24 079 529,90 EUR réputés versés automatiquement le 01/01/2023

Durée d'amortissement : 13 ans et 7 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,50 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé pour le montant total du capital restant dû, moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché.

**ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur MADALLE en sa qualité de Directeur Général des Services est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Fait à Nîmes le, 29 NOV. 2022

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification émise de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221129-2022-11-1097-AJ  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	11	1097

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
URBANISME-Service Foncier  
SB-ES-D2022-40653

**OBJET :** CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DE LA PARCELLE LO N° 173 - Propriété de LA  
COMMUNE DE NIMES - au profit de NIMES  
METROPOLE - Mise en place d'une base vie de  
chantier dans le cadre des travaux de recalibrage du  
Vistre Fontaine

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code Civil et notamment les articles 1709 et suivants relatifs au louage de choses.

CONSIDERANT l'opération de réaménagement du Vistre de la Fontaine menée par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, entre le boulevard Salvatore Allende et le chemin de Baixas ;

CONSIDERANT la demande d'occupation par la Direction de l'Eau de Nîmes Métropole pour le groupement d'entreprise en charge des travaux afin d'installer provisoirement la base de vie du chantier au sud de la parcelle LO 173 ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention d'occupation temporaire ;

CONSIDERANT le courrier du 04 octobre 2022 de la Ville de Nîmes à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole autorisant par anticipation l'occupation de cette parcelle ;

CONSIDERANT le besoin d'occuper la parcelle jusqu'au 31 décembre 2023 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention d'occupation temporaire au profit de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, pour la parcelle LO 173 propriété de la COMMUNE DE NIMES, sise chemin de la Tour de l'Evêque et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 2 :** De fixer la prise d'effet de cette convention dès la signature par les parties.

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE LO N° 173 -  
Propriété de LA COMMUNE DE NIMES - au profit de NIMES METROPOLE - Mise en place  
d'une base vie de chantier dans le cadre des travaux de recalibrage du Vistre Fontaine**

**ARTICLE 3 :** Ladite convention d'occupation temporaire amiable est consentie par la Commune de Nîmes à titre gratuit.

**ARTICLE 4 :** La présente Décision sera inscrite au registre des décisions municipales. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Nîmes le,

29 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : 29 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001884-20221129-2022-11-1088-AU  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1038

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Sports, Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	<b>OBJET :</b> Marché à procédure adaptée, pour l'achat de casquettes et de sacs pour le service Jeunesse.
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, développe des actions pour la promotion de la citoyenneté des jeunes, et notamment le Conseil Municipal des Jeunes, le Parcours Citoyen et le Rallye Citoyen ;

Considérant que la Ville de Nîmes souhaite acquérir des casquettes et des sacs pour doter les participants lors des manifestations organisées par le service Jeunesse ;

Considérant que pour se faire, la Ville doit faire appel à un prestataire spécialisé ;

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de casquettes et de sacs pour le service Jeunesse ;

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 21 octobre 2022, pour une date limite de remise des offres le 04 novembre 2022 à 12h00 aux prestataires suivants :

- **AG-CO Nîmes** - 8, rue Isabelle - 30900 NIMES
- **Hall-in Communication et textile** - 36, avenue Carnot - 30000 NIMES
- **ScooPrint** - 4, rue des Platanes - 38120 SAINT EGREVE

Considérant que l'entreprise ScooPrint a déposé une offre moins onéreuse et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

Considérant que l'entreprise ScooPrint est en mesure d'assurer cette prestation et qu'à ce titre la Ville souhaite faire appel à l'article R 2123-1 et suivants de la Commande Publique.

**OBJET : Marché à procédure adaptée, pour l'achat de casquettes et de sacs pour le service Jeunesse.**

---

DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché « Achat de Casquettes et de Sacs » à l'entreprise ScooPrint – 4 rue des Platanes – 38 120 St Egrève pour un montant de 1 925,00 € HT soit 2 310,00 € T.T.C.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de ce contrat seront prélevées sur le budget 2022 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– fonction 4220 – nature 6068 – service 2270.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

29 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221129-2022-11-1099-AU  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date de notification **29 NOV. 2022**

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	11	1099

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>JURIDIQUE</b> <b>MA/CD</b> <b>2022-CTXA-0062</b>	<b>OBJET :</b> Mme TANGHE-WATKIN Anne et autres <b>c/arrêté de permis de construire n° PC 30189 21 P0284</b> <b>en date du 04/03/2022 accordé à la Société ICADE</b> <b>PROMOTION - Dossier n° 2202282.</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Mme TANGHE-WATKIN Anne et autres ont déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre l'arrêté de permis de construire n° PC 30189 21 P0284 en date du 04/03/2022 accordé à la Société ICADE PROMOTION.

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

**29 NOV. 2022**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221129-2022-11-1100-AU  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Service ASSEMBLEES CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 29 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	11	1100

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**JURIDIQUE**  
**MA/CD**  
**2022-CTXA-0079**

**OBJET : M. NAKOURI Abdelaziz - Requête c/arrêté de refus en date du 29/07/2022 opposé à la demande de permis de construire n° PC 030189 22 P0168 - Dossier n° 2202923.**

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Monsieur NAKOURI Abdelaziz a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre l'arrêté de refus en date du 29/07/2022 opposé à sa demande de permis de construire n° PC 030189 22 P0168 pour l'édification de deux constructions à usage d'habitation.

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

29 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES  
CONSEIL MUNICIPAL

#### VOIES DE RECOURS ET DFI AIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-2022-129-2022-11-1101-AU  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1101

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine</b>	<b>OBJET :</b> Attribution MS26 Remise en état de présentation de 2 peintures sur toile : Prestations d'études, de conservation, restauration sur tous types de supports, d'œuvres et objets d'art - Lot 3 : Etude, conservation et restauration de peintures sur toiles.
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'accord-cadre multi-attributaires de prestations d'études préalables, de conservation, de restauration sur tous types de supports, d'œuvres et d'objets d'art - Lot n° 3 : étude, conservation et restauration de peintures sur toiles, attribué aux entreprises GPT SAS REVERSIBLE / DEMONGEOT Armelle / SARL Gilles TOURNILLON, SAS AMOROSO WALDEIS et ATELIER LAZULUM GIOCANTI Hervé, à l'issue d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre a été notifié aux titulaires GPT SAS REVERSIBLE et SAS AMOROSO WALDEIS le 16 janvier 2019, et le 18 janvier 2019 à l'ATELIER LAZULUM ;

CONSIDERANT que conformément au cahier des charges de l'accord cadre, les titulaires ont été consultés en vue de la passation d'un vingt-sixième marché subséquent relatif à la remise en état de présentation de 2 peintures sur toile ;

CONSIDERANT que les titulaires ont été consultés via la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr> à la date du 18/10/2022 avec une date limite de remise des offres fixée au 27/10/2022 à 18h, à laquelle la SAS AMOROSO WALDEIS a répondu dans les délais ;

CONSIDERANT qu'une demande de régularisation a été envoyée le 09/11/2022 à la SAS AMOROSO WALDEIS sur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), avec une date de remise des offres fixée au 14/11/2022 à 12h, à laquelle elle a répondu dans les délais ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par la SAS AMOROSO WALDEIS est retenue ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché subséquent n° 26 à la SAS AMOROSO WALDEIS, 15 avenue du Général Leclerc, 30400 Villeneuve-lès-Avignon, pour un montant global et forfaitaire de 2 147,00 euros HT, soit 2 576,40 euros TTC.

**OBJET** : Attribution MS26 Remise en état de présentation de 2 peintures sur toile :  
Prestations d'études, de conservation, restauration sur tous types de supports, d'œuvres et  
objets d'art - Lot 3 : Etude, conservation et restauration de peintures sur toiles.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal  
de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes : Chapitre : 23 / Fonction 3223 / Nature 2316 / Opération  
1022 / Service 2225.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

29 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr)

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221129-2022-11-1102-AU  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 29 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1102

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	<b>OBJET :</b> Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers de Service pour la présentation d'une scénographie florale dans la vitrine du Chapitre sur le thème de Noël du 29/11/2022 au 6/1/2023
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Nîmes souhaite présenter au public une scénographie florale dans la vitrine du Chapitre sur le thème de Noël, du mardi 29 novembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023,

CONSIDERANT que pour la réalisation de la scénographie florale dans la vitrine du Chapitre, la Ville s'est rapprochée de la Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers de Service (CNAMS) qui s'assurera le concours des artisans fleuristes,

CONSIDERANT que pour la réalisation de cette prestation incluant la fourniture des végétaux, la Ville versera à la CNAMS la somme de 999,52 € T.T.C.,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de la présentation de la scénographie florale dans la vitrine du Chapitre, soit le vendredi 6 janvier 2023 à 18h,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la CNAMS,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la CNAMS, 15 Rue Paul Painlevé, 30000 Nîmes, pour une durée qui court à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de la présentation de la scénographie florale dans la vitrine du Chapitre, soit le vendredi 6 janvier 2023 à 18h, et pour un montant de 999,52 € T.T.C.

**OBJET** : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers de Service pour la présentation d'une scénographie florale dans la vitrine du Chapitre sur le thème de Noël du 29/11/2022 au 6/1/2023

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2022 de la Ville de Nîmes : chapitre 011 – fonction 3221 - nature 611 – service 2225

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

29 NOV 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉE  
MUNICIPALE

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut refus implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.tatrecours.fr](http://www.tatrecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
030.213001894-20221130-2022-11-1103-AU  
Date de télétransmission : 30/11/2022  
Date de réception préfecture : 30/11/2022

Service ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date de notification : 30 NOV. 2022

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	11	1103

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**DIRECTION DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE / FB**

**OBJET : Modification contractuelle n°2 au marché  
n°21000416 - Aménagement de locaux et d'espaces  
extérieurs en vue de l'installation du centre  
d'intervention de la Direction du Cadre de Vie 470 rue  
Marcel Pélissier - Lot 3 Couverture Métallique.**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

Vu la Décision n°2022-02-119 en date du 10 février 2022 relative à l'attribution du marché n°21000416 « Aménagement de locaux et d'espaces extérieurs en vue de l'installation du centre d'intervention de la Direction du Cadre de Vie Secteur Sud-Ouest 470 rue Marcel Pélissier - Lot 3 « Couverture Métallique ».

Considérant la notification du marché n°21000416 « Aménagement de locaux et d'espaces extérieurs en vue de l'installation du centre d'intervention de la Direction du Cadre de Vie Secteur Sud-Ouest 470 rue Marcel Pélissier - Lot 3 Couverture » au titulaire LANDRAGIN le 22 février 2022 pour un montant de 106 653,45 € HT soit 127 984,14 € TTC.

Considérant la notification de la modification contractuelle n°1 du marché au titulaire LANDRAGIN le 3 octobre 2022 relative à une modification de faible montant au sens de l'article R2194-8 du Code de la Commande publique.

Considérant que la Ville de Nîmes a décidé, suite à une mise au point avec les services techniques, de ne pas faire réaliser au titulaire du marché les travaux de couverture métallique de l'aire de lavage y compris charpente dans la mesure où cette prestation n'apporte pas de réelle utilité dans l'utilisation d'une aire de lavage.

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°2 au marché n°21000416, ces adaptations des travaux.

**OBJET** : Modification contractuelle n°2 au marché n°21000416 - Aménagement de locaux et d'espaces extérieurs en vue de l'installation du centre d'intervention de la Direction du Cadre de Vie 470 rue Marcel Pélissier - Lot 3 Couverture Métallique.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer avec la société LANDRAGIN – sise 97 Rue Charles Tellier, ZI de Grézan, 30000 NIMES – la modification contractuelle n°2 au marché n°21000416 pour un montant en moins-value de 6 750,42 € H.T., représentant une moins-value de 6,20 % du montant initial du marché et portant ainsi le montant du marché à 102 136,03 € H.T soit 122 563.24 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les conséquences financières de cet avenant seront impactées sur le budget ANRU de la Ville de Nîmes en investissement :

Chapitre 21– fonction 8244 – nature 2135– service 2858 – opération 1046.

**ARTICLE 3** : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification émise de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : 30 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221130-2022-11-1104-AU  
Date de télétransmission : 30/11/2022  
Date de réception préfecture : 30/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1104

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Bibliothèque / Affaires culturelles	<b>OBJET :</b> Participation de Marie Franville, dans le cadre du Festival NOGA, à une conférence sur le thème de l'édition 2022, "Peut-on faire société autour du jeu vidéo ?" - Convention avec la société 3773
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

- 1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
- 3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant la volonté de la Ville via son réseau des bibliothèques d'explorer l'univers du jeu vidéo sous ses différentes facettes à travers le festival qui lui est chaque année dédié depuis 2013, Nîmes Open Game Art (NOGA), dont l'édition 2022 est la dixième depuis sa création,

Considérant la thématique retenue pour l'édition 2022, « Peut-on faire société autour du jeu vidéo ? », qui s'intéresse à montrer que les productions vidéo-ludiques n'hésite plus à s'emparer des questions de société (l'amour, l'écologie, la santé, la guerre, le travail, le sport, la politique) afin de les faire vivre en dehors des réseaux de diffusion de l'information et du savoir où elles sont traditionnellement débattues,

Considérant que, dans le cadre de l'édition 2022 du NOGA, la Ville a sollicité la société 3773 pour l'intervention de Marie Franville, spécialisée dans le secteur la blockchain (technologie de stockage et de transmission d'informations), avec deux autres participants dont l'un dans un rôle d'animation, lors d'une conférence à Carré d'Art autour de la thématique de l'édition,

Considérant la nécessité d'organiser par voie de conventionnement avec **la société 3773** les conditions de la réalisation de la prestation,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer avec **la société 3773** – SIRET : 920 873 361 00017 – une convention de prestation de services relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 2 :** Le coût total de la prestation est de 560,00 € TTC, réparti en :

**OBJET** : Participation de Marie Franville, dans le cadre du Festival NOGA, à une conférence sur le thème de l'édition 2022, "Peut-on faire société autour du jeu vidéo ?" - Convention avec la société 3773

- 
- 350,00 € de prestation
  - 100,00 € de frais de déplacement
  - 85,00 € de frais d'hébergement
  - 25,00 € de frais de restauration

Le montant de la prestation et le remboursement des frais de déplacement et de restauration seront directement réglés à **la société 3773**.

Les frais d'hébergement seront directement réglés au prestataire hôtelier, le Royal hôtel – SIRET : 789 518 065 00022.

Les lignes budgétaires impactées sont :

- Chapitre 011 Fonction 3210 Nature 611 Service 2219 pour la prestation
- Chapitre 011 Fonction 3210 Nature 6248 Service 2219 pour les frais de déplacement
- Chapitre 011 Fonction 3210 Nature 62572 Service 2219 pour les frais d'hébergement
- Chapitre 011 Fonction 3210 Nature 62571 Service 2219 pour les frais de restauration

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 3 0 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-21301894-20221130-2022-11-1105-AU  
Date de rétransmission : 30/11/2022  
Date de réception préfecture : 30/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	11	1105

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>FINANCES</b>	<b>OBJET : RENEGOCIATION D'EMPRUNT - décision modificative</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 3

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'offre de financement de la Caisse Française de financement local et les conditions générales version CG-CAFFIL-2022-14

CONSIDÉRANT que pour refinancer le contrat de prêt souscrit auprès de DEXIA d'un montant de capital restant dû de 17 677 529,90€, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant global de 24 079 529,90€

### DECIDE

**ARTICLE 1** : La décision 2022-12-1096 du 29 novembre 2022 est modifiée comme suit :

Les principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt peut faire l'objet de plusieurs prêts simultanés

Prêteur : Caisse Française de Financement Local

Emprunteur : ville de Nîmes

Montant du contrat de prêt : 24 079 529,90€

Durée : 13 ans et 7 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 24 079 529,90€, refinancer, en date du 01/01/2023, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	N° de prêt	Score gissler	Capital refinancé	ICNE
MPH273723EUR	001	Hors charte	17 677 529,90€	302 020,60€
TOTAL			17 677 529,90€	302 020,60€

**OBJET : RENEGOCIATION D'EMPRUNT - décision modificative**

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt refinancé est de 6 402 000€.

Le montant total refinancé est de 24 079 529,90€

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH273723EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 4,02 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Le prêt composant le contrat de prêt est le suivant :

PRET N°1 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/01/2023 au 01/08/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 24 079 529,90€

Versement des fonds : 24 079 529,90 EUR réputés versés automatiquement le 01/01/2023

Durée d'amortissement : 13 ans et 7 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,50 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé pour le montant total du capital restant dû, moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité actuarielle.

**ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur MADALLE en sa qualité de Directeur Général des Services est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Fait à Nîmes le, 30 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221130-2022-11-1108-AU  
Date de télétransmission : 30/11/2022  
Date de réception préfecture : 30/11/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 30 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1106

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
Bibliothèque / Affaires culturelles

**OBJET :** Participation de Mehdi Derfoufi, dans le cadre du Festival NOGA, à une conférence sur le thème de l'édition 2022, "Peut-on faire société autour du jeu vidéo ?" - Convention avec Mehdi Derfoufi

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

- 1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
- 3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant la volonté de la Ville via son réseau des bibliothèques d'explorer l'univers du jeu vidéo sous ses différentes facettes à travers le festival qui lui est chaque année dédié depuis 2013, Nîmes Open Game Art (NOGA), dont l'édition 2022 est la dixième depuis sa création,

Considérant la thématique retenue pour l'édition 2022, « Peut-on faire société autour du jeu vidéo ? », qui s'intéresse à montrer que les productions vidéo-ludiques n'hésite plus à s'emparer des questions de société (l'amour, l'écologie, la santé, la guerre, le travail, le sport, la politique) afin de les faire vivre en dehors des réseaux de diffusion de l'information et du savoir où elles sont traditionnellement débattues,

Considérant que, dans le cadre de l'édition 2022 du NOGA, la Ville a sollicité Mehdi Derfoufi pour intervenir, avec deux autres participants dont l'un dans un rôle d'animation, lors d'une conférence à Carré d'Art autour de la thématique de l'édition,

Considérant la nécessité d'organiser par voie de conventionnement avec **Mehdi Derfoufi** les conditions de la réalisation de la prestation,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer avec **Mehdi Derfoufi** une convention de prestation de services relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

**ARTICLE 2 :** Le coût total de la prestation est de 660,00 € TTC, réparti en :  
- 350,00 € de prestation

**OBJET : Participation de Mehdi Derfoufi, dans le cadre du Festival NOGA, à une conférence sur le thème de l'édition 2022, "Peut-on faire société autour du jeu vidéo ?" - Convention avec Mehdi Derfoufi**

- 200,00 € de frais de déplacement
- 85,00 € de frais d'hébergement
- 25,00 € de frais de restauration

Le montant de la prestation et le remboursement des frais de déplacement et de restauration seront directement réglés à **Mehdi Derfoufi**.

Les frais d'hébergement seront directement réglés au prestataire hôtelier, le Royal hôtel – SIRET : 789 518 065 00022.

Les lignes budgétaires impactées sont :

- Chapitre 011 Fonction 3210 Nature 611 Service 2219 pour la prestation
- Chapitre 011 Fonction 3210 Nature 6248 Service 2219 pour les frais de déplacement
- Chapitre 011 Fonction 3210 Nature 62572 Service 2219 pour les frais d'hébergement
- Chapitre 011 Fonction 3210 Nature 62571 Service 2219 pour les frais de restauration

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

30 NOV. 2022

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : 30 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001994-20221130-2022-11-1107-AU  
Date de télétransmission : 30/11/2022  
Date de réception préfecture : 30/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	11	1107

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction de la Commande Publique (GP)	<b>OBJET :</b> Opération de construction du complexe sportif du Mas de Vignoles - Lot n°4: Bardages
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1-2° relatif aux petits lots ;

Considérant la nécessité pour la ville de Nîmes de réaliser une opération relative à la construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles ;

Considérant que pour bâtir cette construction, la ville de Nîmes doit conclure un lot de travaux relatif à la réalisation de bardages ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 27 juillet 2022 au BOAMP (annonce n° 22-104447) et publié sur le profil acheteur de la collectivité [www.marchés-securises.fr](http://www.marchés-securises.fr), avec une date limite de remise des offres le 20 septembre 2022 à 12h00.

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, un pli a été remis dans les délais concernant le présent marché ;

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction Etudes et Projets de la Ville de Nîmes, l'offre la plus avantageuse pour le présent lot n°4 est celle du candidat SAS A. LANDRAGIN.

### DECIDE :

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché de travaux « Lot 4 : Bardages – Opération de construction du complexe sportif du Mas de Vignoles » au candidat SAS A. LANDRAGIN (N° SIRET : 322 187 949 00035) pour un montant de 534 381.30 € HT, soit 641 257.56 € TTC sur la durée totale du marché.

**OBJET : Opération de construction du complexe sportif du Mas de Vignoles - Lot n°4:  
Bardages**

---

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes section Investissement à l'imputation suivante :

Chapitre : 23 ; Fonction : 4140 ; Nature : 2313 ; Service : 4600 ; Opération 1054.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 NOV. 2022

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221130-2022-11-1108-AU  
Date de télétransmission : 30/11/2022  
Date de réception préfecture : 30/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	11	1108

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction Numérique	<b>OBJET :</b> Maintenance et prestations associées de la solution de gestion des EPN
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code de la Commande publique et notamment son article R. 2122-3 3°,

CONSIDÉRANT que la Ville de Nîmes a acquis initialement auprès de la société AGTEC, la solution EDUTICE, en 2018.

CONSIDERANT que ce logiciel permet la gestion, le suivi des Espaces Public Numériques (EPN) de la ville de Nîmes,

CONSIDERANT que la société AGTEC est la seule détentrice des droits exclusifs de mise en œuvre, d'assistance technique, d'évolution fonctionnelle, de maintenance corrective et de formation des utilisateurs sur la solution EDUTICE,

CONSIDERANT que le marché en cours arrive à terme le 4 décembre 2022 et qu'il est nécessaire de le renouveler,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer à la société AGTEC sise : Boulevard Puits Charles – 42230 Roche la Molière, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la maintenance et prestations associées de la solution de gestion des EPN.

**ARTICLE 2 :** Le marché est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification au titulaire.

Le marché peut être reconduit tacitement par périodes successives de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de trois (3) ans.

**OBJET : Maintenance et prestations associées de la solution de gestion des EPN**

**ARTICLE 3** : Les prestations objets du marché font recours à des prix unitaires et défini comme suit :

- sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 25 000.00 € HT pour les prestations, sur la période initiale. Ce seuil est identique pour chaque période de reconduction éventuelle.

**ARTICLE 4** : Les conditions financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 30 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221130-2022-11-1109-AU  
Date de télétransmission : 30/11/2022  
Date de réception préfecture : 30/11/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 30 NOV. 2022  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1109

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> EAAV/ CONSERVATOIRE	<b>OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE CENTRALE VAPEUR ET D'UN DEFROISSEUR VAPEUR POUR LE THEATRE CHRISTIAN LIGER</b>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**CONSIDERANT** l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer une consultation relative à l'acquisition d'une centrale vapeur et d'un défroisseur vapeur pour le théâtre Christian LIGER,

**CONSIDERANT** qu'une lettre de consultation a été adressée le 26 octobre 2022, pour une date limite de remise d'un devis le 4 novembre 2022 à 12h aux opérateurs économiques suivants : BOULANGER, FNAC NIMES, LEADER COSTE,

**CONSIDERANT** qu'un seul prestataire a répondu à l'offre et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par BOULANGER, pour un montant de 802.50 € HT, soit 963.00 € T.T.C., est retenue.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché d'acquisition d'une centrale vapeur et d'un défroisseur vapeur pour le théâtre Christian LIGER, à l'entreprise BOULANGER (N° de SIRET 347 384 570 1894), domiciliée au 615 rue Jean LAURET, Family Village NIMES, (code postal : 30900) pour un montant de 802.50 € HT, soit 963.00 € T.T.C.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes en investissement.

Chapitre 011 – Fonction 3143 – Nature 2188– Service 2218.

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE CENTRALE VAPEUR ET D'UN DEFROISSEUR VAPEUR POUR LE THEATRE CHRISTIAN LIGER**

---

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

30 NOV. 2022

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
COMMUNALES

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de la présente amende. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221130-2022-11-1110-AU  
Date de télétransmission : 30/11/2022  
Date de réception préfecture : 30/11/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 30 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1110

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> EAAV/ CONSERVATOIRE	<b>OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN LAVE-VAISSELLE POUR LE THEATRE CHRISTIAN LIGER</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**CONSIDERANT** l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer une consultation relative à l'acquisition d'un lave-vaisselle pour le théâtre Christian LIGER,

**CONSIDERANT** qu'une lettre de consultation a été adressée le 26 octobre 2022, pour une date limite de remise d'un devis le 4 novembre 2022 à 12h aux opérateurs économiques suivants : BOULANGER, FNAC NIMES, LEADER COSTE,

**CONSIDERANT** qu'un seul prestataire a répondu à l'offre et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par BOULANGER, pour un montant de 940.00 € HT, soit 1128.00 € T.T.C., est retenue.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché d'acquisition d'un lave-vaisselle pour le théâtre Christian LIGER, à l'entreprise BOULANGER (N° de SIRET 347 384 570 1894), domiciliée au 615 rue Jean LAURET, Family Village NIMES, (code postal : 30900) pour un montant de 940.00 € HT, soit 1128.00 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes en investissement.

Chapitre 011 – Fonction 3143 – Nature 2188– Service 2218.

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN LAVE-VAISSELLE POUR LE THEATRE CHRISTIAN LIGER**

---

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

30 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001884-20221130-2022-11-1111-AU  
Date de télétransmission : 30/11/2022  
Date de réception préfecture : 30/11/2022

Service ASSEMBLÉES CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 30 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1111

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
EAAV/ CONSERVATOIRE

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION  
DE MATERIELS DE SON POUR LE THEATRE  
CHRISTIAN LIGER**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**CONSIDERANT** l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer une consultation relative à l'acquisition de matériels de son pour le théâtre Christian LIGER,

**CONSIDERANT** qu'une lettre de consultation a été adressée le 2 novembre 2022, pour une date limite de remise d'un devis le 7 novembre 2022 à 12h aux opérateurs économiques suivants : DUSHOW, EES, ESL, LA BOUTIQUE DU SPECTACLE, SOCIETE TEXEN,

**CONSIDERANT** qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par SOCIETE TEXEN, pour un montant de 1128.52€ HT, soit 1354.22€ T.T.C., est retenue.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché d'acquisition de matériels de son pour le théâtre Christian LIGER, à l'entreprise SOCIETE TEXEN (N° de SIRET 323 325 126 00056), domiciliée au 290 rue de Massacan, Zone industrielle Vallée de Salaison ,34741 VENDARGUES CEDEX pour un montant de 1128.52€ HT, soit 1354.22€ T.T.C.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes en investissement.

Chapitre 011 – Fonction 3143 – Nature 2188– Service 2218.

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATERIELS DE SON POUR LE THEATRE CHRISTIAN LIGER**

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

30 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : 30 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221130-2022-11-1112-AJ  
Date de télétransmission : 30/11/2022  
Date de réception préfecture : 30/11/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1112

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> EAAV/ CONSERVATOIRE	<b>OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE BOULE A FACETTES POUR LE CONCERT DE JEANNE CHERBAL DU 16 NOVEMBRE 2022 AU THEATRE CHRISTIAN LIGER</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**CONSIDERANT** l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer une consultation relative à l'acquisition d'une boule à facettes pour le concert de Jeanne Cherbal du 16 novembre 2022 au théâtre Christian LIGER

**CONSIDERANT** que le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence suite à l'infructuosité de la première procédure,

**CONSIDERANT** qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par la SARL TOMAHAWK MUSIQUE, pour un montant de 145.84 € HT, soit 175.01 € T.T.C., est retenue.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché d'acquisition d'une boule à facettes pour le concert de Jeanne Cherbal du 16 novembre 2022 au théâtre Christian LIGER, à l'entreprise TOMAHAWK MUSIQUE (N° de SIRET 399 659 127 00019), domiciliée au 31 Bis rue Pierre CURIE à GUERVILLE (code postale : 78930) pour un montant de 145.84 € HT, soit 175.01 € T.T.C.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes en investissement.

Chapitre 011 – Fonction 3143 – Nature 2188– Service 2218.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE BOULE A FACETTES POUR  
LE CONCERT DE JEANNE CHERBAL DU 16 NOVEMBRE 2022 AU THEATRE CHRISTIAN  
LIGER**

décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

30 NOV. 2022

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001884-20221130-2022-11-1113-AU  
Date de télétransmission : 30/11/2022  
Date de réception préfecture : 30/11/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

30 NOV 2022

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1113

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
EAAV/ CONSERVATOIRE

**OBJET :** Consultation relative à l'achat d'un graveur DVD/CD et d'un disque dur externe de 2To

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 8  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**CONSIDERANT** que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer une consultation relative à l'achat d'un graveur DVD/CD et d'un disque dur externe de 2To,

**CONSIDERANT** que le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence suite à l'infructuosité de la première procédure,

**CONSIDERANT** qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par la FNAC de la Coupole de Nîmes pour un montant de 137,49 € HT, soit 164,98 € T.T.C., est retenue.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché relatif à l'achat d'un graveur DVD/CD et d'un disque dur externe de 2To, à l'entreprise, FNAC (N° de SIRET : 334 473 352 00428), domiciliée au Coupole des Halles, 22 rue des Halles à NIMES (Code Postal : 30000) pour un montant de 137,49 € HT, soit 164,98 € T.T.C.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes en investissement :

Chapitre 21 – Fonction 3110 – Nature 2188– Service 2218.

**OBJET** : Consultation relative à l'achat d'un graveur DVD/CD et d'un disque dur externe de 2To

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

30 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1114

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> EAAV/ CONSERVATOIRE	<b>OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATERIELS CONSOMMABLES POUR LE THEATRE CHRISTIAN LIGER</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

**CONSIDERANT** l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer une consultation relative à l'acquisition de matériels consommables pour le théâtre Christian LIGER,

**CONSIDERANT** qu'une lettre de consultation a été adressée le 26 octobre 2022, pour une date limite de remise d'un devis le 7 novembre 2022 à 12h aux opérateurs économiques suivants : DUSHOW, ESL, LA BOUTIQUE DU SPECTACLE, EES, SOCIETE TEXEN,

**CONSIDERANT** qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par SOCIETE TEXEN, pour un montant de 4189.90€ HT, soit 5027.88€ T.T.C., est retenue.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché d'acquisition de matériels de son pour le théâtre Christian LIGER, à l'entreprise SOCIETE TEXEN (N° de SIRET 323 325 126 00049), domiciliée au 290 rue de Massacan, Zone industrielle Vallée de Salaison ,34741 VENDARGUES CEDEX pour un montant de 4189.90€ HT, soit 5027.88€ T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes en investissement.

Chapitre 011 – Fonction 3143 – Nature 2188– Service 2218.

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATERIELS CONSOMMABLES  
POUR LE THEATRE CHRISTIAN LIGER**

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

30 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221130-2022-11-1115-AU  
Date de télétransmission : 30/11/2022  
Date de réception préfecture : 30/11/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 30 NOV. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	11	1115

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> POLE TECHNIQUE ET SECURITE / DIRECTION DES MUSEES ET DU PATRIMOINE	<b>OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE L'ATRIUM, DE L'AUDITORIUM ET DE LA SALLE DE CONFERENCES (GRAND AUDITORIUM) DE CARRE D'ART JB, LES 30/11 ET 01/12/2022, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION PIMM'S MEDIATION</b>
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'association PIMM'S Médiation a sollicité auprès de la Ville de Nîmes, l'utilisation de l'Atrium, de l'auditorium et de la salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet, afin d'organiser « la piste pour l'emploi » sur le thème de l'énergie avec un job-dating, suivi d'une conférence, le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022, avec un montage le mercredi 30 novembre 2022,

Considérant que les actions menées par cette association poursuivent un objectif social et œuvrent à l'accessibilité des services nécessaires à la vie courante, dans l'intérêt général de la Ville de Nîmes et de ses habitants,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux, entre la Ville de Nîmes et l'association PIMM'S Médiation,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'association PIMM'S Médiation, sise Espace Diderot, 663 rue Neper, 30900 Nîmes, représentée par sa Présidente, Tiphaine LEBLOND, selon les conditions suivantes :

Désignation : Atrium, auditorium et salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.

Destination : Locaux à usage exclusif de l'association PIMM'S Médiation.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE L'ATRIUM, DE L'AUDITORIUM ET DE LA SALLE DE CONFERENCES (GRAND AUDITORIUM) DE CARRE D'ART JB, LES 30/11 ET 01/12/2022, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION PIMM'S MEDIATION**

Durée : Le 30/11/2022, de 17h à 18h (montage) ; le 1<sup>er</sup>/12/2022 : Atrium : de 8h à 18h (suite montage, accueil, événement, démontage), Auditorium : de 8h à 12h30, salle de conférences (grand auditorium) : de 11h à 17h30.

Prix : Mise à disposition gratuite, les 30/11 et 1<sup>er</sup>/12/2022.

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

30 NOV. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 01 DEC. 2022  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221201-2022-12-1118-AU  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	12	1116

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES/ SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	<b>OBJET :</b> MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE - Réparation d'une scie à ruban  Budget Principal
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la réparation d'une scie à ruban ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, non alloti, pour un montant de 1 925,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur économique suivant : MIDI-PYRENEES SCHELLEMENT ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

Réparation d'une scie à ruban : MIDI-PYRENEES SCHELLEMENT, pour un montant de 1 925,00 € H.T.

**OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE -  
Réparation d'une scie à ruban**

**Budget Principal**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché relatif à la réparation d'une scie à ruban, à l'entreprise MIDI-PYRENEES SCALLEMENT, (N° de SIRET 302 717 269 00070), domiciliée à 927 avenue Juliot Curie (Code Postal : 30900 NÎMES) pour un montant de 1 925,00 € H.T, soit 2 310,00 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **01 DEC. 2022**

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLEES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 01 DEC. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-21301894-20221201-2022-12-1117-AU  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	12	1117

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> DIRECTION ETUDES ET PROJETS / SERVICE DES ESPACES PUBLICS	<b>OBJET : PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE</b>  Suppression de branchement ENEDIS 5121160201, 3 rue Agrippa d'Aubigné 30000 Nîmes - Budget principal
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la suppression de branchement, 3 rue Agrippa d'Aubigné 30000 Nîmes ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 433,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : ENEDIS

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

Suppression de branchement ENEDIS 5121160201, 3 rue Agrippa d'Aubigné 30000 Nîmes :  
ENEDIS, pour un montant de 433,00 € H.T.

**OBJET : PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE**

**Suppression de branchement ENEDIS 5121160201, 3 rue Agrippa d'Aubigné 30000 Nîmes - Budget principal**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché relatif à la suppression de branchement ENEDIS 5121160201, 3 rue Agrippa d'Aubigné 30000 Nîmes, à l'entreprise ENEDIS, domiciliée à 382 rue Raimon de Trencavel 34926 Montpellier cedex 9, pour un montant de 433,00 € H.T. soit 519,60 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 01 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification écrite de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 01 DEC. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221201-2022-12-1118-AU  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	12	1118

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> DIRECTION ETUDES ET PROJETS / SERVICE DES ESPACES PUBLICS	<b>OBJET : PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE</b>  Travaux réseau ORANGE 1531935D1, rue Agrippa d'Aubigné 30000 Nîmes - Budget principal
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif aux travaux réseau d'Orange, rue Agrippa d'Aubigné 30000 Nîmes ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 321,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : ORANGE ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

Travaux Réseau ORANGE, rue Agrippa d'Aubigné 30000 Nîmes : ORANGE, pour un montant de 321,00 € H.T.

**OBJET : PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE**

Travaux réseau ORANGE 1531935D1, rue Agrippa d'Aubigné 30000 Nîmes -  
Budget principal

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché relatif aux travaux réseau d'Orange, rue Agrippa d'Aubigné 30000 Nîmes, à l'entreprise ORANGE, domiciliée à 22 Boulevard Natoire 30932 NIMES, pour un montant de 321,00 € H.T. soit 385,20 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 01 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Métreccours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221201-2022-12-1119-AU  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 01 DEC. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2022	12	1119

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> DIRECTION ETUDES ET PROJETS / SERVICE DES ESPACES PUBLICS	<b>OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ -</b> Fourniture, installation et entretien d'une structure végétalisée auto stable  BUDGET Principal
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture, l'installation et l'entretien d'une structure végétalisée auto stable,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 20 833,33 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 15 mois (3 mois de fabrication et 12 mois de maintenance),

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le 07/11/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 14/11/2022 à 12 :00, aux opérateurs économiques suivants : ATECH SA, Urban Canopee Structures SAS, ARÉA,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Espaces Publics, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Fourniture, installation et entretien d'une structure végétalisée auto stable : CANOPEE STRUCTURE SAS, pour un montant de 19 590,00 € H.T.

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ -**

Fourniture, installation et entretien d'une structure végétalisée auto stable

**BUDGET Principal****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la fourniture, l'installation et l'entretien d'une structure végétalisée auto stable à l'entreprise CANOPEE STRUCTURE SAS (N° de SIRET 823 373 154 00025), domiciliée à 2 rue Alfred Nobel (Code Postal : 77420 Champs-Sur-Marne).

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville, en Section investissement :

Chapitre : 23 - Fonction : 8230 - Nature : 2312 - Opération : 1005 - Service : 2833

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

01 DEC. 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIERASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213031894-20221201-2022-12-1120-AU  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022

République Française



Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 01 DEC. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	12	1120

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> DIRECTION ETUDES ET PROJETS / SERVICE DES ESPACES PUBLICS	<b>OBJET : PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE</b>  Branchement gaz individuel GRDF 35797545, rue Agrippa d'Aubigné 30000 Nîmes - Budget principal
--	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au branchement de gaz individuel, rue Agrippa d'Aubigné 30000 Nîmes ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 2 458,31 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : GRDF ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

Branchement gaz individuel GRDF 35797545, rue Agrippa d'Aubigné 30000 Nîmes : GRDF, pour un montant de 2 458,31 € H.T.

**OBJET : PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE**

**Branchement gaz individuel GRDF 35797545, rue Agrippa d'Aubigné 30000 Nîmes -  
Budget principal**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché relatif au branchement de gaz individuel, rue Agrippa d'Aubigné 30000 Nîmes, à l'entreprise GRDF, domiciliée à EVREUX 27000, pour un montant de 2 458,31 € H.T. soit 2 949,97 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

01 DEC. 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'interessé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 01 DEC. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221201-2022-12-1121-AU  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	12	1121

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> DIRECTION DE LA CONSTRUCTION / SERVICE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS	<b>OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Achat de deux lave-linges professionnels pour la création d'une blanchisserie municipale</b>  <b>BUDGET Principal</b>
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de deux lave-linges professionnels pour la création d'une blanchisserie municipale,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 10 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le 10/11/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 18/11/2022 à 12 :00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service de Nettoyage des Bâtiments, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Achat de deux lave-linges professionnels pour la création d'une blanchisserie municipale : BSL DISTRIBUTION, pour un montant de 5 428,00 € H.T.

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Achat de deux lave-linges professionnels pour la création d'une blanchisserie municipale**

**BUDGET Principal**

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de deux lave-linges professionnels pour la création d'une blanchisserie municipale, à l'entreprise BSL DISTRIBUTION (N° de SIRET 798 458 840 00021 ), domiciliée à ZAE du Moulin Saint Pierre – 59 rue de Berlaimont (Code Postal : 59440 Avesnes sur Helpe) pour un montant de 5 428,00 € H.T. soit 6513,60 € T.T.C..

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

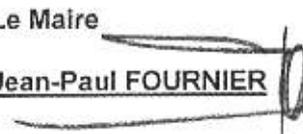
ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

01 DEC. 2022

Fait à Nîmes le,

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**




**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification écrite de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 01 DEC. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221201-2022-12-1122-AU  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	12	1122

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> DIRECTION DE LA CONSTRUCTION/ SERVICE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS	<b>OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE -</b> Achat de lots de Sacs aspirateurs ALTO / TENNANT / VIPER  BUDGET Principal
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de lots de Sacs aspirateurs ALTO / TENNANT / VIPER,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, pour un montant estimé de 400,00 € H. T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le 07/11/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 10/11/2022 à 12H00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service de Nettoyage des Bâtiments, l'offre de l'entreprise dont le nom suit, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Entreprise ADVANCE HYGIEN, pour un montant de 670,00 € HT.

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ -  
Achat de lots de Sacs aspirateurs ALTO / TENNANT / VIPER**

**BUDGET Principal**

**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de lots de Sacs aspirateurs ALTO / TENNANT / VIPER à l'entreprise ADVANCE HYGIEN (N° de SIRET 49370997600036), domiciliée à Z.I de Saint Césaire - 380, avenue du Docteur Fleming (Code Postal : 30900) pour un montant de 670,00 € H.T. soit 804,00 T.T.C.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 01 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221201-2022-12-1123-AU  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	12	1123

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> SERVICE BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	<b>OBJET : MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX D'INSTALLATION DE 3 VEROUS DAS ET DE REMPLACEMENT DE L'UNITE DE GESTION CENTRALISEE DES ISSUES DE SECOURS DU CARRE D'ART - BUDGET VILLE DE NIMES</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.  
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique  
CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif aux Travaux d'installation de trois verrous DAS et de remplacement de l'Unité de Gestion Centralisée des Issues de Secours de Carré d'Art,  
CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée,  
CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 25 200,00 € H.T.,  
CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 6 mois,  
CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le 29/09/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 21/10/2022 à 12 :00.  
CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Bâtiments Culturels et Sportifs, l'offre de l'entreprise DENY SECURITY constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 23 369,98 € H.T. correspondant au marché,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché relatif aux Travaux d'installation de trois verrous DAS et de remplacement de l'Unité de Gestion Centralisée des Issues de Secours de Carré d'Art à l'entreprise DENY SECURITY (N° de SIRET 552 105 603 00021), domiciliée à sise Route de Saint-Valérie CS 60001 (Code Postal : 80 960 SAINT BLIMONT).

**ARTICLE 2** : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville, en Section investissement :

Chapitre 21 – Fonction 3211 – Nature 2135 – Opération 2212 – Service 2849

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE -TRAVAUX D'INSTALLATION DE 3 VERROUS  
DAS ET DE REMPLACEMENT DE L'UNITE DE GESTION CENTRALISEE DES ISSUES DE  
SECOURS DU CARRE D'ART**

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 01 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221201-2022-12-1124-AJ  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2022	12	1124

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Direction Population et Citoyenneté / Service Courrier	<b>OBJET : Location et maintenance de 2 machines à affranchir, de logiciels pour la tenue des statistiques et l'enregistrement des recommandés</b>
---	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un marché public relatif à la location et maintenance de 2 machines à affranchir, de logiciels pour la tenue des statistiques et l'enregistrement des recommandés,

**CONSIDERANT** que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

**CONSIDERANT** que ce marché est conclu à compter de 22/12/2022 jusqu'au 21/12/2023 et pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois,

**CONSIDERANT** que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)) le 15/09/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 17/10/2022 à 12 :00.

**CONSIDERANT** qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Courrier, les offres de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse : Pitney Bowes SAS pour un montant de 4582€ HT

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'attribuer le marché relatif à la location et maintenance de 2 machines à affranchir, de logiciels pour la tenue des statistiques et l'enregistrement des recommandés à l'entreprise Pitney Bowes SAS sise Immeuble le Triangle 9, rue Paul Lafargue 93456 La Plaine Saint Denis Cedex N° SIRET 562046235

**OBJET : Location et maintenance de 2 machines à affranchir, de logiciels pour la tenue des statistiques et l'enregistrement des recommandés**

**ARTICLE 2 :** les dépenses correspondantes seront prélevées au budget principal de la ville de Nîmes en fonctionnement:

Chapitre 011 – Fonction 0203 – Nature 6135 – Service 2012

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 01 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
030-213081894-20221201-2022-12-1125-AU  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	12	1125

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> SERVICE CULTURELS ET SPORTIFS / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	<b>OBJET : DECISION DE RESILIATION DU MARCHÉ</b> "MISSION D'AMO DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REMISE A NIVEAU DES INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE DE LA MEDIATHEQUE DE CARRE D'ART JEAN BOUSQUET" POUR ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 6, L. 2195-3 ;

Vu le marché Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de travaux de remise à niveau des installations de désenfumage de la médiathèque de Carré d'Art Jean Bousquet ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Général applicable aux prestations intellectuelles et plus particulièrement son article 22 ;

Considérant la notification du marché relatif à la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de travaux de remise à niveau des installations de désenfumage de la médiathèque de Carré d'Art Jean Bousquet — au titulaire Celsius Environnement le 29/04/2021, pour un montant global et forfaitaire de 7 800,00 € H.T. ;

Considérant que suite à la réalisation de la phase diagnostic, des investigations supplémentaires sur les installations de désenfumage du site Carré d'Art se sont avérées nécessaires,

Considérant que le périmètre des travaux initialement prévus au marché se trouve modifié, les phases d'exécution et de réception des travaux ne seront pas réalisées.

Considérant qu'il est dès lors nécessaire, afin de répondre au besoin de la collectivité et d'atteindre les objectifs de la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de travaux de remise à niveau des installations de désenfumage de la médiathèque de Carré d'Art Jean Bousquet, de résilier le contrat pour arrêt de l'exécution des prestations,

**OBJET : DECISION DE RESILIATION DU MARCHÉ "MISSION D'AMO DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REMISE A NIVEAU DES INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE DE LA MEDIATHEQUE DE CARRE D'ART JEAN BOUSQUET" POUR ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS**

**DECIDE**

ARTICLE 1 : De résilier pour arrêt de l'exécution des prestations le marché Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de travaux de remise à niveau des installations de désenfumage de la médiathèque de Carré d'Art Jean Bousquet conclu le 29/04/2021 avec la société Celsius Environnement- sise 20, rue du Capitaine Pierre Pontal – 34000 Montpellier.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

01 DEC. 2022

Fait à Nîmes le,

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



ASSEMBLÉE  
MUNICIPALE  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*l'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
Date d'affichage : 01 DEC. 2022  
Date de notification :  
Date de publication :  
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221201-2022-12-1126-AU  
Date de télétransmission : 01/12/2022  
Date de réception préfecture : 01/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	12	1126

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> DIRECTION ETUDES ET PROJETS / SERVICE DES ESPACES PUBLICS	<b>OBJET : PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE</b> Résiliation d'un branchement, Sté des Eaux de la Métropole Nîmoise 20-190292, rue Agrippa d'Aubigné 30000 Nîmes - Budget principal
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la résiliation d'un branchement, rue Agrippa d'Aubigné 30000 Nîmes ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 725,80 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : Sté des Eaux de la Métropole Nîmoise ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

Résiliation d'un branchement, rue Agrippa d'Aubigné 30000 Nîmes : Sté des Eaux de la Métropole Nîmoise, pour un montant de 725,80 € H.T.

**OBJET : PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE**

Résiliation d'un branchement, Sté des Eaux de la Métropole Nîmoise 20-190292, rue Agrippa d'Aubigné 30000 Nîmes -  
Budget principal

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché relatif à la résiliation d'un branchement, rue Agrippa d'Aubigné 30000 Nîmes, à l'entreprise Sté des Eaux de la Métropole Nîmoise, domiciliée 9 Avenue de la Méditerranée 30000 NIMES, pour un montant de 725,80 € H.T. soit 870,96 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

01 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification s'ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Mirecours citoyens » accessible par le site internet [www.telarecours.fr](http://www.telarecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-21 3001894-20221202-2022-12-1 127-AU  
Date de télétransmission : 02/12/2022  
Date de réception préfecture : 02/12/2022

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2022	12	1127

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**DIRECTION**  
**FESTIVITES JEUNESSE**  
**Service des Festivités**

**OBJET : Contrat de prestations de services avec le centre de documentation historique sur l'Algérie dans le cadre des conférences sur le 60ème anniversaire de l'exode du 06/12/2022.**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville qui souhaite, dans le cadre le 60ème anniversaire de l'Exode, présenter une exposition photos au public le mardi 6 décembre 2022 de 14h00 à 21h00 dans la salle de conférence de l'hôtel Atria Novotel Nîmes.

CONSIDERANT L'article R2122-3 1°, du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de prestation de service avec le centre de documentation historique sur l'Algérie pour un montant de 700€ TTC.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2022 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011- nature 611 – fonction 0240 – service 2213

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

02 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL

#### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'annonce du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221202-2022-12-1128-AU  
Date de télétransmission : 02/12/2022  
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 02 DEC. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	12	1128

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> DIRECTION CONSTRUCTION/ SERVICE BÂTIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS CLP/RDS/SCI/ D22-36394/TDD455	<b>OBJET :</b> ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Mise en œuvre d'un système d'arrêt de la CTA lors de l'ouverture des toits des piscines des Iris et Fenouillet Budget principal
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à mise en œuvre d'un système d'arrêt de la CTA lors de l'ouverture des toits des piscines des Iris et Fenouillets ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 5 000 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes ([www.marchés-securises.fr](http://www.marchés-securises.fr)) le 12/10/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 24/10/2022 à 12H00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments culturels et sportifs, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse : Entreprise DALKIA sise 150 avenue Amédée Bollée, Kilomètre Delta, 30 900 Nîmes pour un montant de 3 000 € H.T., soit 3 600 € T.T.C

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ -**

Mise en œuvre d'un système d'arrêt de la CTA lors de l'ouverture des toits des piscines des Iris et Fenouillet  
Budget principal

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché pour la mise en œuvre d'un système d'arrêt de la CTA lors de l'ouverture des toits des piscines des Iris et Fenouillet à l'entreprise DALKIA sise 150 avenue Amédée Bollée, Km Delta, 30 900 Nîmes pour un montant de 3 000 € H.T., soit 3 600 € T.T.C

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2022 de la ville de Nîmes.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

02 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DECISIONS 2022

N°2022-12-1129 :

NUMERO NON ATTRIBUÉ



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20221202-2022-12-1130-AU  
Date de télétransmission : 02/12/2022  
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 02 DEC. 2022

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2022	12	1130

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**DIRECTION DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE**

**OBJET : MODIFICATION N°3 AU MARCHÉ 2000084 -  
MISE EN PALCE D'UNE PELOUSE SYNTHETIQUE SUR  
UN TERRAIN STABILISE EXISTANT AUX STADES  
PELATAN, MAS DE MINGUE ET MARCEL ROUVIERE -  
LOT N°2 : TERRAIN SYNTHETIQUE**

### Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4  
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

Considérant la notification du marché n° 20000084 relatif à «*Mise en place d'une pelouse synthétique sur un terrain stabilisé existant aux stades Pelatan, Mas de Mingue et Marcel Rouvière – Lot n°2 : Terrain synthétique*», au titulaire SAS ST GROUPE le 05/05/2020 pour un montant de 863 642,75 € HT décomposé de la manière suivante :

- Tranche ferme : 100 394,25 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 367 609,00 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 395 639,50 € HT

Considérant la notification de l'avenant n°1 de moins-value en date du 28/01/2021 relatif à la réduction de la dimension du terrain prévue en tranche optionnelle 1 portant le nouveau montant du marché à 851 937,75 € HT,

Considérant la notification de l'avenant n°2 en date du 25/03/2021 relatif à la modification sur les montants de la modification n°1 de la tranche optionnelle n°1 suite à une erreur matérielle sur les montants HT et TTC,

Considérant que les modifications de cet avenant ne concernent que la tranche ferme relative au stade Pelatan,

Considérant que le besoin de la Ville a évolué, celle-ci a été amenée à redéfinir le projet d'aménagement du stade Pelatan. Au regard des caractéristiques du nouveau projet, celui-ci ne peut être mis en œuvre dans le cadre du présent marché,

Considérant la décision de la Ville d'arrêter le projet initialement prévu afin de permettre l'élaboration du décompte final du marché,

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°3 au marché n°20000084, ces adaptations des travaux : la pose partielle du gazon synthétique, le réseau d'arrosage n'a pas été réalisé et le mobilier sportif n'a pas été installé.

**OBJET : MODIFICATION N°3 AU MARCHE 2000084 - MISE EN PALCE D'UNE PELOUSE SYNTHETIQUE SUR UN TERRAIN STABILISE EXISTANT AUX STADES PELATAN, MAS DE MINGUE ET MARCEL ROUVIERE - LOT N°2 : TERRAIN SYNTHETIQUE**

Considérant que cet avenant représente une moins-value de 7,47 % par rapport au montant initial du marché, que le montant de la présente modification contractuelle affecte la tranche ferme : - 64 519,25 € HT, le nouveau montant du marché est ainsi porté à 787 418,50 € HT décomposé de la manière suivante :

- Tranche ferme : 35 875,00 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 355 904,00 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 395 639,50 € HT

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer avec la société SAS ST GROUPE – sise ZAE Pioch Lyon 34160 BOISSERON, la modification n°3 au marché n°20000084 pour un montant de - 64 519,25 € HT, représentant une moins-value de 7,47 % du montant initial du marché (863 642,75 € HT) portant ainsi le nouveau montant total du marché à 787 418,50 € HT soit 944 902,20 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cet avenant seront traduites dans les documents de références.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

02 DEC. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de la publication de l'acte. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)